

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MOULINS
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU VENDREDI 11 DECEMBRE 2015

Le vendredi onze décembre deux mille quinze à 19H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil Municipal, sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le vendredi quatre décembre deux mille quinze et sous la présidence de Monsieur PERISSOL, MAIRE, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance.

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,

Mme TABUTIN, Mme LEGRAND, M. PLACE, Mme DEMURE, Mme RONDEPIERRE, M. MOREAU (absent des délibérations n°1 à 5 incluses, a donné pouvoir à Mme TABUTIN), M. KARI, M. LUNTE, M. BENZOIRA, Mme GAUTIER DE BREUVAND, M. LESAGE, Mme MARTINS, M. BEAUDOUIN, Mme TABOURNEAU-BESIERES, Mme HOUSAIS, M. BRAZY, Mme EYRAUD, M. BUDAK (absent à la délibération n°1, a donné pouvoir à M. PLACE), Mme CHARMANT, M. MICHAULT, Mme VERDIER, M. DUPRE, Mme LEMAIRE, M. GILARDIN, Mme EHRET, M. ROSNET, Mme OUARDIGUI (absente des délibérations n°1 à 9 incluses, a donné pouvoir à Mme LEGRAND), M. LAHAYE, M. MONNET, Mme GOBIN, M. DELASSALLE.

ETAIT ABSENTE EXCUSEE :

Mme VEZIRIAN qui a donné pouvoir à M. LAHAYE.

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. BRAZY.

MONSIEUR LE MAIRE - Vous avez reçu le procès-verbal de la séance du 21 mai, y a-t'il des observations sur ce procès-verbal ? Non, il est donc adopté. Vous avez vu les décisions que j'ai été amenées à prendre entre le 4 septembre et le 26 novembre s'il n'y a pas d'observations, elles sont adoptées. Nous abordons donc maintenant notre ordre du jour et nous commençons avec Stefan Lunte sur la décision modificative numéro 3. Je te passe la parole.

Le Conseil Municipal a décidé :

Délibération n°DCM2015154

1. DECISION MODIFICATIVE N°3 (DM) EN DEPENSES ET EN RECETTES BUDGET VILLE/BUDGETS ANNEXES

MONSIEUR LUNTE - Monsieur le Maire, mesdames et messieurs, effectivement voici la troisième décision modificative de notre budget Ville et des budgets annexes. En préambule, je voudrais simplement vous dire que ce n'est pas des changements majeurs que nous avons à vous présenter. On enlève dans la partie fonctionnement du budget principal 18 000 euros et on ajoute 5 000 euros dans la partie investissement donc ceci rapporté à l'ensemble du budget, qui tourne autour de cinquante millions, ce n'est pas important en termes de volume. Il n'empêche que nous avons l'obligation, et nous le faisons avec plaisir, de présenter ces changements dans un budget modificatif. Deuxième remarque en préambule, l'essentiel de toutes ces dépenses est lié au projet de la mutualisation notamment d'une partie du personnel. Cela ne pouvait pas être prévu dès l'entrée donc on a dû ajuster le budget en fonction de cela. Ça me permet aussi de dire qu'en ce qui concerne le budget et les finances en générale, la mutualisation s'est très bien passée et je tiens à remercier ma collègue, Cécile de Breuvand, qui à la Communauté d'Agglomération a mené ce projet, pour la bonne gestion de cette opération compliquée.

Maintenant, je vous invite à tourner sur les pages 3 et 4 de cette délibération et pour commencer dans l'ordre, commençons d'abord par les recettes de fonctionnement. Sur la page 3 en bas, nous avons tout en haut le chiffre 18 000 donc nous les inscrivons en plus comme rattrapage de la redevance Decaux qui concerne des panneaux publicitaires. Le prochain chiffre est que nous devons inscrire une baisse de l'attribution de compensation, effet immédiat de la mutualisation, et ça se traduit en 2015, où nous avons que la moitié de l'année, par une baisse de 483 065 euros, c'est donc une baisse des recettes. Ensuite, nous avons eu une subvention de 5 000 euros par des programmes européens pour l'échange scolaire COMENIUS. De ce fait, le

total des recettes de gestion courante évolue vers une baisse de 460 065 euros. Nous allons maintenant plus loin vers les recettes réelles de fonctionnement, les recettes de gestion courante, nous avons des produits exceptionnels à vous annoncer donc une recette, qui compense la baisse annoncée plutôt, de Moulins Communauté de 441 383 euros, ça se décompose en 405 000 euros pour la masse salariale et 36 383 euros de frais liés au transfert qui a été opéré pendant la mutualisation. Tout ça nous emmène donc dans la partie recettes de fonctionnement à une baisse du budget principal de 18 682 euros et ça nous permet de tourner le regard vers le haut pour arriver aux dépenses de fonctionnement. Là, le premier chiffre 4 912,48 euros est aussi une dépense supplémentaire liée à la mutualisation. Ensuite, nous avons à nouveau une réduction des dépenses de personnel liée à la mutualisation, ça concerne des agents qui devaient être payés directement par Moulins Communauté. Le troisième chiffre 9 320 euros est une composition, d'abord par un ajustement des frais de mission et ensuite par la subvention COMENIUS qu'on a déjà vu de 5 000 euros. Le total des dépenses de gestion courante est donc de moins 36 767,52 euros. Après, nous avons des mouvements d'ordre. Nous effectuons un virement de presque 14 000 euros à la section d'investissement et nous effectuons un virement également en direction de la section d'investissement de 4 127 euros, ça c'est une somme qui est liée au vaste mouvement d'aménagement de la dette où l'on a des pénalités à récupérer mais le tout était très positif pour nous comme vous le savez. Nous sommes donc à nouveau avec une baisse des dépenses d'environ 18 000 euros.

Et cela nous permet maintenant d'aller vers la page 4 vers les recettes d'investissement où nous avons d'abord une bonne nouvelle à annoncer. Il s'agit d'une subvention de 18 000 euros que nous avons reçus du rectorat pour équiper des écoles de tablettes numériques. C'est une classe mobile qui fait l'itinéraire entre les différentes écoles. Ensuite, la somme de 8 300 euros est à enlever à nouveau des recettes qui étaient initialement prévues, tout comme les 20 000 euros initialement prévus qui suivent. Ils étaient inscrits pour anticiper sur la mutualisation mais comme cela ne plaisait pas tellement à la Préfecture, on a dû enlever ces inscriptions dans ces lignes là et on les retrouve maintenant dans le chiffre des 40 000 euros que vous avez tout de suite en bas et qui correspondent au remboursement par Moulins Communauté aux matériels achetés dans le cadre de la mutualisation. C'est donc une recette supplémentaire de 40 000 euros. A nouveau ensuite, nous avons les virements de la section de fonctionnement, que l'on a déjà évoqué, plus 1 500 euros que nous inscrivons pour une acquisition de terrains dans le cadre de la voirie. Ça nous fait un total de recettes supplémentaires dans la section d'investissement d'environ 50 000 euros qu'il nous faut dépenser. Ce que l'on fait maintenant, regardons en haut le premier chiffre de 8 446 euros se décomposent d'abord par une inscription pour des études liées aux travaux sur les écoles de Moulins Sud, minoré de 1 526 euros correspondants à la ligne concessions et licences, c'est tout ce qui est pour les logiciels. Après, nous avons la somme de 25 000 euros qui correspondent à une subvention que nous accordons au CNCS car le CNCS a 10 ans et il faut mettre certaines choses en place, investir ici et là pour conforter les expositions donc nous avons cette somme à cet endroit-là. Ensuite, nous avons la somme de 14 311,52 euros. Là, nous retirons d'abord, parce que c'était inscrit dans les investissements, 10 000 euros qui étaient prévus pour l'achat d'une balayeuse, Monsieur David m'a assuré que ça paye juste la roue de réserve de cette balayeuse. C'est un investissement lourd donc on le déplace de cette année-là. A la base, c'était pour étaler la dépense sur plusieurs années mais on la retire du budget de cette année donc 10 000 euros de retirés. Nous inscrivons ensuite 3 026 euros pour l'achat de matériel numérique plus la classe mobile itinérante pour 21 285,52 euros donc c'est un peu plus que la subvention que nous avons reçue. Voilà ça fait les 14 311,52 euros. Après, on a la somme de 28 euros qui est un jeu d'addition et de soustraction pour les immobilisations en cours, ce qui veut dire trop de travaux donc on a dû inscrire 8 000 euros pour réparer le rideau de théâtre, on a enlevé 9 000 euros pour les études plus 972 euros, qui étaient dans le budget des bâtiments, le reste m'explique-t-on se trouve avec 28 euros dans cette ligne d'immobilisation en cours. Ça fait un total de dépenses d'équipement de 47 785,52 euros. On retrouve en plus les 1 500 euros déjà évoqués dans la partie recettes et le tout nous emmène à presque 50 000 euros, très exactement 49 285,52 euros pour la partie dépenses en investissement de notre budget principal.

Maintenant, je vais vous dire 2 mots sur les budgets annexes qui se trouvent ensuite. D'abord sur le budget annexe du théâtre, je vous épargne de suivre tous les chiffres mais vous pouvez poser des questions si vous le voulez. Sur le budget théâtre, on fait une opération qui se solde par zéro en dépenses et en recettes, on inscrit l'encaissement et le décaissement des recettes concernant les spectacles associatifs, on a déjà vu ça les années précédentes, ça permet à des tiers de faire des manifestations payantes dans le théâtre donc ça c'était pour la partie concernant le budget théâtre. Sur le budget de l'eau, nous avons aussi un vaste mouvement qui à nouveau se traduit par un zéro à la fin. C'est dans la section des investissements. Dans le budget de l'eau, nous avons aussi lancé une vaste opération d'aménagement de la dette. Il faut remercier l'adjoint aux finances qui est très impliqué dans cet aménagement de la dette avec les services finances pour cette opération, qui nous permet de baisser les dépenses liées aux services de la dette, à la fois le capital et les intérêts de chaque année.

Voilà ce que je voulais vous présenter sur cette modification n°3 de notre budget.

MONSIEUR LE MAIRE - Ok, y a-t'il des interventions ? Non donc je passe au vote, y a-t'il des oppositions ou des abstentions ? Merci, 5 abstentions, très bien.

Le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal sur présentation de *Monsieur LUNTE*,

Vu les articles L 2312-1 et L 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au budget de la commune,

Vu l'instruction M14, tome 2 – titre 1 – chapitre 4 – paragraphe 2 : les décisions modificatives sont de la compétence du conseil municipal. Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes, modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du budget,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 février 2015 relative au Débat d'Orientations Budgétaires - 2015,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 09 avril 2015 relatives à la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2014 du Budget Principal de la Ville, du budget annexe des parcs de stationnement, du budget annexe du service des eaux, du budget annexe du camping et du budget annexe du théâtre,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 09 avril 2015 relative au vote du Budget Primitif – Budget Principal de la Ville et budgets annexes - exercice 2015,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 21 mai 2015 relatives à l'affectation définitive des résultats de l'exercice 2014 du Budget Principal de la Ville, du budget annexe des parcs de stationnement, du budget annexe service des eaux, du budget annexe camping et du budget annexe du théâtre,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2015 relative à la décision modificative n°1 en dépenses et en recettes pour le budget Ville et pour les budgets annexes des parcs de stationnement et de l'eau pour l'exercice budgétaire 2015,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 octobre 2015 relative à la décision modificative n°2 en dépenses et en recettes pour le budget Ville et pour les budgets annexes des parcs de stationnement, de l'eau et du théâtre pour l'exercice budgétaire 2015,

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 09 décembre 2015,

Considérant que depuis l'établissement du Budget Primitif de la Ville et des budgets annexes, des modifications de crédits s'avèrent nécessaires afin de procéder à l'ajustement de ces crédits (ci-joint document annexé),

Après avoir délibéré, par 28 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Mrs LAHAYE, MONNET et DELASSALLE, Mmes VEZIRIAN et GOBIN),

ADOpte

La décision modificative n°3 en dépenses et en recettes pour le Budget Ville, les Budgets Annexes du Théâtre et de l'Eau proposée pour l'exercice budgétaire 2015 comme présentée dans l'état annexé à la délibération.

Délibération n°DCM2015155

2. IMPUTATION BUDGETAIRE COMPTABLE DES BIENS MEUBLES DE FAIBLE VALEUR - EXERCICE 2015 - LISTE COMPLEMENTAIRE N°3

MONSIEUR PLACE - Nous vous demandons l'autorisation d'imputer à la section d'investissement du budget de l'exercice 2015 l'achat de matériels, dont vous avez toute la liste et les valeurs correspondantes sous les yeux, le total faisant 22 832,64 euros, ce qui nous permet de les amortir sur l'année et en même temps de récupérer 3 300 euros environ de FCTVA.

MONSIEUR LE MAIRE - Contre, abstention ? 5 absentions, merci.

Le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal sur présentation de *Monsieur PLACE*,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, Volume I, Tome II, Titre III, Chapitre IV,

Vu l'article L2122-21, 3° du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire NOR/INT/B 0200059C du 26 février 2002 et l'arrêté NOR : INTB0100692A du 26 octobre 2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local pris en application des articles L 2122-21, L 3221-2 et L 4231-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 12 décembre 2014 indiquant la liste des biens d'un montant inférieur à 500 € qui ne peuvent pas être rattachés automatiquement à la section d'investissement du budget de l'exercice 2015 de par leur présence dans la nomenclature ou le raisonnement par analogie,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 mai 2015 établissant une liste complémentaire de ces biens d'un montant inférieur à 500 € acquis sur l'exercice 2015,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 octobre 2015 établissant une liste complémentaire de ces biens d'un montant inférieur à 500 € acquis sur l'exercice 2015,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir une liste complémentaire des biens de faible valeur acquis sur l'exercice 2015,

Considérant que ces biens s'amortissent sur une période d'une année,

Considérant que cette délibération n'est en aucun cas exhaustive, et fera l'objet de délibérations ultérieures complémentaires,

Vu la liste annexée des dépenses de faibles valeurs,

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 09 décembre 2015,

Après avoir délibéré, par 28 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Mrs LAHAYE, MONNET et DELASSALLE, Mmes VEZIRIAN et GOBIN),

Décide d'imputer à la section d'investissement du budget de l'exercice 2015, l'achat du matériel décrit ci-après,

Numéro	Désignation	Valeur acquisition	Nature
2015000379	LOGOTYPE ESPACE VILLARS	1 440,00	2088
2015000247	REPARATION VEHICULE	108,04	21578
2015000159	MATERIEL OUTILLAGES ET EQUIPEMENTS	2 594,93	2158
	PELLE ET MANCHE	254,59	
	MATERIEL ELECTRIQUE	31,66	
	2 BATTERIES	319,22	
	BALAIS A GAZON ET MANCHES	377,52	
	SOUFFLEUR	319,20	
	CONTENEURS	485,28	
	MAT POUR REGIE BAT	292,45	
	OUTILLAGE PEINTRE	163,44	
	CARTOUCHE GRAISSE FIL	49,87	
	MEULES	152,30	
	PRESSES A MACHOIRES	149,40	
2015000322	MATERIEL, OUTILLAGES ET EQUIPEMENTS	63,00	21568
2015000119	MATERIEL ELECTRIQUE MATERIEL SUR VEHICULE	316,17	2182
	1 BATTERIE 12V 62	60,47	
	BATTERIE TWINGO	58,73	
	BATTERIE ET COSSES	196,97	
2015000305	CLAVIER POUR IPAD MINI	79,00	2183
2015000317	CHARGEUR PILE	194,00	2183
2015000318	CONECTIQUE ADAPTATEUR	265,00	2183
2015000328	ECRAN PANASONIC	699,00	2183
2015000358	ADAPTATEUR VGA	99,00	2183
2015000359	CABLE HDMI	27,99	2183
2015000363	DOUBLEUR X2 RJ45	392,04	2183
2015000330	FAUTEUILS DE BUREAU	362,20	2184
2015000331	BUREAU	555,95	2184
2015000332	LAMPES	378,00	2184
2015000333	CHAISES DE BUREAU	560,00	2184
2015000334	FAUTEUIL DE BUREAU	99,80	2184
2015000335	ETAGERES ET TABLETTES	857,88	2184
	ETAGERES	445,90	
	TABLETTES MURALES	411,98	

2015000032	MATERIEL, OUTILLAGES ET EQUIPEMENTS	144,95	2188
2015000067	PETITS MATERIELS - 500€	1 322,31	2188
	HORLOGE CALCULATRICE BAC	184,92	
	CASIER DE LAVAGE	198,60	
	CORBEILLE A LINGE	100,98	
	MODULE EXTENSION TELEPHONE	119,40	
	APPAREIL PHOTO	59,99	
	CHARGEUR ET CABLE	16,99	
	TITREUSE MACHINE A CALCULER	95,75	
	PORTES BROCHURES	95,68	
	RECHAUD ET FOUR	194,63	
	PERFORATEUR 4 TROUS	13,19	
	TELEPHONE FILAIRE	23,41	
	CALCULATRICES	170,81	
	DVD POUR CONFERENCE	47,96	
2015000167	MATERIEL SPORTIF ET SCOLAIRE	1 094,52	2188
	MAT SPORTIF	350,52	
	BALLE ET BALLON	92,36	
	SET 48 PIECES MARQUAGE AU SOL	81,60	
	JEUX	12,36	
	PARCOURS EQUILIBRE	122,40	
	MINI HAIE BALLON SAC CHRONO	141,81	
	POUTRE ET MINI HAIE	82,21	
	JAVELOT BALLE TAPIS	150,06	
	BALLONS	61,20	
2015000168	MOBILIER MATERIELS SCOLAIRES - 500 €	10 124,37	2188
	LIVRES SCOLAIRES	11,47	
	LIVRES BIBLIOTHEQUE	20,84	
	LIVRES SCOLAIRES	11,74	
	LIVRES BIBLIOTHEQUE	186,51	
	LIVRES SCOLAIRES	35,98	
	LIVRES SCOLAIRES	35,98	
	LIVRES BIBLIOTHEQUE	13,56	
	MATERIEL PEDAGOGIQUE	95,67	
	MATERIEL PEDAGOGIQUE	53,69	
	MATERIEL PEDAGOGIQUE	44,32	
	LIVRES SCOLAIRES	95,55	
	LIVRES BIBLIOTHEQUE	27,70	
	JEU MATERNELLE	35,00	
	LIVRES BIBLIOTHEQUE	133,32	
	MATERIEL PEDAGOGIQUE	73,90	
	LIVRES SCOLAIRES	35,98	
	LIVRES SCOLAIRES	6,08	
	LIVRES SCOLAIRES	48,43	
	LIVRES SCOLAIRES	85,12	
	LIVRES SCOLAIRES	2,73	
	LIVRES SCOLAIRES	126,92	

LIVRES BIBLIOTHEQUE	5,41
LIVRES BIBLIOTHEQUE	30,35
LIVRES BIBLIOTHEQUE	161,50
JEUX MATERNELLE	117,92
MATERIEL PEDAGOGIQUE	67,20
JEUX MATERNELLE	144,70
LIVRES BIBLIOTHEQUE	22,74
LIVRES BIBLIOTHEQUE	107,66
LIVRES SCOLAIRES	12,75
LIVRES BIBLIOTHEQUE	17,02
LIVRES SCOLAIRES	34,17
LIVRES BIBLIOTHEQUE	33,58
JOUEES DE NOEL MATERNELLE	231,80
MATERIEL PEDAGOGIQUE	123,00
MATERIEL PEDAGOGIQUE	244,46
JEUX MATERNELLE	28,03
JEUX MATERNELLE	72,81
JEUX ELEMENTAIRE	12,01
JOUEES DE NOEL MATERNELLE	147,16
LIVRES BIBLIOTHEQUE	22,96
JEUX MATERNELLE	71,19
JEUX ELEMENTAIRE	56,55
JOUEES DE NOEL MATERNELLE	42,54
JEU RASEE	23,14
JEUX ELEMENTAIRE	158,67
JEUX ELEMENTAIRE	53,46
JEUX ELEMENTAIRE	116,73
LIVRES SCOLAIRES	72,21
LIVRES BIBLIOTHEQUE	40,40
JOUEES DE NOEL MATERNELLE	105,00
LIVRES SCOLAIRES	35,98
JEUX MATERNELLE	238,00
JEUX MATERNELLE	247,46
JEUX MATERNELLE	106,96
JEUX MATERNELLE	111,89
JEUX MATERNELLE	225,18
JEUX MATERNELLE	35,50
JEUX MATERNELLE	101,53
JEUX MATERNELLE	172,04
JEUX ELEMENTAIRE	48,04
JEUX MATERNELLE	144,67
JEUX MATERNELLE	45,73
JEUX MATERNELLE	90,83
JEUX ELEMENTAIRE	16,59
JEUX ELEMENTAIRE	33,00
JEUX ELEMENTAIRE	96,20
JEUX MATERNELLE	180,40

JOUETS MATERNELLE	7,07
MATERIEL PEDAGOGIQUE	247,00
MATERIEL PEDAGOGIQUE	47,00
LIVRES SCOLAIRES	46,41
LIVRES BIBLIOTHEQUE	14,56
JOUETS DE NOEL MATERNELLE	105,00
LIVRES SCOLAIRES ELEMENTAIRE	86,67
LIVRES BIBLIOTHEQUE ELEMENTAIRE	147,38
LIVRES SCOLAIRES ELEMENTAIRE	34,86
LIVRES BIBLIOTHEQUE ELEMENTAIRE	230,44
LIVRES SCOLAIRES ELEMENTAIRE	54,20
LIVRES SCOLAIRES ELEMENTAIRE	47,78
LIVRES BIBLIOTHEQUE ELEMENTAIRE	40,83
LIVRES SCOLAIRES ELEMENTAIRE	51,64
LIVRES BIBLIOTHEQUE ELEMENTAIRE	20,66
LIVRES SCOLAIRES ELEMENTAIRE	49,62
MATERIEL PEDAGOGIQUE	126,00
MATERIEL PEDAGOGIQUE	189,00
MATERIEL PEDAGOGIQUE	78,00
LIVRES SCOLAIRES ELEMENTAIRE	70,46
LIVRES BIBLIOTHEQUE MATERNELLE	113,16
LIVRES BIBLIOTHEQUE MATERNELLE	113,16
JEUX MATERNELLE	290,00
JEUX MATERNELLE	36,75
LIVRES BIBLIOTHEQUE ELEMENTAIRE	18,83
MATERIEL PEDAGOGIQUE MATERNELLE	143,57
LIVRES BIBLIOTHEQUE ELEMENTAIRE	32,58
LIVRES SCOLAIRES ELEMENTAIRE	11,70
LIVRES SCOLAIRES ELEMENTAIRE	10,53
LIVRES BIBLIOTHEQUE ELEMENTAIRE L	105,79
TELEPHONE BUREAU	76,49
JEUX MATERNELLE	82,27
JEUX MATERNELLE	240,63
JEUX MATERNELLE	149,17
JEUX MATERNELLE	131,01
JEUX RASED	39,23
JEUX ELEMENTAIRE	36,92
JEUX ELEMENTAIRE	5,29
JEUX MATERNELLE	56,95
JEUX MATERNELLE	133,94
LIVRES BIBLIOTHEQUE	90,55
MATERIEL PEDAGOGIQUE	271,00
MATERIEL PEDAGOGIQUE	49,16
LIVRES SCOLAIRES ELEMENTAIRE	69,11
LIVRES SCOLAIRES ELEMENTAIRE	23,40
LIVRES NON SCOLAIRE	31,22
MALETTE PEDAGOGIQUE	70,00

	LIVRES NON SCOLAIRE	46,00	
	LIVRES SCOLAIRES ELEMENTAIRE	82,21	
	LIVRES SCOLAIRES ELEMENTAIRE	218,78	
	LIVRES BIBLIOTHEQUE ELEMENTAIRE	75,34	
	LIVRES SCOLAIRES PRIMAIRE	87,44	
2015000196	LIVRES BIBLIOTHEQUE	510,00	2188
2015000316	SMART COVER POUR IPAD MINI	39,00	2188
2015000329	SUPPORT MURAL POUR ECRAN	129,00	2188
2015000357	COQUE DE PROTECTION MACBOOK AIR	29,99	2188
2015000360	PANNEAU PETANQUE	346,50	2188
TOTAL		22 832,64	

Dit que les crédits sont inscrits au Budget 2015.

Délibération n°DCM2015156

3. IMPUTATION BUDGETAIRE COMPTABLE DES BIENS MEUBLES DE FAIBLE VALEUR - EXERCICE 2016

MONSIEUR PLACE - On vous demande d'imputer pour le budget 2016 cette fois-ci l'achat de matériels dont vous avez la liste et les affectations des comptes sous les yeux, bien évidemment cette liste n'est pas exhaustive, c'est tout le petit matériel que l'on se propose d'acheter l'année prochaine.

MONSIEUR LE MAIRE - Contre, abstention ? 5 abstentions, merci.

Le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal sur présentation de *Monsieur PLACE*,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, Volume I, Tome II, Titre III, Chapitre IV,

Vu l'article L2122-21, 3° du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire NOR/INT/B 0200059C du 26 février 2002 et l'arrêté NOR : INTB0100692A du 26 octobre 2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local pris en application des articles L 2122-21, L 3221-2 et L 4231-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de prendre une délibération pour l'exercice 2016 pour rattacher à la section d'investissement les biens d'un montant inférieur à 500 € qui ne peuvent pas être rattachés automatiquement à la section d'investissement de par leur présence dans la nomenclature ou le raisonnement par analogie,

Considérant que ces biens s'amortissent sur une période de 1 année,

Considérant que cette délibération n'est en aucun cas exhaustive, et fera l'objet de délibérations ultérieures complémentaires,

Vu la liste annexée des dépenses de faibles valeurs,

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 09 décembre 2015,

Après avoir délibéré, par 28 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Mrs LAHAYE, MONNET et DELASSALLE, Mmes VEZIRIAN et GOBIN),

Décide d'imputer à la section d'investissement du budget de l'exercice 2016, l'achat du matériel décrit ci-après,

Désignation	Compte	Désignation	Compte
Disquette de clés	205	Ensemble Micro filtre	2158
Prise électrique pour poteaux incendie	21568	Griffe Extracteur	2158
Armoire électrique à commande	2158	Kit gyrophare pour tondeuse	2158
Bac roulant Frontal	2158	Manomètre	2158
Boîte à outils	2158	Marche pieds	2158
Chasse goupille	2158	Meuleuse électricien	2158
Chauffe-eau	2158	Multimètre facom	2158
Cintreuse arbalète	2158	Niveau laser	2158
Ciseau à bois	2158	Outils à mains	2158
Clé à choc	2158	Paire arex OX	2158
Coffret à outils	2158	Petit matériel atelier	2158
Cône de signalisation	2158	Pince	2158
Corbeille pour toutounet strada	2158	Pince à cliquet	2158
Corbeilles	2158	Pince à dénuder	2158
Coupe boulons	2158	Pince à sertir	2158
Cylindre a clé	2158	Pistolet électrique	2158
Démarrreur pour tracteur stade	2158	Pistolet squelette	2158
Echelle 3 pans	2158	Ponceuse vibrante	2158
Emetteur petit modèle	2158	Porte outils	2158
Emetteur pour module	2158	Poubelle	2158
Enrouleur Electrique	2158	Protection auditive	2158
Protège câbles	2158	Bac à sable	2188
Pulvérisateur portable électrique	2158	Batterie	2188
Raccords	2158	Batterie caméscope	2188
Rotabuse	2158	Bloc alarme 1 boucle	2188
Taille Haies thermique	2158	Boîte aux lettres	2188
Taraud main	2158	Cadenas	2188
Tourne à gauche	2158	Caméscope	2188
Tournevis flexible	2158	Carte de France et d'Europe	2188
Tube de plomberie	2158	Cendrier mural	2188
Tubes pour Toutounet	2158	Chauffe-eau et robinet	2188
Tuyau jumelé	2158	Convertisseur 12v - allume cigare	2188
Valise presto plomberie	2158	Corbeille à linge (pour courrier)	2188
Pompe à vide	2182	Cordon jack et adaptateur	2188
Roulement	2182	Cordon lumineux	2188
Alimentations420 W ATX	2183	Déboucheur à pompe	2188
Barrette mémoire	2183	Décor lumineux	2188
Borne WIFI	2183	Disque diamant	2188
Câble et adaptateur CPL	2183	Elément d'équilibre	2188
Câble RJ 45	2183	Eléments de saut d'obstacle	2188
Carte graphique	2183	Etendoir à linge	2188
Carte mère	2183	Bac à sable	2188
Carte réseau wifi	2183	Gaines de protection	2188
Carte son	2183	Glacière	2188
Casque SONY NP24	2183	Illumination Noël	2188
Clé USB	2183	Jeux de chaînes XD	2188
Disque dur 40 Go	2183	Kimonos	2188
Graveur DVD Externe	2183	Kit main libre + téléphone	2188
Lecteur CD 52x	2183	Laser mètre	2188
Pièces détachées	2183	Luminaires	2188
Pistolet scanner	2183	Mâchoire freins et joints	2188
Switch 16 ports	2183	Mic Mac 36	2188
Switch 8 ports	2183	Miroir	2188
Armoire à clés	2184	Module de maquillage et flight case	2188
Armoire à rideaux	2184	Moteur Hydraulique	2188
Armoire basse à rideau	2184	Panneau de consigne de sécurité	2188

Armoire Haute portes battantes	2184	Plaques de reprise de concession	2188
Armoire Pharmacie	2184	Plastifieuse	2188
Armoires	2184	Pointeur numérique	2188
Bancs gigognes	2184	Pompe acier+aiguille	2188
Banquette trois places	2184	Projecteur à diapositives	2188
Bureau Professeur	2184	Radio Cassette CD	2188
Chaises	2184	Radio portable CD	2188
Chaises d'école	2184	Ria pivotant	2188
Couchette	2184	Roue équilibre	2188
Equipement scolaire (équerre, corbeilles...)	2184	Sacoche pour PC	2188
Etagère en KIT	2184	Souris sans fil	2188
Fauteuil	2184	Support projecteurs	2188
Fauteuil avec accoudoirs	2184	Système allumage flamme vasque	2188
Fauteuil d'angle	2184	Talkie-walkie	2188
Hygromètre	2184	Télécommande	2188
Lampe de bureau Halogène	2184	Téléphone	2188
Panneau magnétique	2184	Tente	2188
Placard métallique	2184	Testeur BAES	2188
Siège Ergobase	2184	Tonnelle	2188
Table ronde	2184	Tubes cannelés	2188
Tables	2184	Bouche Inodore fonte	21578
Tabouret	2184	Niveau de chantier	21578
Arrosoirs	2188		

Dit que les crédits seront inscrits au Budget 2016.

Délibération n°DCM2015157

4. BUDGET PRINCIPAL VILLE ET BUDGETS ANNEXES 2016 - DELIBERATION AUTORISANT L'ORDONNATEUR A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE D'UN QUART DES CREDITS OUVERTS AUX BUDGETS DE L'EXERCICE 2015

MONSIEUR LUNTE - Ça c'est aussi une délibération habituelle pour démarrer sur la partie investissement car sur la partie fonctionnement ce n'est pas nécessaire mais sur la partie investissement dans notre budget 2016 il nous faut ouvrir des crédits dans la limite d'un quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2015. Voilà je vous sou mets cette délibération.

MONSIEUR LE MAIRE - Contre, abstention ? Merci.

Le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal sur proposition de **Monsieur LUNTE**,

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à l'exécutif de la commune, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, avant le vote du Budget, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 volume I, Tome II, Titre IV, Chapitre I permettant avant le vote du Budget Primitif que le suivi des crédits s'effectue sur la base, en section d'investissement, de la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Considérant que pour le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pouvoir engager, liquider et mandater une partie des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif,

Considérant que la limite de cette autorisation est le quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice précédent soit 2015,

Considérant que les crédits ouverts en section d'investissement au Budget Principal Ville de l'exercice 2015 étaient de 4 895 319 €, que les crédits ouverts en section d'investissement au Budget Annexe de l'Eau de l'exercice 2015 étaient de 224 880 €, que les crédits ouverts en section d'investissement au Budget Annexe du Théâtre de l'exercice 2015 étaient de 340 €, que les crédits ouverts en section d'investissement au Budget

Annexe des Parcs de Stationnement de l'exercice 2015 étaient de 83 050 €, que les crédits ouverts en section d'investissement au Budget Annexe du Camping de l'exercice 2015 étaient de 26 739 €,

Considérant que de ce fait le Conseil Municipal peut autoriser l'ordonnateur à engager, liquider et mandater jusqu'au vote du Budget Principal Ville et des Budgets Annexes 2016 les dépenses d'investissement dans la limite de 1 223 830 € pour le Budget Ville, dans la limite de 56 220 € pour le Budget Annexe de l'Eau, dans la limite de 85 € pour le Budget Annexe du Théâtre, dans la limite de 20 762 € pour le Budget Annexe des Parcs de Stationnement, dans la limite de 6 685 € pour le Budget Annexe du Camping,

Considérant que ces dépenses doivent être affectées,

Considérant que l'affectation des crédits en ce qui concerne le Budget Principal Ville se fait de la façon suivante :

Domaines	Montant maximum de dépenses d'investissement autorisé avant le vote du BP 2016	Exemple de dépenses (liste non exhaustive)
Bâtiments	396 077 €	Travaux de sécurité, d'aménagement, de réhabilitation...
Chapitre 20	35 918 €	
Chapitre 21	1 400 €	
Chapitre 23	358 759 €	
Voirie réseau divers	335 894 €	Eclairage, études diverses, aménagement divers...
Chapitre 20	2 500 €	
Chapitre 21	26 911 €	
Chapitre 23	306 483 €	
Urbanisme	196 173 €	Etudes diverses, acquisition de terrain, frais de notaire ...
Chapitre 20	46 329 €	
Chapitre 204	30 550 €	
Chapitre 21	119 294 €	
Achats	158 583 €	Mobiliers, fournitures administratives, véhicules ...
Chapitre 21	158 583 €	
Jeunesse	4 750 €	Livres, jouets, fournitures diverses, subventions...
Chapitre 21	4 750 €	
Informatique	29 465 €	PC, licences, tour, souris, clavier ...
Chapitre 20	9 465 €	
Chapitre 21	20 000 €	
Culturel	11 660 €	Instruments, numérisation, serres livres, calicots ...
Chapitre 20	750 €	
Chapitre 21	9 585 €	
Chapitre 23	1 325 €	
Vie associative	12 286 €	Subventions d'équipement...
Chapitre 204	12 286 €	
Administration générale	15 000 €	Rénovation du cimetière...
Chapitre 21	15 000 €	
Sports	7 500 €	Haut-parleur, tapis de sol, balayeuse ...

Chapitre 21	7 500 €	
Communication / Protocole	6 250 €	Etudes diverses, achats divers...
Chapitre 20	4 344 €	
Chapitre 21	1 906 €	
Finances / marchés publics	50 192 €	Annonces et insertions, achats divers...
Chapitre 20	5 813 €	
Chapitre 204	15 000 €	
Chapitre 21	5 696 €	
Chapitre 23	23 683 €	
TOTAL	1 223 830 €	

Considérant que l'affectation des crédits en ce qui concerne les Budgets Annexes se fait de la façon suivante :

Domaines	Montant maximum de dépenses d'investissement autorisé avant le vote du BP 2016	Exemple de dépenses (liste non exhaustive)
Budget Annexe de l'Eau	56 220 €	Entretien et réparation des réseaux d'adduction d'eau potable, suppression des branchements plomb ...
Chapitre 20	5 370 €	
Chapitre 21	2 475 €	
Chapitre 23	48 375 €	
Budget Annexe du Théâtre	85 €	Travaux de scène, meuble de rangement, projecteur, pont lumière ...
Chapitre 21	85 €	
Budget Annexe du Camping	6 685 €	Travaux d'aménagement, de réhabilitation...
Chapitre 21	685 €	
Chapitre 23	6 000 €	
Budget Annexe des Parcs de Stationnement	20 762 €	Logiciel anti-virus, extincteurs, réfection sol ascenseur, onduleur, siège, bureau, routeur switch...
Chapitre 20	2 451 €	
Chapitre 21	16 501 €	
Chapitre 23	1 810 €	

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 09 décembre 2015,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2016 avant le vote du Budget Primitif 2016 dans les limites suivantes :

Domaines	Montant maximum de dépenses d'investissement autorisé avant le vote du BP 2016	Exemple de dépenses (liste non exhaustive)
Bâtiments	396 077 €	Travaux de sécurité, d'aménagement, de réhabilitation...
Chapitre 20	35 918 €	
Chapitre 21	1 400 €	
Chapitre 23	358 759 €	

Voirie réseau divers	335 894 €	Eclairage, études diverses, aménagement divers...
Chapitre 20	2 500 €	
Chapitre 21	26 911 €	
Chapitre 23	306 483 €	
Urbanisme	196 173 €	Etudes diverses, acquisition de terrain, frais de notaire ...
Chapitre 20	46 329 €	
Chapitre 204	30 550 €	
Chapitre 21	119 294 €	
Achats	158 583 €	Mobiliers, fournitures administratives, véhicules ...
Chapitre 21	158 583 €	
Jeunesse	4 750 €	Livres, jouets, fournitures diverses, subventions...
Chapitre 21	4 750 €	
Informatique	29 465 €	PC, licences, tour, souris, clavier ...
Chapitre 20	9 465 €	
Chapitre 21	20 000 €	
Culturel	11 660 €	Instruments, numérisation, serres livres, calicots ...
Chapitre 20	750 €	
Chapitre 21	9 585 €	
Chapitre 23	1 325 €	
Vie associative	12 286 €	Subventions d'équipement...
Chapitre 204	12 286 €	
Administration générale	15 000 €	Rénovation du cimetière...
Chapitre 21	15 000 €	
Sports	7 500 €	Haut-parleur, tapis de sol, balayeuse ...
Chapitre 21	7 500 €	
Communication / Protocole	6 250 €	Etudes diverses, achats divers...
Chapitre 20	4 344 €	
Chapitre 21	1 906 €	
Finances / marchés publics	50 192 €	Annonces et insertions, achats divers...
Chapitre 20	5 813 €	
Chapitre 204	15 000 €	
Chapitre 21	5 696 €	
Chapitre 23	23 683 €	
TOTAL	1 223 830 €	

Domaines	Montant maximum de dépenses d'investissement autorisé avant le vote du BP 2016	Exemple de dépenses (liste non exhaustive)
Budget Annexe de l'Eau	56 220 €	Entretien et réparation des réseaux d'adduction d'eau potable, suppression des branchements plomb ...
Chapitre 20	5 370 €	
Chapitre 21	2 475 €	
Chapitre 23	48 375 €	
Budget Annexe du Théâtre	85 €	Travaux de scène, meuble de rangement, projecteur, pont lumière ...
Chapitre 21	85 €	
Budget Annexe du Camping	6 685 €	Travaux d'aménagement, de réhabilitation...
Chapitre 21	685 €	
Chapitre 23	6 000 €	
Budget Annexe des Parcs de Stationnement	20 762 €	Logiciel anti-virus, extincteurs, réfection sol ascenseur, onduleur, siège, bureau, routeur switch...
Chapitre 20	2 451 €	
Chapitre 21	16 501 €	
Chapitre 23	1 810 €	

Délibération n°DCM2015158

5. TRESORIER PRINCIPAL RECEVEUR DE LA VILLE DE MOULINS - ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE DE CONSEIL

MONSIEUR PLACE - Comme à chaque fois en fin d'année, nous accordons une indemnité de conseil au Trésorier Principal Receveur. Cette année, c'est le cas de Madame Charbon et cette indemnité de conseil qui est prévue par l'arrêté interministériel s'élève à 3 653,24 euros.

MONSIEUR LAHAYE - Cette indemnité a fait l'objet d'un débat sur son bien-fondé y compris au niveau de la commission des finances. Il est vrai que c'est une sorte, disons, de prérogative de la fonction publique et qui arrive à des sommes importantes. Depuis la réunion de la commission des finances, personnellement, ça m'a assez tracassé. Il me paraît paradoxal qu'on baisse la subvention, par exemple au point de vue associatif, donc je pense, enfin moi, je serais favorable à ce qu'on baisse aussi cette subvention de l'ordre de 10% pour montrer qu'effectivement il y a une situation qui exige une rigueur budgétaire. De plus, je trouve que quelque part même s'il y a une fonction de conseil, il est vrai aussi qu'il y a un cumul qui date un peu de l'ancien régime.

MONSIEUR LE MAIRE - On fera suivre, merci. On va quand même voter sur cette délibération, y a-t'il des oppositions ou des abstentions ? Abstention de la minorité, merci.

Le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal sur proposition de *Monsieur PLACE*,

Vu l'article 1617-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'indemnité du comptable public,

Vu l'article 97 de la loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions,

Vu le décret 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 et notamment son article 1^{er} qui prévoit que les receveurs municipaux sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales des prestations de conseil et

d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable notamment dans les domaines relatifs à :

- l'établissement des documents budgétaires et comptables,
- la gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie,
- la gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises,
- la mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières,

Vu la délibération du 12 décembre 2014 décidant l'attribution d'une indemnité de conseil au Trésorier Principal Receveur de la Ville de Moulins pendant la durée de fonction du Trésorier ou du mandat municipal,

Considérant que ces prestations ont un caractère facultatif et qu'elles donnent lieu au versement par la collectivité intéressée d'une indemnité de conseil,

Considérant que l'indemnité est calculée par application d'un tarif fixé par la loi sur la moyenne des trois dernières années des dépenses d'investissement et de fonctionnement du budget principal et des budgets annexes, dépenses d'ordre non comprises,

Considérant que le montant ainsi obtenu peut être modulé par application d'un pourcentage en fonction des prestations demandées au comptable,

Considérant que l'indemnité est acquise au comptable pour toute la durée du mandat du Conseil Municipal, mais peut toutefois être modifiée ou supprimée pendant cette période par délibération spéciale dûment motivée,

Considérant que depuis 1983, le Conseil Municipal a décidé d'accorder l'indemnité au taux maximum,

Vu le courrier de Madame CHARBON, Trésorière Principale, en date du 17 septembre 2015, sollicitant le bénéfice de l'indemnité de conseil pour l'année 2015,

Considérant que le montant est arrêté à la somme de 3 653,24 €,

Vu l'avis de la commission Economique et Finances réunie le 09 décembre 2015,

Après avoir délibéré, par 28 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Mrs LAHAYE, MONNET et DELASSALLE, Mmes VEZIRIAN et GOBIN),

Décide d'accorder à Madame CHARBON, l'indemnité de conseil prévue par l'arrêté interministériel sus visé et représentant la somme de 3 653,24 €,

Décide de verser cette indemnité aux taux pleins calculée selon les bases de l'arrêté interministériel sus visé. Cette indemnité est soumise aux cotisations sociales CSG, RDS et 1% solidarité.

Dit que la dépense sera inscrite au Budget Principal de l'exercice concerné.

Délibération n°DCM2015159

6. PRIX DE VENTE DE L'EAU - TARIFS 2016

MADAME LEGRAND - Cette délibération est prise pour fixer le prix de vente de l'eau 2016. Nous vous proposons un prix au mètre cube pour l'eau brute de 0,6098 euros hors taxes. Alors vous savez que la réglementation nous impose que le prix de l'abonnement représente 30% maximum de la part de l'eau et, ça, c'est basé sur une consommation de 120 mètres cubes en moyenne. Nous, comme notre prix de l'eau est très peu cher, nous avons encore une petite discordance donc on a commencé l'année passée, on continue pour cette deuxième année et après, on aura encore une année pour justement avoir ce rapport autour de 30% par rapport à l'abonnement. L'eau va augmenter un peu, je vous ai donné le tarif, par contre, celui de l'abonnement baisse. Si bien que sur la facture test de 120 mètres cubes, on arrive même à une baisse minime mais à une baisse de 13 centimes, c'est-à-dire de 0,11% donc ça ne bouge pas. Voilà pour ce volume, qui est un volume moyen pour nos concitoyens.

MONSIEUR LE MAIRE - Contre, abstention ? Approbation unanime, merci.

Le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal sur proposition de **Madame LEGRAND**,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

Vu l'arrêté du 06 août 2007, relatif à la définition des modalités de calcul du plafond de la part de la facture d'eau, non proportionnelle au volume d'eau consommé,

Vu les directives européennes relatives à la protection de santé publique (98/83/CE et 2000/60/CA) et le décret d'application n°2011-1220,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2014 fixant le prix de vente de l'eau pour l'année 2015,

Vu l'avis de la commission Activités Économiques et Finances réunie le 09 décembre 2015,
Considérant qu'il convient d'ajuster le prix de vente de l'eau à compter du 1^{er} janvier 2016,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2016 auxquels s'ajoutera la TVA, calculée au taux en vigueur :

	Tarifs 2016 du m ³ en €
-Prix de base de l'eau	0,6098 euro HT
-Redevance Assainissement	Communauté d'Agglomération
-Redevance pollution perçue au profit de l'agence de Bassin Loire Bretagne	Agence de l'Eau Loire-Bretagne
-Redevance modernisation du réseau de collecte au profit de l'ag. de Bass. Loire Bretagne	Agence de l'Eau Loire-Bretagne
-Redevance de soutien d'Etiage Loire et Allier	Etablissement Public Loire

	Tarifs 2016 en €	
Abonnement annuel eau :	39,28	Ø 15 à 20
	48,72	Ø 30
	55,00	Ø 40
	123,44	Ø 50 à 80
	185,67	Ø 100 et au-delà

Délibération n°DCM2015160

7. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER DANS LE CADRE DU FONDS 1 - DOTATION ANNUELLE POUR L'ENTRETIEN COURANT DU PATRIMOINE COMMUNAL

MONSIEUR PLACE - Nous vous demandons d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter comme chaque année auprès du Conseil Départemental, dans le cadre de la dotation du fonds 1, une subvention. Cette subvention est accordée lorsque les communes investissent notamment à hauteur de 200 000 euros minimum, ce qui est le cas pour la Ville de Moulins, puisqu'entre dans ce financement, entre autres, l'entretien de nos rues.

MONSIEUR LE MAIRE - Très bien, approbation unanime j'imagine donc on remercie le Conseil Départemental.

Le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal sur proposition de *Monsieur PLACE*,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 09 décembre 2015,

Considérant que le Conseil Départemental a adopté en décembre 2009 des nouvelles modalités de partenariat avec les communes,

Considérant que deux fonds ont été créés :

- Un fonds de solidarité pour les équipements de proximité appelé fonds 1
- Un fonds d'équipements structurants appelé fonds 2

Considérant que le fonds 1 correspond à une dotation annuelle attribuée à chaque commune pour l'entretien courant du patrimoine communal,

Considérant que, pour en bénéficier, la Ville de Moulins doit justifier de dépenses d'équipement d'un montant équivalent au double de la dotation qu'elle peut recevoir au titre du fonds ne s'inscrivant pas dans le fonds 2,

Considérant que les dépenses permettant l'entretien des voiries s'inscrivent dans le fonds 1 et représentent au minimum 200 000 €,

Considérant que la Ville sollicite donc une dotation au titre du fonds 1,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à solliciter et à percevoir auprès du Conseil Départemental le versement d'une dotation au titre du fonds 1,

Dit que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2016.

8. CONVENTION D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

MONSIEUR PLACE - Nous vous demandons d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties dans le quartier prioritaire, qui a été reconnu comme cela cette année, qui est le quartier de Moulins Sud. Cette convention intervient entre Moulins Habitat, Moulins Communauté, l'Etat et la Ville de Moulins. Cet abattement est temporaire puisqu'il est valable jusqu'en 2020, ça sera sûrement rediscuté. Evidemment, ces sommes servent à améliorer le quotidien des habitants de ce quartier.

MONSIEUR LE MAIRE - Très bien, approbation unanime j'imagine, merci.

Le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal sur présentation de *Monsieur PLACE*,

Vu la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 et la loi de finances 2015 confirmant le maintien de l'abattement de 30 % sur la base d'imposition à la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) dont bénéficient les bailleurs sociaux pour les logements situés en quartier prioritaire de la politique de la ville, en contrepartie de la mise en œuvre d'actions contribuant à améliorer la qualité de services aux locataires,

Vu l'article 1388 bis du Code Général des Impôts permettant aux organismes Hlm de bénéficier de l'abattement TFPB par la signature d'une convention,

Considérant qu'après le régime transitoire défini pour l'année 2015, l'abattement de la TFPB est subordonné à la signature par l'organisme HLM du contrat de ville, et à la transmission annuelle aux signataires du contrat de ville des documents justifiant du montant et du suivi des actions entreprises en contrepartie de l'abattement, à compter de 2016 et jusqu'en 2020,

Considérant que l'abattement Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) sur les patrimoines situés dans les Quartiers Prioritaires de la politique de la Ville (QPV) permet aux organismes Hlm de financer des actions de renforcement de la qualité urbaine aux locataires ou des dispositifs spécifiques au quartier,

Considérant que la présente convention d'utilisation de la TFPB est liée au contrat de Ville de Moulins Communauté qui comprend 1 quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) : Moulins Sud,

Considérant que l'utilisation de l'abattement TFPB s'inscrit dans les démarches de gestion urbaine de proximité existantes ou à venir,

Considérant que les actions relevant de l'abattement de TFPB doivent soutenir les objectifs de qualité de cadre de vie, de cohésion sociale et de développement social en agissant sur les champs suivants :

- L'organisation d'une présence de proximité adaptée au fonctionnement social du quartier et le soutien aux personnels de proximité dans leur gestion des spécificités du patrimoine et des besoins des locataires.
- L'adaptation des modes et rythmes d'entretien et de maintenance aux usages et modes d'habiter.
- Les dispositifs et les actions contribuant à la tranquillité résidentielle.
- Les actions de développement social permettant de développer la concertation et le « vivre ensemble ».
- Les travaux d'amélioration du cadre de vie et de la qualité de service : gestion des accès aux logements et aux dépendances, amélioration de l'accessibilité ...

Considérant qu'il convient ainsi d'approuver la convention à intervenir entre Moulins Habitat, Moulins Communauté, l'Etat et la Ville de Moulins, telle qu'annexée à la présente délibération,

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 09 décembre 2015,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'utilisation de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties dans le quartier prioritaire de la politique de la Ville (Moulins Sud), convention intervenant entre Moulins Habitat, Moulins Communauté, l'Etat et la Ville de Moulins.

9. DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE FINANCEMENT DU DISPOSITIF DE TRAITEMENT AUTOMATISE DES INFRACTIONS RELATIVES A LA CIRCULATION ROUTIERE

MADAME LEGRAND - L'Etat propose un partenariat avec les communes pour faciliter la mise en place du dispositif de traitement automatisé des infractions. Pour que nos agents soient équipés de ce dispositif, il nous manque 2 appareils, cette délibération a pour but donc de demander la subvention pour ces 2 appareils. La limite est de 500 euros par appareil puisque l'État, dans le cadre de ce partenariat, peut nous verser que 50% donc on vous demande simplement d'acquérir les 2 appareils qui nous manquent.

MONSIEUR MONNET - J'ai une question sur l'utilisation de ces appareils, est-ce que ces appareils prennent des photos ?

MADAME LEGRAND - Non, ces appareils ne sont pas équipés de photos.

MONSIEUR MONNET - Alors ma question c'est est-ce que les gens sont prévenus ? Il y a des appareils de la Police Nationale qui prennent des photos. L'agent prend une photo puis il s'en va et après la personne reçoit l'amende chez elle et, ça, ce n'est absolument pas juste parce que du coup les gens n'ont pas le temps de contester s'ils estiment légitimes de contester. Voilà, est-ce que c'est le même genre de procédé et est-ce qu'on va laisser un papier sur le pare-brise ?

MADAME LEGRAND - Alors c'est déjà en place, c'est un boîtier type iPhone où tout est rentré à l'intérieur comme les arrêtés, les rues etc... Il y a un stylet sur l'appareil mais il n'y a pas de photos du tout. Nous, oui, les gens sont informés. Pour la Police Municipale, il a été demandé aux agents de laisser un papier sur le pare-brise donc les gens sont prévenus mais ce n'est pas le cas de la Police Nationale. Je crois même que notre papier d'information est jaune.

MONSIEUR LE MAIRE – Ok, allez qui est contre, qui s'abstient ? La prochaine fois, il y aura un vote sur la couleur, merci et continuons sur la délibération suivante.

Le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame LEGRAND*,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2213-1 relatif à l'exercice du pouvoir de police du Maire en matière de circulation et de stationnement,

Vu la loi de finances rectificative n°2010-1658 du 29 décembre 2010 et notamment son article 3,

Vu le décret n°2011-348 du 29 mars 2011 portant création de l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI),

Vu la délibération du 28 juin 2012 relative à la signature d'une convention entre la Commune et l'Agence Nationale de Traitement automatisé des infractions,

Vu l'avis de la Commission Activité Economique et Finances réunie le 09 décembre 2015,

Considérant que les services de l'Etat proposent aux Communes de mettre en œuvre le dispositif de traitement automatisé des infractions relatives à la circulation routière,

Considérant que ce dispositif a pour objectifs :

- D'instaurer plus d'équité envers les usagers
- De rationaliser et de sécuriser l'organisation des procédures
- D'améliorer les conditions de travail des agents

Considérant que l'Etat propose :

- Un partenariat avec les Communes pour faciliter la mise en place du dispositif,
- De participer au financement des équipements nécessaires à l'utilisation du procès-verbal électronique lorsque les Communes décident d'en faire l'acquisition avant le 31 décembre 2015

Considérant que le montant de la subvention s'élève à 50% de la dépense, dans la limite de 500 € par terminal,

Considérant que ce dispositif a déjà permis l'acquisition de cinq appareils de verbalisation électronique qui sont déjà opérationnels et qu'il convient d'en acquérir deux supplémentaires,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à solliciter et à percevoir les subventions de l'Etat pour les dépenses nécessaires à l'acquisition du matériel de verbalisation électronique, auprès de l'Etat,

Dit que les crédits seront inscrits aux budgets des exercices concernés.

Délibération n°DCM2015163

10. PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE MOULINS ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE « CENTRE NATIONAL DU COSTUME DE SCENE ET DE LA SCENOGRAPHIE » : AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT SUR L'EXERCICE 2015 - VERSEMENT PAR ANTICIPATION AVANT LE BUDGET PRIMITIF 2016 DE LA CONTRIBUTION 2016

MADAME LEGRAND - L'objet de cette délibération est de proposer un avenant n°2 à la convention de partenariat entre la Ville de Moulins et le CNCS. Vous savez que la Ville fait quelques interventions pour le compte du CNCS, type récupération de costumes, transfert de matériel, rangement de décors nettoyage par Urbanette, entretien des divers espaces verts pour l'arrosage et la tonte, etc... L'article 4 de la convention, qui règle les dispositions financières, indique que pour l'année 2014, les prestations étaient réalisées à titre gratuit et que pour les années suivantes, un avenant interviendrait pour fixer les dispositions financières donc il convient de fixer ses dispositions financières. Cet avenant à 3 points, le premier est qu'il convient de prendre un nouvel avenant pour fixer les conditions financières pour l'année 2015, à savoir la gratuité de l'intervention citée. A titre d'information, les interventions de l'année 2014 se sont élevées à 38 280,48 euros. Le deuxième point de cet avenant, c'est d'anticiper le versement de la subvention que nous allons verser chaque année. L'anticiper tout simplement pour que le CNCS ait sa trésorerie rapidement pour l'année 2016. Le dernier point est que la Ville entend accompagner à hauteur de 25 000 euros en subvention d'équipement le CNCS, dans le cadre d'un programme de petits équipements, qui sont destinés à la restauration des collections et à la mise en place d'expositions temporaires. C'est tout simplement pour leur permettre de mettre encore mieux en valeur les expositions lors du dixième anniversaire puisque certains matériels commencent un petit peu à vieillir.

MONSIEUR LE MAIRE - Très bien, y a-t'il des questions ? Non, comme vous le voyez la Ville est extrêmement fidèle à son Centre National du Costume de Scène. Je vous rappelle que le CNCS fêtera, à partir de la mi-2016, son 10^{ème} anniversaire. Je rappelle aussi que ce musée est devenu, en moins de 10 ans, le premier musée de la région Auvergne, qu'il est devenu pour les villes de notre taille le deuxième musée en France et qu'il est évidemment important de conforter sa place donc nous jouons pleinement le jeu.

MONSIEUR LAHAYE - Oui pour ajouter aussi, aujourd'hui il y a en ligne sur Google Map toute la visite virtuelle sur le CNCS, c'est aussi un outil extrêmement intéressant. A mon avis, c'est une très belle vitrine pour notre Ville.

MONSIEUR LE MAIRE - Je sais que le CNCS s'est posé la question parce qu'on sait que la présentation est bonne mais il ne faut pas que les gens se limitent à la voir et on a plutôt pensé que ça serait un produit d'appel entre guillemets pour donner envie à des gens de venir et donc la capacité de diffusion par Google Map a paru être bien supérieure mais c'est vrai que c'est très bien. Ok, je vais passer au vote, y a-t'il des oppositions ou des abstentions ? Il n'y en a pas, merci.

Le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame LEGRAND*,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'exécution des décisions du conseil municipal par le Maire,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 mars 2008 portant création de l'établissement public de coopération culturelle dénommé : Centre National du Costume de Scène et de la Scénographie,

Vu l'arrêté préfectoral du 04 avril 2013 approuvant la modification des statuts de l'établissement public de coopération culturelle dénommé : Centre National du Costume de Scène et de la Scénographie,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2007 approuvant la création et les statuts de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle dénommé : Centre National du Costume de Scène et de la Scénographie (C.N.C.S.S.), dont le siège est situé Quartier Villars – Route de Montilly – 03000 Moulins, et la délibération en date du 13 décembre 2012 validant une modification des statuts,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 février 2014 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat à conclure avec l'établissement public de coopération culturelle dénommé : Centre National du Costume de Scène et de la Scénographie,

Vu la convention de partenariat en date du 19 mars 2014 conclue entre la Ville de Moulins et l'Etablissement public de coopération culturelle « Centre National du Costume de Scène et de la Scénographie » (C.N.C.S.S.), et son avenant n°1 en date du 16 mars 2015,

Vu l'avis de la Commission Activités Economiques et Finances réunie le 09 décembre 2015,

Considérant que cette convention prévoit que les services techniques de la Ville de Moulins assurent pour le compte du C.N.C.S.S., dans la limite des compétences, des disponibilités et des nécessités de service :

- le nettoyage des abords du CNCSS
- l'entretien des espaces verts
- le transport et la manutention de costumes et de matériel
- l'aide au montage des expositions,

Considérant que son article 4 relatif aux dispositions financières indique que pour l'année 2014, les prestations étaient réalisées à titre gratuit et que pour les années suivantes, un avenant interviendrait pour fixer les dispositions financières,

Considérant que pour l'année 2014, le coût des prestations réalisées par les services techniques municipaux s'élève à 38 280,48 €,

Considérant que pour l'année 2015, les prestations ont été réalisées, à titre gratuit, conformément à l'avenant n°1 en date du 16 mars 2015,

Considérant que, pour l'année 2016, ces prestations seront réalisées à titre gratuit,

Considérant que la Ville de Moulins, en tant que membre de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle, se doit d'accompagner le CNCSS en termes de trésorerie et que de ce fait la Ville lui versera sa contribution 2016 d'un montant de 200 000 € avant le vote du budget primitif 2016,

Considérant que le CNCSS a sollicité la Ville de Moulins afin que celle-ci l'accompagne à hauteur de 25 000 € dans le cadre d'un programme de petits équipements destinés à la restauration des collections et la mise en place d'expositions temporaires,

Considérant que la Ville de Moulins souhaite répondre favorablement à cette demande permettant ainsi de contribuer à la mise en valeur du patrimoine du CNCSS,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 à la convention de partenariat en date du 19 mars 2014 conclue entre la Ville de Moulins et l'établissement public de coopération culturelle « Centre National du Costume de Scène et de la Scénographie et la Ville de Moulins », tel qu'annexé à la délibération,

Décide le versement avant le vote du budget primitif 2016 sur l'exercice 2016 de la contribution de 200 000 € au CNCSS qui sera présentée dans le cadre du vote du budget primitif de l'exercice 2016,

Décide le versement d'une subvention d'équipement de 25 000 € sur l'exercice 2015 permettant le financement d'un programme de petits équipements destinés à la restauration des collections et la mise en place d'expositions temporaires, sur présentation des factures.

Dit que les crédits seront inscrits sur le budget des exercices concernés.

Délibération n°DCM2015164

11. APPROBATION DE LA CONVENTION DE CREATION DE SERVICES COMMUNS ENTRE MOULINS COMMUNAUTE ET LA VILLE DE MOULINS

MONSIEUR LE MAIRE - Nous passons à l'approbation de la convention de création de services communs entre Moulins Communauté, notre Communauté d'Agglomération, et la Ville.

MADAME LEGRAND - Vous connaissez déjà pas mal le principe, vous savez qu'en juillet 2015 le Conseil Communautaire a approuvé le rapport sur le projet de schéma de mutualisation et a approuvé la convention de création de services communs entre Moulins Communauté et la Ville de Moulins, créant les services communs suivants : Pôle ressources (Ressources humaines, Finances, Contrôle de gestion, Commande publique, Service juridique/Secrétariat général) et Urbanisme dont autorisation du droit des sols et Direction générale. C'est ce que j'appellerai la phase 1. La Ville de Moulins a de nouveau sollicité Moulins Communauté afin de créer de nouveaux services communs, à savoir la Direction des services techniques, la Direction et le Service bâtiments, le Services informatique, la Direction des services à la population, culture, tourisme, le reste de la Direction générale des services. C'est la phase de finalisation, cette deuxième phase représente le transfert de 25 agents pour un coût de 1 041 252 euros qui sera déduit, ad vitam aeternam, de l'attribution de compensation de la Ville de Moulins, versée par Moulins Communauté. Moulins Communauté ayant accepté la création des services communs proposée par la Ville de Moulins, il convient désormais de préciser les conditions de mise en œuvre de ces services comme les effets sur l'organisation, les conditions de travail, la rémunération, les droits acquis des agents, le fonctionnement des services communs tel que leur gouvernance, leur financement, les moyens humains et matériels mis à disposition, les modalités d'évaluation et la gestion des modifications et des litiges c'est-à-dire tout ce qui fait la vie de tous les services. Ça sera proposé au Conseil Communautaire du 14 décembre et cette création interviendra le 1^{er} janvier 2016. La convention de création

des services communs a recueilli l'avis favorable du Comité Technique de la Ville de Moulins, qui s'est réunie le 4 décembre 2015 donc cette délibération a pour but d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de cette deuxième phase de création de services communs entre la Ville de Moulins et Moulins Communauté.

MONSIEUR LE MAIRE - Y a-t'il des questions ?

MONSIEUR LAHAYE - Une fois de plus, ce projet pour nous est toujours contestable puisqu'il parle des besoins des communes mais pas des besoins de la communauté d'agglomération. Je crois que Stefan nous disait que la première phase s'était très bien passée or, aujourd'hui même, il y a eu une réunion au centre de gestion, qui se prononçait sur le fait de ce premier transfert, qu'on a voté au mois de juillet, et où il n'y a pas eu une seule voix pour effectivement ce transfert. Il a été souligné le fait qu'il y a une ambiguïté entre la double responsabilité à la fois disons dans les organigrammes de représentants de la Ville de Moulins et de Moulins Communauté. Je me demande d'abord s'il était obligatoire ou non de réunir avant le mois de juillet cette CAP ? Et avant qu'on se détermine donc c'est une première question. La deuxième question aussi c'est que si effectivement le Comité Technique de la Ville de Moulins du 4 décembre 2015 a été favorable, le Comité Technique de la Communauté d'agglomération du 24 novembre 2015 a été, lui, négatif. Je pense donc qu'il y a une vraie question sur Moulins Communauté puisqu'on doit quand même s'étendre à mon avis et vu les changements de la loi NOTRe où il y a effectivement le changement aussi au niveau grande région, il y va de notre avenir qu'effectivement Moulins Communauté regroupe une plus grande partie de territoire, et on aura l'occasion d'en reparler dans ce conseil, mais je pense qu'il faut aussi considérer que Moulins Communauté doit rester quelque chose qui fonctionne et cette sorte de mutualisation au fil de l'eau, moi, me paraît dangereuse sur une vision claire pour l'activité de Moulins Communauté.

MONSIEUR MONNET - C'est en complément de Jacques mais ça ne sent pas l'honnêteté ce document, intellectuel bien sûr. Dans un contexte de réduction budgétaire, il me semble que dans la loi, loi quand même qui a été initiée par Sarkozy, ce n'est pas une loi qui sort maintenant, il me semble qu'on a un coefficient c'est-à-dire que plus on mutualise, plus on touche de l'argent donc réduction budgétaire non puisque là on devrait percevoir de l'argent. Ça ne sent pas l'honnêteté intellectuelle parce que quand on est capable de mettre dans 2 objectifs qui se suivent, rationaliser et après améliorer, donc soit on considère que ce qui était avant, c'est-à-dire que les personnels communaux et intercommunaux ne faisaient rien et n'étaient pas compétents. C'est ce qu'on est en train de sous-entendre dans ce projet. On veut rationaliser pour réduire le personnel et améliorer le service à la population donc soit vous considérez qu'avant ils étaient nuls, soit je pense que les personnels ne sont pas nuls justement et ainsi je reste sur ma première idée et dans ce cas ce n'est pas très honnête de l'écrire comme ça. Ce qui confirme bien que la mutualisation ne porte pas son nom. Moi, je ne suis pas contre par principe. D'ailleurs, le dernier objectif est intéressant et il peut être intéressant à développer sauf qu'on n'a pas de projet, on n'est que sur de l'opportunité financière, moi, ce qui personnellement me pose un vrai problème, c'est pour ça que je serai contre.

MADAME LEGRAND - Je veux tout simplement rebondir sur le mot améliorer. Améliorer, oui parce que, moi, je vais parler de ce que je connais un peu. Le fait d'avoir mutualisé les services du droit des sols, ça a permis à d'autres communes de notre Communauté d'agglomération d'avoir un service qu'elles n'avaient pas, voilà parce qu'il y a tout un service de gens compétents. Ce n'est pas parce qu'ils étaient incompetents qu'on a écrit le mot amélioré, c'est justement pour rendre service aux autres parce qu'ils sont très compétents.

MONSIEUR LE MAIRE - On en parlera évidemment encore mieux j'imagine lundi mais enfin il faut quand même être un peu sérieux. Je crois que vous entendez un petit peu comment nos concitoyens pensent que les collectivités et la sphère publique dépensent de l'argent et qu'on doit faire des économies. Il s'avère, ce n'est pas la peine de dire "c'est Sarkozy", ça a été très bien initié par Sarkozy et renforcé par Hollande, sur le fait d'inciter à mettre des moyens en commun et à mutualiser. A partir de là, il y a une incitation qui est le coefficient d'intégration fiscale, qui lorsqu'il y a mutualisation, le coefficient augmente et donc nous avons des recettes complémentaires. Ces recettes complémentaires vont permettre, je ne reviens pas dessus parce qu'il y a même eu un séminaire qui a été entièrement consacré à ça, qui montre comment en fonction d'un objectif de mutualisation, qui n'est pas un impératif mais qui est un objectif, comme quoi si chaque année nous mutualisons de l'ordre de 25 agents, à ce moment-là, nous aurons de quoi financer, grâce à l'augmentation du coefficient d'intégration fiscale un volume d'investissements correspondant à au plan de mandat pour Moulins Communauté. Donc nous avons un intérêt évident, qui d'ailleurs n'était pas contesté jusqu'à ce qu'on vous demande de vous opposer à la mutualisation, je pense, pour certains, et à ce moment-là, tout d'un coup alors qu'il n'y avait eu aucun débat contre notamment dans le séminaire, je ne vous rappellerai pas certains

comportements y compris venant du public dans le conseil qui s'était tenu à Moulins Communauté il y a un an, et donc nous avons pris la décision pour ce qui concerne Moulins, pour ce qui concerne la commune de Neuvy et pour ce qui concernera la commune de Toulon de jouer le jeu. Qui en profite ? L'ensemble des communes puisque, par définition, c'est l'ensemble de la communauté qui va en bénéficier. Alors à partir de là, de dire que ça vient du besoin des communes, c'est faux. Ça vient du besoin de la communauté d'agglomération avec les communes qui acceptent de jouer le jeu dont Moulins. Nous avons donc une mutualisation qui correspond, ce n'est pas la panacée, mais c'est un des éléments permettant de mieux gérer, de façon plus économique, ça ne veut évidemment pas dire du tout qu'avant les agents de Moulins Communauté ne fonctionnaient pas correctement. Comme ça serait complètement idiot de dire que pour la Ville de Moulins avec les agents transférés, on peut faire plus demain car ils ne foutaient rien hier. Bon tout ça ce n'est vraiment pas correct donc il y a effectivement un objectif d'améliorer les finances de Moulins Communauté et plus exactement de donner à Moulins Communauté des capacités d'engagements. Mais essayer de monter telle partie du personnel contre telle autre, ce n'est pas comme ça que ça fonctionne donc nous continuerons avec toutes les communes qui voudront jouer le jeu. Je remercie la commune de Neuvy et demain la commune de Toulon d'accepter de jouer le jeu à côté de celle de Moulins et nous sommes ouverts à toute forme de mutualisation dans l'intérêt bien compris des parties. Qui est contre, qui s'abstient ?

MONSIEUR LAHAYE - Ecoutez, j'ai posé une question technique par rapport à la CAP au centre de gestion qui a voté contre. Est-ce que cette consultation préalable est obligatoire ou non ? Parce que ça concerne la première phase donc même si c'est une consultation, il reste qu'il y a un certain nombre de procédures effectivement à respecter. Je trouve anormal que le centre de gestion soit consulté aujourd'hui alors qu'on a voté en juillet et là, il n'est pas consulté donc je ne sais pas est-ce que c'est une obligation ou non de le faire ?

MADAME GAUTIER DE BREUVAND - Je ne sais pas si tu te souviens, Jacques, j'avais expliqué qu'au mois de juillet il y aurait toute une procédure et que les agents intégreraient définitivement Moulins Communauté une fois que cette commission se serait réunie donc oui, c'est dans le processus normal et ça ne se fait pas au lendemain de notre décision. Après l'avis qu'ils ont pris ne nous lie pas et je crois savoir que pour d'autres intercommunalités, qui font exactement la même démarche que nous, qui sont aussi en train de mutualiser avec leur interco, il y a eu les mêmes avis défavorables donc ce n'est pas lié à la situation de Moulins et de Moulins Communauté. Je crois que c'est plus un positionnement général de cette commission.

MONSIEUR LE MAIRE - Il n'y a pas que les syndicats. Alors voilà qui est contre, qui s'abstient ? Merci très bien.

Le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame LEGRAND*,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

Vu l'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant « qu'en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs »,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (dite loi MAPTAM),

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 3 avril 2015 approuvant le rapport relatif aux mutualisations de service et le projet de schéma de mutualisation complété,

Vu le courrier de Moulins Communauté du 7 avril 2015 transmettant à chaque commune membre ce rapport et le projet de schéma complété et ouvrant un délai de 3 mois à chaque commune pour donner son avis,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 21 mai 2015 donnant un avis favorable sur le rapport relatif aux mutualisations de service et le projet de schéma de mutualisation complété,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 10 juillet 2015 relative à l'approbation du rapport sur le projet de schéma de mutualisation,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 10 juillet 2015 relative à l'approbation de la convention de création de services communs entre Moulins Communauté et la Ville de Moulins et portant sur la création des services communs suivants : Pôle ressources (Ressources humaines, Finances, Contrôle de gestion, Commande publique (marchés publics, achats), Service juridique/Secrétariat Général), Urbanisme dont autorisation du droit des sols, Direction Générale,

Considérant que la Ville de Moulins a de nouveau sollicité Moulins Communauté afin de créer de nouveaux services communs à savoir la Direction des Services Techniques, la Direction et le service Bâtiments,

le Service informatique, la Direction des services à la population, culture, tourisme, la Direction Générale des Services (finalisation),

Considérant que la mise en œuvre des services communs relève de conventions entre Moulins Communauté et chaque commune désirant adhérer aux services communs,

Vu le projet de convention ci annexé,

Considérant que ce projet de convention fixe les modalités des services communs, les effets sur l'organisation, les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis des agents, le fonctionnement des services communs, leur gouvernance, leur financement, les moyens humains et matériels mis à disposition, les modalités d'évaluation et la gestion des 2015 approuvant le rapport relatif aux mutualisations de service et le projet de schéma de mutualisation complété,

Vu le courrier de Moulins Communauté du 7 avril 2015 transmettant à chaque commune membre ce rapport et le projet de schéma complété et ouvrant un délai de 3 mois à chaque commune pour donner son avis,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 21 mai 2015 donnant un avis favorable sur le rapport relatif aux mutualisations de service et le projet de schéma de mutualisation complété,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 10 juillet 2015 relative à l'approbation du rapport sur le projet de schéma de mutualisation,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 10 juillet 2015 relative à l'approbation de la convention de création de services communs entre Moulins Communauté et la Ville de Moulins et portant sur la création des services communs suivants : Pôle ressources (Ressources humaines, Finances, Contrôle de gestion, Commande publique (marchés publics, achats), Service juridique/Secrétariat Général), Urbanisme dont autorisation du droit des sols, Direction Générale,

Considérant que la Ville de Moulins a de nouveau sollicité Moulins Communauté afin de créer de nouveaux services communs à savoir la Direction des Services Techniques, la Direction et le service Bâtiments, le Service informatique, la Direction des services à la population, culture, tourisme, la Direction Générale des Services (finalisation),

Considérant que la mise en œuvre des services communs relève de conventions entre Moulins Communauté et chaque commune désirant adhérer aux services communs,

Vu le projet de convention ci annexé,

Considérant que ce projet de convention fixe les modalités des services communs, les effets sur l'organisation, les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis des agents, le fonctionnement des services communs, leur gouvernance, leur financement, les moyens humains et matériels mis à disposition, les modalités d'évaluation et la gestion des modifications et des litiges,

Vu l'avis du Comité Technique de la Ville de Moulins du 4 décembre 2015,

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 9 décembre 2015,

Après en avoir délibéré, par 28 voix POUR et 5 CONTRE (Mrs LAHAYE, MONNET et DELASSALLE, Mmes VEZIRIAN et GOBIN),

Approuve le projet de convention,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de création de services communs entre Moulins Communauté et la Ville de Moulins dans les domaines suivants : Direction des Services Techniques, Direction et service Bâtiments, Service informatique, Direction des services à la population, culture, tourisme, Direction Générale des Services (finalisation), ainsi que l'ensemble des documents s'y rapportant.

Délibération n°DCM2015165

12. PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

MADAME LEGRAND - Dans le cadre de la création des services communs et du transfert des agents exerçant en totalité leurs fonctions au sein de ces services, il convient donc de supprimer les postes correspondants au 1^{er} janvier 2016. Ça, c'est une partie de la délibération sur l'actualisation liée à un mouvement de personnel, la deuxième partie sera sur la transformation de postes notamment à temps non complet. Pour la première partie, c'est 25 agents qui sont supprimés du tableau des effectifs, vous avez la liste des 25 postes. Le deuxième point, c'est la transformation d'un poste suite aux avis rendus par la commission administrative paritaire, c'est un poste d'animateur principal de première classe qui est transformé en poste d'animateur principal de 2^{ème} classe. Il y a aussi la transformation de 2 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet, l'un qui était à 21,27/ 35^{ème}, qui sera converti en 31/35^{ème} et l'autre qui était à 26,03/35^{ème} en poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet.

MONSIEUR DELASSALLE - Petite demande d'explications, qu'elle est la situation statutaire des agents qui passent de la Ville à Moulins Communauté, ils sont mis en détachement, en disponibilité ? Comment ça se passe ?

MADAME LEGRAND - Ils deviennent des agents communautaires.

MADAME GAUTIER DE BREUVAND - Aujourd'hui ils sont agents de la Ville de Moulins et au 1^{er} janvier, ils deviendront agents de Moulins Communauté. On a fait la même opération au mois de juillet, les agents qui ont été transférés sont maintenant des agents de Moulins Communauté donc ils sont sur le tableau des effectifs de Moulins Communauté et ils ne sont plus sur le tableau des effectifs de la Ville de Moulins.

Interventions hors micro.

MADAME GAUTIER DE BREUVAND - Non, ils changent de collectivités. Quand tu changes de collectivités tu ne démissionnes pas, c'est le système classique et habituel. Ce n'est pas une mise à disposition.

MONSIEUR DELASSALLE - Qu'en est-il ensuite de ses agents au niveau de la GVT ?

MADAME GAUTIER DE BREUVAND - Ils font ensuite leurs carrières normalement au sein de Moulins Communauté. On l'avait déjà expliqué au mois de juillet, on l'avait déjà expliqué quand on avait adopté le schéma c'est bien sur Moulins Communauté qui prendra en charge le GVT, sachant qu'il y a des agents qui partent à la retraite et il y en a qui changent aussi de collectivités donc on ne les a pas non plus au sein de Moulins Communauté toute leur carrière. Les agents font leur parcours de vie normalement et comme ils le souhaitent.

MONSIEUR LE MAIRE – Vas-y Daniel va jusqu'au bout, non ? Donc tu es pleinement satisfait des réponses qui t'ont été données ? Je sens sur ton visage une grande satisfaction donc je voulais simplement que tout le monde puisse la partager avec toi.

Interventions hors micro.

MONSIEUR LAHAYE - On votera pour cette délibération puisqu'il faut effectivement maintenir le tableau des effectifs le plus près possible de la réalité.

MONSIEUR LE MAIRE - Merci donc je suis obligé quand même de passer au vote, qui est contre, qui s'abstient ? Merci.

Le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame LEGRAND*,

Vu l'article L 2121-29 du Code général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les délibérations des 26 septembre 2002, 13 décembre 2002, 28 mars 2003, 27 juin 2003, 26 mars 2004, 25 juin 2004, 24 septembre 2004, 24 juin 2005, 30 septembre 2005, 09 décembre 2005, 23 juin 2006, 11 décembre 2006, 14 décembre 2007, 8 février 2008, 11 avril 2008, 27 juin 2008, 19 décembre 2008, 27 février 2009, 26 juin 2009, 10 décembre 2009, 28 juin 2010, 10 décembre 2010, 30 juin 2011, 08 décembre 2011, 23 février 2012, 28 juin 2012, 13 décembre 2012, 28 mars 2013, 26 juin 2013, du 26 septembre 2013, du 27 juin 2014, du 03 octobre 2014, du 20 février 2015, du 21 mai 2015, du 10 juillet 2015 et du 16 octobre 2015 modifiant le tableau des effectifs,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 10 juillet 2015 portant approbation de la convention de création de services communs entre Moulins Communauté et la Ville de Moulins,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2015 portant approbation de la convention de création de services communs entre Moulins Communauté et la Ville de Moulins,

Vu l'avis préalable du Comité Technique,

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 09 décembre 2015,

Considérant que le transfert des agents exerçant en totalité leurs fonctions au sein des services communs implique la suppression des postes correspondants au 1^{er} janvier 2016,

Considérant que le tableau des effectifs doit être actualisé afin de prendre en compte les mouvements de personnel ainsi que les avis rendus par les Commissions Administratives Paritaires,

Considérant la nécessité de modifier la quotité de travail de certains emplois à temps non complet du tableau des effectifs afin de répondre à l'évolution des besoins de la collectivité,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide du transfert des agents exerçant en totalité leurs fonctions au sein des services communs créés par les délibérations susvisées.

Décide la suppression des emplois au tableau des effectifs à compter du 1^{er} janvier 2016 pour l'ensemble des agents ayant intégré les services communautaires :

FILIERE ADMINISTRATIVE

- 1 poste de Directeur Général des Services
- 1 poste Directeur Général Adjoint des Services
- 1 poste d'Attaché Principal
- 2 postes d'Attaché
- 1 poste de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe
- 1 poste de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe
- 1 poste de Rédacteur
- 5 postes d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe
- 2 postes d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe
- 1 poste d'Adjoint Administratif de 1^{ère} classe
- 9 postes d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe

Décide la suppression du poste suivant au tableau des effectifs à compter du 1^{er} janvier 2016 afin de prendre en compte les mouvements de personnel :

- 1 poste d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe

Décide la transformation des postes budgétaires suivants à compter du 1^{er} janvier 2016:

FILIERE TECHNIQUE

- 1 poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe à temps non complet (21.27/35èmes)
en poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe à temps non complet (31/35èmes)
- 1 poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à temps non complet
(26.03/35èmes) en poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à temps complet

FILIERE ANIMATION

- 1 poste d'Animateur Principal de 1^{ère} classe en poste d'Animateur Principal de 2^{ème} classe.

Délibération n°DCM2015166

13. SALON "AU RENDEZ VOUS DU CHOCOLAT" DES 27 ET 28 FEVRIER 2016 - CONVENTION ENTRE LA VILLE DE MOULINS ET LE ROTARY CLUB DE MOULINS - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION

MONSIEUR LE MAIRE - Alors dans la vie je voudrais vraiment dénoncer cette profonde injustice entre les différents conseillers municipaux. Il y en a qui présente des délibérations sur la mutualisation, etc... et il y a une personne qui va présenter une délibération particulièrement difficile sur le rendez-vous du chocolat. Je passe la parole à Danielle Demure et je la remercie pour son courage d'oser présenter une délibération aussi difficile.

MADAME DEMURE - C'est une délibération beaucoup plus festive bien évidemment. La Ville de Moulins et le Rotary Club de Moulins co-organisent le Salon du chocolat les 27 et 28 février 2016. L'an passé, la manifestation a eu un réel succès donc on récidive et une convention est conclue entre la Ville de Moulins et le Rotary Club de Moulins. Cette convention a pour objet de fixer les différentes modalités du partenariat. Le Rotary a sollicité cette année une subvention exceptionnelle de 1 600 euros, que je vous demande de lui accorder, sachant que les droits d'entrée pour cette manifestation sont de 5 euros par personne avec des tarifs préférentiels pour les comités d'entreprise à 3 euros et le Rotary Club perçoit les recettes. Le bénéfice sera attribué à la banque alimentaire de Moulins donc c'est un but humanitaire.

MONSIEUR LE MAIRE - On remercie d'ailleurs le Rotary pour son action et j'espère qu'on aura un succès aussi grand en 2016 qu'en 2015. Je me rappelle entre l'entrée et la tribune, où étaient délivrés des prix, j'ai mis du temps parce qu'on n'arrivait vraiment pas à avancer. Oui, Jacques veut expliquer pourquoi l'opposition est radicalement contre.

MONSIEUR LAHAYE - Non, je voudrais qu'on remercie aussi la banque alimentaire qui fait un travail remarquable et surtout dans cette période dite difficile.

MONSIEUR LE MAIRE - Tout à fait, voilà donc approbation unanime, merci.

Le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal sur proposition de **Madame DEMURE**,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Vu l'article L 2122-21 du Code général des Collectivités Territoriales, relatif à l'exécution des décisions du conseil municipal par le maire,

Vu le courrier en date 26 novembre 2015 du Rotary Club de Moulins sollicitant le versement d'une subvention de 1 600 € pour mener à bien l'organisation du 2^{ème} salon « Au rendez-vous du chocolat » qui se déroulera les 27 et 28 Février 2016,

Considérant que la Ville de Moulins et le Rotary Club de Moulins co-organisent un Salon du Chocolat, mettant en valeur le savoir-faire des artisans, les 27 et 28 février 2016 à Moulins,

Considérant que pour ce faire, une convention est conclue entre la Ville de Moulins et le Rotary Club de Moulins ayant pour objet de fixer les différentes modalités de gestion de cette manifestation,

Considérant que le Rotary Club de Moulins a sollicité la Ville de Moulins pour le versement d'une subvention d'un montant de 1 600 € pour parfaire l'organisation de la manifestation,

Vu l'avis de la commission Sport, Culture, Tourisme et Animation réunie le 07 décembre 2015,

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 09 décembre 2015,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'octroyer une subvention exceptionnelle de 1 600 € Rotary Club de Moulins pour l'organisation du 2^{ème} salon « Au rendez-vous du chocolat » qui se déroulera les 27 et 28 Février 2016 à Moulins,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention conclue entre la Ville de Moulins et le Rotary Club de Moulins,

Dit que les versements interviendront par anticipation avant le vote du budget primitif 2016,

Dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget de l'exercice 2016.

Délibération n°DCM2015167

14. CHAMBRE DE METIERS DE L'ALLIER - SUBVENTION DESTINEE AUX JEUNES MOULINOIS PREMIERS A LEUR EXAMEN PROFESSIONNEL

MADAME DEMURE - Comme chaque année, on accorde une subvention. Alors, 6 jeunes Moulinois ont été reçus premier de leur métier aux examens professionnels, ce qui représente une dépense de 480 euros. Chaque année, on a cette délibération avec la Chambre des Métiers de l'Allier.

MONSIEUR LE MAIRE - Ok, approbation unanime.

Le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal sur proposition de **Madame DEMURE**,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2014 relative à la subvention destinée aux jeunes moulinois reçus premiers à leur examen professionnel au titre de l'année 2013/2014,

Considérant que depuis de nombreuses années, la Ville de Moulins récompense les jeunes moulinois reçus premiers à leur examen professionnel,

Vu le courrier du Président de la Chambre de Métiers de l'Allier en date du 05 novembre 2015 sollicitant une participation aux récompenses attribuées à certains jeunes domiciliés à Moulins ayant été reçus premiers à leur examen professionnel,

Vu l'avis de la commission Sport, Culture, Tourisme et Animation réunie le 07 décembre 2015,

Considérant la décision commune, comme les années passées, des Chambres Consulaires de l'Allier (la Chambre de Métiers et les deux Chambres de Commerce et d'Industrie) et les trois Centres de Formation : IFI 03 – EMB – CEFARAM, d'honorer et de récompenser ces jeunes,

Considérant que 6 jeunes moulinois ont été reçus premiers de leurs métiers aux examens professionnels de l'année 2014/2015, ce qui représente une dépense de 480 €,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de verser à la Chambre de Métiers de l'Allier une subvention de 480 € représentant la participation de la Ville de Moulins pour l'année 2014/2015 aux récompenses attribuées à chaque jeune moulinois reçu premier de son métier à son examen professionnel, à raison de 80 € par jeune,
Dit que les crédits sont prévus au budget.

Délibération n°DCM2015168

15. VERSEMENT D'UNE SUBVENTION PAR ANTICIPATION SUR L'EXERCICE 2016 AVANT LE VOTE DU BUDGET 2016 A LA TEAM DE SOULTRAIT (RALLYE DAKAR)

MONSIEUR KARI - Nous allons proposer de verser une subvention par anticipation pour la Team De Soultrait dans le Rallye Dakar 2016 suite à la demande financière formulée par cette Team. Il faut savoir que Xavier De Soultrait a participé l'année dernière au Dakar et il a fini "meilleur jeune" du classement en décrochant la 13^{ème} place. Cette manifestation internationale permet de mettre en lumière notre ville avec des retransmissions et diffusions d'informations dans divers grands médias. La Ville de Moulins souhaite soutenir financièrement cette aventure humaine et sportive par l'attribution d'une subvention à hauteur de 1 500 euros.

MONSIEUR LE MAIRE - Très bien, on est tous d'accord et on lui souhaite bonne chance.

Le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal sur proposition de *Monsieur KARI*,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'exécution des décisions du conseil municipal par le maire,

Vu la demande d'aide financière formulée par la TEAM DE SOULTRAIT,

Vu l'avis de la commission Sports, Culture, Tourisme et Animation réunie le 07 décembre 2015,

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 09 décembre 2015,

Considérant que Xavier de SOULTRAIT participe pour la 3^{ème} fois au Rallye DAKAR,

Considérant que lors de sa participation au Dakar 2015, Xavier de SOULTRAIT, meilleur jeune pilote du classement, a décroché la 13^{ème} place du classement général,

Considérant que cette manifestation internationale permet de mettre en lumière Moulins avec des retransmissions et diffusions d'informations dans divers grands médias,

Considérant que la Ville de Moulins souhaite soutenir financièrement cette aventure humaine et sportive par l'attribution d'une subvention à hauteur de 1 500 €,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'octroyer une subvention sur l'exercice 2016, avant le vote du budget primitif 2016, de 1 500 € à la TEAM DE SOULTRAIT afin de l'accompagner financièrement dans le Rallye DAKAR 2016.

Dit que le versement interviendra par anticipation avant le vote du budget primitif 2016.

Délibération n°DCM2015169

16. VERSEMENT D'UN ACOMPTE PAR ANTICIPATION SUR L'EXERCICE 2016 AVANT LE VOTE DU BUDGET 2016 A L'ASSOCIATION REGARD SUR LA VISITATION

MADAME RONDEPIERRE - C'est une délibération que vous connaissez aussi sur le fond même si ce n'est pas tout à fait la même forme donc comme vous le savez, la convention tripartite entre la Ville de Moulins, le Conseil Départemental et l'Association, qui organise chaque année de superbes expositions à l'Hôtel Demoret, a été renouvelée en 2013. Le Conseil Départemental et la Ville de Moulins ont décidé de continuer à soutenir cette association par le biais du versement d'une subvention. Pour l'année 2015, le Conseil Départemental a versé une subvention de 75 000 euros en subvention et 12 000 euros en prestations annexes. Pour cette même année, la Ville de Moulins a versé 97 000 euros dont 63 000 euros en fonctionnement et 34 000 euros en investissement. Pour pouvoir permettre à l'Association de bien amorcer sa future exposition, je vous demande d'accepter le versement d'une subvention de 35 000 euros sur l'exercice 2016. C'est qu'un acompte qui serait versé en février puisque le reste étant décidé évidemment lors du vote du budget donc le montant global de la subvention sera décidé lors du vote du budget.

MONSIEUR LAHAYE - Je pense qu'effectivement on comprend bien le besoin du versement d'un acompte puisqu'une association a aussi un certain nombre disons de difficultés de trésorerie et doit pouvoir s'avancer. Mais je pense qu'il y a quand même un vrai problème sur lequel on doit revenir, c'est sur la baisse

des aides au niveau des subventions notamment au niveau associatif car je pense que c'est une erreur vu la somme en jeu. J'aimerais qu'on en parle véritablement, soit dans une commission extraordinaire avant le DOB, mais en tout cas, il faudrait véritablement qu'on fasse des choix. Alors, si j'ai bien écouté ce que nous a dit Bernadette, elle a l'assurance que le Conseil Départemental continuera à verser au niveau 2016. Nicole répond, c'est très bien. C'est une bonne chose parce que je pense qu'effectivement c'était une inquiétude importante.

MADAME TABUTIN - Oui, il y a une volonté de verser cette subvention, une attention.

MONSIEUR LAHAYE - Une attention d'accord parce que la somme, qui est en jeu, est quand même très importante donc je crois qu'il faudrait qu'on ait une vision beaucoup plus claire. Dans le budget tel qu'il est présenté, vous savez il y a le CCAS, le CNCS et il y a un certain nombre de choses donc je trouve que ça serait intéressant qu'on ait un récapitulatif de ce qui est versé en tant que subvention au niveau association et par domaine, qu'on s'intéresse aux sports, qu'on s'intéresse au social, qu'on s'intéresse à un certain nombre de choses, ce qui permettrait d'avoir une lecture et de comprendre un peu plus les choix qui sont faits.

MONSIEUR LE MAIRE - Ça rime mais il n'y a pas de lien entre le CCAS et le CNCS que tu as cité, à part le fait que ça finit par un « s », c'est tout.

MONSIEUR LAHAYE - C'est dans la même colonne budgétaire que tout ce qui est des subventions aux associations.

MONSIEUR LE MAIRE - D'accord mais l'un est géré dans le cadre d'une politique culturelle et l'autre dans le cadre d'une politique sociale.

MONSIEUR LAHAYE - Tout à fait mais je veux dire que dans la somme qu'on a finalement au niveau budgétaire, je ne sais plus exactement, ça doit faire 1 800 000 ou un truc comme ça, je veux dire qu'on intègre dedans le budget du CCAS, la subvention au CNCS,... donc ce n'est pas exactement la même chose que les aides véritablement subventions au niveau associatif.

MONSIEUR LE MAIRE - Oui mais comme le dit Nicole par exemple, sur le plan des différents choix sociaux, ça se fait en fonction de l'efficacité sur les publics concernés et en matière culturelle, c'est sur l'attractivité qu'on peut en attendre. A l'évidence le CNCS fait partie au premier plan, c'est la locomotive de cette attractivité d'où non seulement on a maintenu et on a même accru. Regard Sur la Visitation est aussi un élément important de l'attractivité culturelle de notre cité, c'est pour ça qu'on l'a maintenu, voilà. Ok alors donc là-dessus, contre, abstention ? Unanimité merci.

Le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame RONDEPIERRE*,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

Vu l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales obligeant l'association qui reçoit une subvention à produire ses bilans à la collectivité qui l'a subventionnée,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2003 décidant de soutenir la création de l'Association Regard Sur la Visitation,

Vu la convention de prestations entre l'association Regard Sur la Visitation et la Ville de Moulins en date du 5 mai 2008 ainsi que son avenant n°1 en date du 22 juillet 2010,

Vu l'avenant n°1 à la convention de prestations entre l'association Regard Sur la Visitation et la Ville de Moulins en date du 22 juillet 2010,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 novembre 2013 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs entre l'association Regard Sur la Visitation, le Conseil Général et la Ville de Moulins et ce pour une durée de dix ans,

Vu la convention d'objectifs en date du 10 décembre 2013 conclue pour une durée de 10 ans,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2014 autorisant le versement d'un acompte par anticipation sur l'exercice 2015 avant le vote du budget 2015 à l'association Regard Sur la Visitation,

Vu la demande en date du 12 novembre 2015 de l'Association Regard Sur la Visitation sollicitant une subvention pour l'année 2016,

Vu l'avis de la commission Sport, Culture, Tourisme et Animations réunie le 07 décembre 2015,

Considérant que plusieurs projets sont prévus par l'association Regard Sur la Visitation pour l'année 2016, à savoir :

- une nouvelle exposition sur deux saints du Grand Siècle, François de Sales et Jeanne de Chantal,
- la publication d'un dixième ouvrage permettant de découvrir la vie de François de Sales et Jeanne de Chantal en partageant leur quotidien, à travers des objets leur ayant appartenus et précieusement conservés,

Considérant que le Conseil Départemental de l'Allier et la Ville de Moulins souhaitent continuer de soutenir l'association Regard Sur la Visitation et ce notamment par le biais du versement par chaque collectivité d'une subvention pour l'année 2016,

Considérant que le montant de la subvention 2016 versée par la Ville de Moulins sera fixé lors du vote du budget,

Considérant que le versement de la subvention interviendra comme suit :

- 35 000 Euros sur l'exercice 2016 versé à l'association Regard Sur la Visitation avant le vote du budget 2016,
- le solde sur l'exercice 2016 après le vote du budget primitif 2016,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide le versement avant le vote du budget 2016, sur l'exercice 2016, d'un acompte de 35 000 Euros à l'Association Regard Sur la Visitation, à valoir sur la subvention annuelle qui sera déterminée lors du vote du budget primitif de l'exercice 2016,

Dit que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2016.

Délibération n°DCM2015170

17. CONVENTION D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS 2016 DE LA VILLE DE MOULINS AVEC LE SDIS DE MOULINS

MONSIEUR KARI - Effectivement le SDIS nous a sollicités pour instaurer une convention d'utilisation des équipements sportifs municipaux pour une durée de 3 ans pour tous les équipements sportifs. Le SDIS souhaite aussi utiliser ces équipements pour son personnel donc cette utilisation se fera en fonction d'un planning convenu avec le service des sports. On demande d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires et à signer les actes correspondants.

MONSIEUR LE MAIRE - Tout le monde est d'accord, merci pour cette approbation unanime.

Le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal sur proposition de *Monsieur KARI*,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Vu la délibération du jeudi 10 décembre 2009 approuvant la convention d'utilisation des équipements sportifs municipaux,

Considérant que cette délibération instaurait une convention d'utilisation des équipements sportifs municipaux pour une durée de trois ans avec les associations sportives dont la liste figurait en annexe,

Considérant que le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Moulins souhaite également utiliser ces équipements pour son personnel,

Considérant que cette utilisation se fera en fonction d'un planning convenu avec le service des Sports,

Vu l'avis de la Commission Sport, Culture, Tourisme et Animation réunie le 07 décembre 2015,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la convention d'utilisation des équipements sportifs municipaux à conclure avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Moulins, telle que jointe à la délibération,

Autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires et à signer les actes correspondants.

Délibération n°DCM2015171

18. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DE RECEPTION-BAR SITUEE AU STADE PIERRE FAURE ENTRE LA VILLE DE MOULINS ET L'ASSOCIATION FOOTBALL CLUB MOULINOIS F.C.M.

MONSIEUR KARI - La convention arrive à terme donc on reconduit cette convention avec le FCM concernant leur club-house qui est la salle de réception-bar du stade Pierre Faure. Cette salle est aussi mise à disposition des autres associations si le FCM ne l'utilise pas.

MONSIEUR LE MAIRE - Ok, approbation unanime, merci.

Le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal sur proposition de *Monsieur KARI*,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à l'exécution des décisions du Conseil Municipal par le Maire,

Considérant que l'association Football Club Moulinois est prioritaire à toute autre association pour l'utilisation de la salle de réception-bar située dans l'enceinte du stade Pierre Faure, afin d'y exercer son activité associative,

Considérant l'intérêt d'animation que représente l'activité de cette association, la mise à disposition est consentie à titre gratuit,

Considérant que l'association établira un planning d'occupation pour chaque saison sportive en collaboration avec le service des sports,

Considérant que la Ville de Moulins, sur les dates non retenues par l'association Football Club Moulinois pourra mettre à disposition la salle de réception-bar à d'autres associations,

Vu l'avis de la commission Sport, Culture, Tourisme et Animation réunie le 07 décembre 2015,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de mettre à disposition de l'association Football Club Moulinois, la salle de réception-bar sise dans l'enceinte du stade Pierre Faure, d'une superficie de 135 m²,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative aux modalités de mise à disposition de la salle de réception bar située au stade Pierre Faure.

Délibération n°DCM2015172

19. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DE RECEPTION-BAR SITUÉE AU STADE HECTOR ROLLAND ENTRE LA VILLE DE MOULINS ET L'ASSOCIATION SPORTIVE MOULINOISE 03 AUVERGNE

MONSIEUR KARI - Voilà c'est la même chose avec l'ASM Foot concernant leur club-house et si une fois il est non utilisé on peut aussi le mettre à disposition des autres associations.

MONSIEUR LE MAIRE - Très bien, approbation unanime, merci.

Le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal sur proposition de *Monsieur KARI*,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à l'exécution des décisions du Conseil Municipal par le Maire,

Considérant que l'« Association Sportive Moulinoise 03 Auvergne » est prioritaire à toute autre association pour l'utilisation de la salle de réception-bar située dans l'enceinte du stade Hector Rolland, afin d'y exercer son activité associative,

Considérant le rôle de cette association dans la vie moulinoise et l'intérêt qu'elle suscite tant auprès des pratiquants que du public, la mise à disposition est consentie à titre gratuit,

Considérant que l'association établira un planning d'occupation pour chaque saison sportive en collaboration avec le service des sports,

Considérant que la ville de Moulins, sur les dates non retenues par l'« Association Sportive Moulinoise 03 Auvergne » pourra mettre à disposition la salle de réception-bar à d'autres associations,

Vu l'avis de la commission Sport, Culture, Tourisme et Animation réunie le 07 décembre 2015,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de mettre à disposition de l'« Association Sportive Moulinoise 03 Auvergne », la salle de réception-bar sise dans l'enceinte du stade Hector Rolland, d'une superficie de 130 m²,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative aux modalités de mise à disposition de la salle de réception-bar située au stade Hector Rolland.

Délibération n°DCM2015173

20. CONVENTION D'OBJECTIFS 2016 VILLE DE MOULINS / ASSOCIATION FOOTBALL CLUB MOULINOIS (FCM)

MONSIEUR KARI - On souhaite poursuivre l'effort qu'on a fait en direction de l'activité du rugby, compte tenu de son rôle dans la vie moulinoise et de l'intérêt qu'elle suscite tant auprès des pratiquants que du public. On souhaite aussi renouveler notre engagement en apportant un soutien financier, technique et logistique à l'association. Le montant de la subvention 2016 sera fixé lors du vote du budget et son versement interviendra comme suit : 35 000 euros sur l'exercice 2016 avant le vote du budget primitif 2016 et le solde après le vote du budget primitif 2016, à savoir que les conditions du partenariat sont fixées dans la convention annexée à cette présente délibération.

MONSIEUR LE MAIRE - Ok, approbation unanime, merci.

Le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal sur proposition de *Monsieur KARI*,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'exécution des décisions du Conseil Municipal par le Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 juin 2009 par laquelle la Ville décide de renforcer le partenariat qu'elle a construit avec les associations moulinoise en mettant l'accent sur une démarche de qualité proposant un parcours identifié par la signature d'une Convention d'Objectifs annuelle et d'un Charte ouvrant droit au label « Association Partenaire de la Ville de Moulines »

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2014 relative au contrat de partenariat sportif conclu entre la Ville de Moulines et Le F.C.M rugby, pour une durée d'un an,

Vu l'avis de la commission Sport, Culture, Tourisme et Animations réunie le 07 décembre 2015,

Considérant que la Ville de Moulines souhaite :

- poursuivre son effort en direction de l'activité sportive rugby, compte tenu de son rôle dans la vie moulinoise et de l'intérêt qu'elle suscite tant auprès des pratiquants que du public,
- renouveler son engagement en apportant un soutien financier, technique et/ou logistique à l'association,

Considérant que le montant de la subvention 2016 sera fixé lors du vote du budget,

Considérant que le versement de la subvention interviendra comme suit :

- 35 000 € sur l'exercice 2016 avant le vote du budget primitif 2016
- Le solde sur l'exercice 2016 après le vote du budget primitif 2016

Considérant que les conditions du partenariat sont fixées dans la convention d'objectifs annexée à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs annexée à la délibération,

Décide le versement par anticipation sur l'exercice 2016 d'un acompte de 35 000 €, à valoir sur la subvention annuelle 2016, avant le vote du budget 2016,

Dit que les crédits seront inscrits sur le budget de l'exercice 2016.

Délibération n°DCM2015174

21. CONVENTION D'OBJECTIFS 2016 VILLE DE MOULINS / ASSOCIATION MOULINS LUTTE

MONSIEUR KARI - Là on souhaite aussi poursuivre notre effort auprès de Moulines Lutte, pour les mêmes raisons que pour le rugby. De plus, cette saison une subvention exceptionnelle sera versée afin de soutenir un jeune lutteur moulinois, Lambert Karl, qui vient d'intégrer le Pôle Espoir de Font Romeu. Il faut savoir qu'effectivement le Pôle Espoir engendre des frais importants liés notamment aux déplacements en compétitions nationales et européennes. Si ce jeune ne peut pas assurer ces frais, il doit absolument quitter son club d'origine c'est-à-dire Moulines Lutte. C'est pour ça qu'on va l'aider à continuer son activité auprès de Pôle Espoir et Moulines Club. Pour les compétitions, s'il n'est pas avec l'équipe de France, il les fera avec le club moulinois Moulines Lutte. Une subvention de 1 400 euros lui est accordée pour pouvoir faire son projet.

MONSIEUR LE MAIRE - Approbation unanime, merci Johnny pour ces présentations.

Le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal sur proposition de *Monsieur KARI*,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'exécution des décisions du Conseil Municipal par le Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 juin 2009 par laquelle la Ville décide de renforcer le partenariat qu'elle a construit avec les associations Moulinoises en mettant l'accent sur une démarche de qualité proposant un parcours identifié par la signature d'une Convention d'Objectifs annuelle et d'un Charte ouvrant droit au label « Association Partenaire de la Ville de Moulins »

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 09 avril 2015 relative au contrat de partenariat sportif conclu entre la Ville de Moulins et le Club de Moulins Lutte, pour une durée d'un an,

Vu l'avis de la commission Sport, Culture, Tourisme et Animations réunie le 07 décembre 2015,

Considérant que la Ville de Moulins souhaite :

- poursuivre son effort en direction de l'activité sportive lutte, compte tenu de son rôle dans la vie moulinoise et de l'intérêt qu'elle suscite tant auprès des pratiquants que du public,
- renouveler son engagement en apportant un soutien financier, technique et/ou logistique à l'association,

Considérant que pour cette saison, une subvention exceptionnelle sera versée afin de soutenir un jeune lutteur Moulinois, LAMBERT Karl, qui vient d'intégrer le pôle Espoir de FONT ROMEU engendrant des frais liés notamment aux déplacements en compétitions Nationales et Européennes,

Considérant que Le Pôle Espoir demande une participation au club d'origine, si ce dernier souhaite conserver le lutteur dans son club,

Considérant que le montant de la subvention 2016 sera fixé lors du vote du budget,

Considérant que le versement de la subvention interviendra comme suit :

- 1 400 € de subvention exceptionnelle sur l'exercice 2016 avant le vote du budget primitif 2016
- Le solde sur l'exercice 2016 après le vote du budget primitif 2016

Considérant que les conditions du partenariat sont fixées dans la convention d'objectifs annexée à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs annexée à la délibération,

Décide le versement par anticipation sur l'exercice 2016 d'un acompte de 1 400 €, à valoir sur la subvention annuelle 2016, avant le vote du budget 2016.

Dit que les crédits seront inscrits sur le budget 2016.

Délibération n°DCM2015175

22. PETITE ENFANCE - CONVENTIONS D'OBJECTIFS 2016 ENTRE LA COMMUNE DE MOULINS, LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'ALLIER ET LES ETABLISSEMENTS "MULTI ACCUEILS ET HALTE GARDERIE" ASSOCIATIFS

MADAME TABUTIN - Considérant le souhait de la Ville de Moulins de poursuivre son partenariat avec les établissements associatifs moulinois que sont l'Entr'Aide à l'Enfance, Farandoline et les P'tits Chouett's, et sa volonté de continuer à les soutenir dans leur action au quotidien en direction des familles et en priorité les familles moulinoises, nous vous proposons d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la caisse d'allocations familiales et les structures associatives, à verser par anticipation du vote du budget 2016 les acomptes suivants : 33 000 euros pour l'Entr'Aide à l'Enfance, 22 300 euros pour les P'tits Chouett's et 16 700 euros pour Farandoline. Le montant définitif de la subvention sera défini lors du vote et 2016 de la Ville.

MONSIEUR LE MAIRE - Très bien, approbation unanime, merci.

Le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame TABUTIN*,

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à l'exécution des décisions municipales par le Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2014 relative au contrat « Enfance » conclu entre la ville de Moulins et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Allier, pour une durée de 4 années (2014-2017),

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2014 relative aux conventions d'objectifs conclues entre la Commune de Moulins, la Caisse d'Allocations Familiales de l'Allier et les établissements « Multi Accueils et Halte Garderie » Associatifs, au titre de 2015,

Vu l'avis de la commission Affaires Scolaires et sociales réunie le 7 décembre 2015,

Considérant la collaboration mise en place, entre la Ville de Moulins et la Caisse d'Allocations Familiales, dans le cadre de la Petite Enfance,

Considérant que la Ville de Moulins et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Allier ont pour objectif de favoriser l'amélioration quantitative et qualitative des différentes formules d'accueil en faveur des jeunes enfants de moins de 6 ans,

Considérant la démarche de la Ville permettant une meilleure coordination de la Petite Enfance, notamment par la mise en place d'un groupe partenarial pour optimiser la gestion de l'offre et de la demande afin d'améliorer le service proposé aux familles,

Considérant le souhait de la Ville de poursuivre son partenariat avec les établissements associatifs moulinois que sont l'Entr'Aide à l'Enfance, Farandoline et les P'tits Chouett's, et sa volonté de continuer à les soutenir dans leur action au quotidien en direction des familles et en priorité les familles moulinoises,

Considérant que ces associations, la CAF de l'Allier et la Ville de Moulins se sont engagées à poursuivre, dans l'intérêt des familles, une collaboration étroite en matière de Petite Enfance dont l'aboutissement a été la création de la Maison de l'Enfance et de la Famille qui héberge le guichet unique de la Petite Enfance,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide que la participation financière de la Ville de Moulins en direction des trois structures associatives que sont l'Entr'Aide à l'Enfance, Farandoline et les P'tits Chouett's, sera définie comme suit :

- La participation financière de la Ville de Moulins tiendra compte du fait que les structures ont l'obligation d'appliquer des tarifs encadrés en direction des familles, si elles veulent bénéficier de la PSU de la CAF.
- La subvention de la Ville correspondra à 34% du coût de revient d'une heure de garde, dans la limite du plafond pour l'accueil permanent collectif des enfants de 0 à 4 ans, fixé annuellement par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales, et retenu pour le calcul de la PSU, plafond appliqué par la Ville de Moulins indifféremment aux enfants de 0 à 6 ans.

Approuve les projets de convention joints à la délibération,

Autorise Monsieur le Maire :

- à signer la convention avec la Caisse d'Allocations Familiales et les structures associatives que sont l'Entr'Aide à l'Enfance, Farandoline et les P'tits Chouett's,
- à verser par anticipation du vote du budget 2016 les acomptes suivants :
 - 33 000 € pour l'Entr'aide à l'Enfance
 - 22 300 € pour les P'tits Chouett's
 - 16 700 € pour Farandoline

Le montant définitif de la subvention sera défini lors du vote du budget 2016 de la Ville,

Dit que les crédits pour 2016 seront inscrits au budget.

Délibération n°DCM2015176

23. DEMANDES DE SUBVENTIONS - ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES DE LA VILLE DE MOULINS

MONSIEUR MOREAU - Vous l'avez constaté, c'est Noël avant l'heure puisque nous allons distribuer un grand nombre de subventions à 5 écoles maternelles et à 2 écoles élémentaires. J'en profite aussi pour remercier Bernadette de la richesse de la programmation culturelle puisque ces demandes des écoles justement concernent les spectacles programmés dans le cadre de la saison Jeune public.

MONSIEUR LE MAIRE - Je n'étais pas jeune public mais j'ai entendu pleins de félicitations sur un spectacle de magie qui devait avoir lieu hier. Alors pour ces spectacles, approbation unanime, merci.

Le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal sur proposition de **Monsieur MOREAU**,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

Vu le courrier de Madame RIBEIRO en date du 24 septembre 2015, Directrice de l'école maternelle Jean Macé, sollicitant une aide financière pour aider la coopérative scolaire à financer la sortie culturelle du 12 octobre 2015 qui a permis aux 47 élèves de l'école d'assister à la projection du film « Lilla Anna » présenté dans le cadre du festival Jean Carmet,

Vu le courrier de Madame GUILLOT, en date du 30 septembre 2015, Directrice de l'école maternelle Jeu de Paume, sollicitant une aide financière pour aider la coopérative scolaire à financer la sortie culturelle du 12 octobre 2015 qui a permis à 52 élèves de l'école d'assister à la projection du film « Lilla Anna » présenté dans le cadre du festival Jean Carmet,

Vu le courrier de Madame RAUBEN, en date du 25 septembre 2015, Directrice de l'école maternelle Les Mimosas, sollicitant une aide financière pour aider la coopérative scolaire à financer la sortie du 3 novembre 2015 qui a permis à 75 élèves de l'école d'assister au spectacle « Vassilissa » présenté dans le cadre de la saison culturelle,

Vu le courrier de Madame LERUDE, en date du 25 septembre 2015, Directrice de l'école maternelle Les Gâteaux, sollicitant une aide financière pour aider la coopérative scolaire à financer la sortie du 3 novembre 2015 qui a permis à 46 élèves de l'école d'assister au spectacle « Vassilissa » présenté dans le cadre de la saison culturelle,

Vu le courrier de Madame CHAMPAGNAT, en date du 24 septembre 2015, Directrice de l'école maternelle Arc en Ciel, sollicitant une aide financière pour aider la coopérative scolaire à financer la sortie du 3 novembre 2015 qui a permis à 66 élèves de l'école d'assister au spectacle « Vassilissa » présenté dans le cadre de la saison culturelle,

Vu le courrier de Madame FOUCAT, en date du 24 septembre 2015, Directrice de l'école élémentaire François Truffaut, sollicitant une aide financière pour aider la coopérative scolaire à financer d'une part la sortie du 3 novembre 2015 qui a permis à 45 élèves de l'école d'assister au spectacle « Vassilissa » et celle du 10 décembre 2015 où 105 élèves ont pu assister au spectacle « L'école des magiciens » et d'autre part pour les 153 élèves qui ont assisté à la projection du film « Ponyo sur la falaise » dans le cadre du Projet Ecole et Cinéma,

Vu le courrier de Monsieur MERCIER, en date du 13 octobre 2015, Directeur de l'école élémentaire Jean Moulin, sollicitant une aide financière pour aider la coopérative scolaire à financer la sortie du 10 décembre 2015 qui a permis à 220 élèves de l'école d'assister au spectacle « L'école des magiciens » présenté dans le cadre de la saison culturelle,

Vu l'avis de la commission Affaires Scolaires et sociales réunie le 7 décembre 2015,

Considérant que les droits d'entrée aux spectacles sont financés par les coopératives scolaires des écoles maternelles Jean Macé, Jeu de Paume, Les Mimosas, Les Gâteaux, Arc en Ciel et élémentaires François Truffaut et Jean Moulin,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide le versement des subventions selon le tableau suivant :

Ecoles maternelles	Montant maximum de la subvention
Jean Macé	164,50 €
Jeu de Paume	182,00 €
Les Mimosas	375,00 €
Les Gâteaux	230,00 €
Arc en Ciel	330,00 €
Ecoles élémentaires	Montant maximum de la subvention
François Truffaut	987,00 €
Jean Moulin	1 000,00 €

Autorise Monsieur le Maire à verser chaque subvention sur le compte respectif des coopératives scolaires des écoles désignées ci-dessus,

Dit que les crédits sont inscrits au budget 2015.

Délibération n°DCM2015177

24. ACCUEILS DE JEUNES : MODIFICATION DU FONCTIONNEMENT ET DU REGLEMENT INTERIEUR DES STRUCTURES

MONSIEUR BENZOHR - La modification est de se recentrer sur la tranche d'âge des 14-17 ans pour répondre à l'attente de nos partenaires, qui sont la CAF et la DDCSPP. Il s'agit de proposer un

accompagnement plus structuré des activités avec la mise en place d'un planning d'activités, de sorties et de séjours. Alors un petit rappel de ce qu'on peut retrouver dans le règlement intérieur. Les accueils de Jeunes sont ouverts en période scolaire, au minimum, les mardis et vendredis de 17 heures à 19 heures, et les mercredis de 14 heures à 19 heures. En période de vacances scolaires, ils sont ouverts pour les petites vacances, au minimum de 14 heures à 19 heures du lundi au vendredi et pour les vacances d'été, au minimum de 14 heures à 20 heures du lundi au vendredi. Bien entendu, les horaires d'ouverture et les jours pourront évoluer en fonction des activités et des sorties proposées.

Les équipements extérieurs, type city stade, sont réservés aux jeunes fréquentant les structures durant les horaires d'ouverture. Ces locaux étant identifiés par les jeunes de tout âge, ils pourront être mis à disposition, par convention, auprès de partenaires pour des actions ponctuelles de prévention, d'information et de loisirs etc... à destination de tous les jeunes. Ces manifestations auront lieu de préférence en dehors des horaires d'ouverture des structures, en présence d'un référent de la Direction Jeunesse Education. Il y aura aussi un système de parrainage pour les non Moulinois. Les jeunes Moulinois ont la possibilité de parrainer les jeunes de leurs connaissances, domiciliés en dehors de la commune, afin qu'ils puissent fréquenter les structures. Bien sûr, la priorité est toujours donnée à nos jeunes Moulinois. Pour les inscriptions, bien sûr il y a une fiche sanitaire à remplir et sans cela, le jeune ne pourra pas fréquenter ces structures.

Un petit rappel sur la tarification qui n'a pas changé depuis 2010, les cotisations annuelles sont toujours de 3 euros, les activités sans intervenant sont gratuites et avec intervenants c'est 2 euros la séance et il y a un forfait à 10 euros si cela dépasse les 5 séances prévues; pour les séjours, en France c'est toujours à 6 euros et à l'étranger c'est 10 euros; pour les sorties avec entrées payantes on prend à 50% c'est-à-dire que le jeune paye que 50% de l'entrée du prix en vigueur style bowling, parc d'attraction, etc...

Je vous donne aussi un exemple d'activités proposées, ce que nous avons le mardi, alors atelier musical du "Chat dans la gorge" c'est un atelier de qualité dont la finalité est de réaliser un ou plusieurs clips vidéos; les mercredi c'est des ateliers en partenariat avec l'Association Mix'arts qui a pour objectif la création d'une chanson, voire d'un enregistrement, le vendredi c'est un atelier de fabrication, des activités sportives comme le foot et la zumba, des ateliers culinaires ou manuels. Les jeunes peuvent accéder comme d'habitude au baby-foot, au billard, aux jeux de société, etc... Il y a aussi l'utilisation de la salle de musculation et de ses équipements car le directeur de la structure a les diplômes requis pour cela.

Maintenant je vais vous dire un mot sur les actions en préparation. Alors ils sont en préparation d'un camp au ski à Saint Victor, près de Super Besse, dans un gîte en pension complète pendant les vacances de février 2016; des sorties sur Clermont à la patinoire, la visite du marché de Noël, etc... et surtout nos jeunes participent aussi à la décoration des chars en vue du carnaval avec la régie de quartier. Il y a pas mal de choses mises en place qui vont se faire aussi tout doucement, c'est pour cela que je vous demande d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous contrats, déclarations d'ouverture de structures, conventions afférentes aux Accueils de Jeunes, ainsi qu'à solliciter et à percevoir les recettes concernées, merci.

MONSIEUR MONNET - Avant de faire des remarques, je voudrais juste, je ne l'ai pas retrouvé, qu'on me rappelle le nombre d'animateurs qui interviennent sur les 2 structures.

MONSIEUR BENZOHERA - Alors c'est toujours le même nombre d'animateurs soit 5 animateurs avec 1 coordinateur.

MONSIEUR MONNET - Vous savez, Monsieur le Maire, vous disiez tout à l'heure qu'il fallait être sérieux sur la mutualisation, moi, je vous réponds qu'il faut être sérieux avec les questions de la Jeunesse. Vous savez combien il y a de jeunes de 14-17 ans ? 700 jeunes, si on considère qu'on en prend la moitié, qui sont sur les quartiers, je pense que c'est plus, on arrive à 350 jeunes. 350 jeunes pour 6 encadrants, est-ce qu'on considère que c'est une action prioritaire la jeunesse ? Je n'en suis pas sûr, je pense même le contraire. Laissez-moi finir, je pense qu'il faut mettre davantage de moyens. C'est bien loin d'être suffisant. Ça peut vous faire sourire, moi, ce qui m'inquiète c'est cette question du recadrage. On parle des 14-17 ans, ça veut dire que les jeunes plus vieux n'auront plus accès à ces structures, ce qui était le cas avant. Les 18-24 ans sur la Ville sont 1 700. Je vous passe les détails, c'est très facile à trouver, grosso-modo à Moulins, vous avez 250 jeunes qui n'ont rien, qui sont ni à l'école, ni au boulot, qui n'ont qu'un service, qui en plus, à moins que Madame Tabutin vote contre, vont se faire supprimer les aides au permis du Conseil Général. C'est ce qui est dans les tuyaux du Conseil Général de supprimer toutes aides au permis pour les jeunes, alors j'espère qu'il y aura une opposition de la conseillère départementale de Moulins Sud, donc on se retrouve dans une situation avec une jeunesse qui est désœuvrée. Vous parliez tout à l'heure de période électorale, on a vu que cette jeunesse, pour cette période électorale, a montré un désintérêt profond vis-à-vis de la politique et je pense qu'on en prend tous une responsabilité. Je pense que si on veut enrayer certains phénomènes on doit mettre davantage de moyens. Ce

n'est pas possible de laisser cette jeunesse Moulinoise sans aucun moyen, 6 intervenants pour 700 jeunes de 14-17 ans, non mais je sais comment se calcule une fréquentation, le jeune vient 1 fois, on compte 1 fois, il vient 2 fois on compte 2 fois, etc... Je sais comment se calcule une fréquentation. Je pense que c'est incontestablement peu, 6 intervenants, je vous fais grâce des 700 on va dire 350 jeunes, vous considérez que c'est suffisant pour les 14-17 ans, 250 jeunes à Moulins de 18-24 ans, qui n'ont rien, vous pensez que c'est utile de les écarter de toute structure ? Moi, je suis inquiet, très inquiet même.

MONSIEUR BENZOHRA - Alors Yannick, nous c'est un accueil de jeunes et si on se concentre sur les 14-17 ans c'est pour répondre aux attentes de nos partenaires comme je l'ai dit au début. Nous sommes un accueil ouvert bien sûr et le seul changement qu'il y a eu, c'est juste la mise en place d'un planning d'activités. Voilà tu sais très bien comment ça se passe sur le quartier et, là, on s'ouvre à tous les jeunes Moulinois. On a 5 animateurs et 1 coordinateur, je pense que c'est l'attente des jeunes et on est là pour y répondre, après on voit et c'est pour ça qu'on dit toujours par rapport aux ouvertures que c'est toujours au minimum. On fait ce changement-là c'est pour pouvoir voir avec les jeunes et travailler avec eux. Pour l'instant, 5 animateurs et 1 coordinateur, ça suffit largement, ça répond largement à la demande pour l'instant. Surtout on est ouvert, on invite tous les Moulinois, je me répète, à venir. Tu sais tous les jeunes que tu as dit, tous les chiffres que tu donnes, ils n'ont pas tous envie de venir et nous on fait tout pour qu'ils essayent bien sûr. Pour l'instant, on n'a pas tous les jeunes Moulinois.

MONSIEUR LE MAIRE - Mais on n'a jamais refusé l'accès à un jeune. Alors il y a d'autres structures qui accueillent des jeunes, je pense par exemple au PIJ, il y a d'autres choses pour ces jeunes.

Interventions hors micro.

MONSIEUR BENZOHRA - Alors excusez-moi, les agents de Pôle Emploi s'ils nous demandent de venir pour faire une permanence aux Accueils de Jeunes, comme je l'ai dit dans le règlement intérieur, Yannick, c'est-à-dire aussi bien les jeunes que les jeunes majeurs aussi ils peuvent avec une convention bien sûr.

MONSIEUR MONNET - Comprends moi bien, ce n'était pas du tout le règlement, je l'ai lu le règlement, il n'y a rien qui choque ce n'est pas la question mais c'est le manque de moyens évident que la Mairie ne met pas. La Mairie ne met pas de moyens pour les jeunes, c'est ça qui m'inquiète, c'est tout. Alors vous me dites le PIJ, je veux bien mais dans les 700 jeunes de 14-17, 90 sont scolarisés donc ce n'est pas la question. 6 personnels éducatifs, attendez, regardez ce qui se fait dans d'autres communes quand même.

MONSIEUR LE MAIRE - On regarde ce qui se fait dans les autres communes et on note que par exemple, une action comme celle en faveur du Permis-Jeune menée par la Ville. Je pense que c'est dommage que d'autres communes n'aient pas pris modèle sur ce que fait Moulins parce que c'est très apprécié et c'est très utile et, nous, on le fait. Sur les chantiers d'été, je note que nous sommes, là aussi, des leaders donc on a bien une politique vis-à-vis des jeunes et je note que sur des sujets, on est bien en avance par rapport à d'autres communes mais ce n'est pas du tout l'objet de mon intervention.

MONSIEUR BENZOHRA - Je tiens juste à rappeler un petit peu que le parrainage, ça marche très bien puisqu'on a des jeunes qui viennent, qui sont en dehors de Moulins, avec des jeunes Moulinois bien sûr, ce sont des amis et pour dire que voilà, ils fréquentent la salle de musique, c'est dommage je n'ai pas pu vous emmener le petit clip qui a été tourné, c'est vraiment super ce que font les jeunes Moulinois avec leurs amis. On est ouvert vraiment à tout.

MONSIEUR MONNET - Entends moi bien, je ne dis pas que c'est mal ce qui se fait, ce n'est pas ce que je dis. Je dis que ce n'est pas assez et c'est largement insuffisant mais ce qui se fait, moi, j'y vais régulièrement, je discute avec les jeunes qui m'en parlent, je ne dis pas que c'est mal mais c'est grandement insuffisant.

MONSIEUR LE MAIRE - En tout cas, je note qu'il y a des jeunes, d'autres communes, qui viennent et qu'on accueille, nous ! ... Je passe au vote oui.

MADAME MARTINS - Yannick, je pense qu'aussi du point de vue communautaire on fait pas mal de choses pour les jeunes. Arrêtez de dire que rien que rien ne se passe. Là, pendant les vacances de Noël, il y a le Passeport-Jeunes mis en place par la Communauté d'agglomération par la politique de la Ville, les enfants

de 10 à 20 ans, tu vois je suis beaucoup plus large, et ça dure 3-4 jours pour 10 euros. Ce Passeport-Jeunes, ça se passe aussi pendant les vacances de Pâques donc il me semble qu'on fait des choses.

MONSIEUR MONNET - Moi, je ne vous dis pas que vous faites rien mais si vous pensez que c'est suffisant, d'accord. Moi, je pense que c'est insuffisant, c'est tout.

MADAME TABUTIN - Il est facile de dire que les collectivités ne font pas assez. A aucun moment, je vous entends dire que ce que l'État, en termes de diminution des dotations aux collectivités, est-ce que là pour vous suffisant ? C'est quelque chose que j'aimerais vous entendre dire, que ce n'est pas suffisant. Toutes les collectivités sont soumises à des contraintes budgétaires et la diminution des dotations, c'est ce qui entraîne pour les collectivités de grosses difficultés pour pouvoir équilibrer leur budget donc des choix doivent être faits et je pense que dans les choix que nous faisons notamment au niveau du Département, nous aurons d'ailleurs l'occasion d'en débattre puisque je ne vais pas débattre de ce choix-là maintenant puisque ce n'est pas le lieu, mais j'aimerais quand même vous entendre regretter la diminution de la dotation de l'Etat auprès des collectivités, y compris pour toutes les petites communes.

MONSIEUR MONNET - Ça tombe bien, moi, je ne pensais pas en parler. Bien sûr, moi, j'ai toujours regretté la démission de l'Etat mais parlons du Département et de l'engagement du Département.

MONSIEUR LE MAIRE Ce n'est pas le lieu.

MONSIEUR MONNET - Si c'est Madame Tabutin qui en parle, moi, je réponds sur l'engagement du Département. Je suis désolé l'engagement du Département c'est de financer les copains, c'est tout. Le seul club de sport, par exemple, dont la subvention bondit c'est la JAV, toutes les autres dans l'agglomération vont diminuer.

MONSIEUR LE MAIRE On ne parle pas du Département.

Interventions hors micro.

MONSIEUR MONNET On ne parle pas de l'Etat alors si on ne parle pas du Département.

MADAME GOBIN - Par rapport à cette diminution que vous attribuez à l'Etat, certes mais nous sommes à Moulins donc nous n'avons pas à débattre de questions au niveau national je regrette, mais par contre, il y a quand même une question de coût qui intervient dans le choix et la participation des jeunes. Excusez-moi ce n'est peut-être pas très cher mais tout est relatif car pour occuper une famille qui a plusieurs enfants, le coût intervient. C'est une question de choix de la part de la municipalité de Moulins de favoriser tel secteur de loisirs ou autres, telle population adulte ou jeune, c'est votre responsabilité.

MONSIEUR BENZOHR - Voilà les moyens mis en place par la Ville de Moulins, ça répond à la demande. Aujourd'hui, on répond à la demande. Autre chose Yannick, par rapport aux jeunes majeurs, on est toujours là, on ne leur interdit pas l'accès ou quoi que ce soit. On est là et je parle sous le contrôle de Johnny, ils ont fait des demandes pour faire un peu de sport et on est là, on essaie de répondre à leurs demandes.

MONSIEUR LE MAIRE - Allez qui est contre, qui s'abstient ? Merci de cette intervention musclée pour voter pour, j'ai trouvé que c'était très bien, allez, vous êtes vraiment parfaits.

Le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal sur proposition de *Monsieur BENZOHR*,

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à l'exécution des décisions municipales par le Maire,

Vu la délibération municipale du 28 juin 2010 mettant en place les Accueils de Jeunes Moulinois,

Vu la délibération municipale du 19 novembre 2010 relative à la tarification des structures de loisirs : les Echarteaux et les Chartreux

Vu la délibération municipale du 27 juin 2014 approuvant le règlement intérieur des structures Accueils de Jeunes,

Vu la convention relative à l'organisation d'un accueil de jeunes signée entre la ville de Moulins et la DDCSPP de l'Allier le 27 mai 2015, s'adressant à un public âgé entre 14 et 17 ans,

Vu l'avis de la commission Affaires Scolaires et sociales réunie le 07 décembre 2015,

Considérant la volonté de la ville de continuer de répondre aux attentes des partenaires que sont la CAF et la DDCSPP de l'Allier,

Considérant le souhait de la ville de proposer un accompagnement plus structuré des activités de loisirs et citoyennes à travers la mise en œuvre de plannings d'activités, de sorties et de séjours en direction des jeunes de 14 à 17 ans,

Considérant que de ce fait, l'organisation des Accueils de Jeunes s'est recentrée sur la tranche d'âge des 14-17 ans, a été modifiée dans ses horaires d'ouverture et des temps libres sont prévus dans le cadre du fonctionnement du site pour les jeunes qui fréquentent les activités (temps de transition entre les ateliers...)

Considérant qu'il convient de préciser les tarifs applicables sur les Accueils de Jeunes pour la tranche d'âge concernée,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Annule le règlement intérieur des Accueils de Jeunes de la Ville de Moulins en date du 27 juin 2014,

Approuve le nouveau règlement intérieur modifié en fonction du nouveau fonctionnement des Accueils de Jeunes,

Décide de conserver les tarifs suivants pour les activités mises en place sur les Accueils de Jeunes :

ACTIVITES	TARIFICATION par jeune
Cotisation par année scolaire	3 €
Activités (sur les structures ou à l'extérieur – hors repas)	
☐ Sans intervenant extérieur	Gratuit
☐ Avec intervenant (sans hébergement) - Tarif à la séance - Tarif forfaitaire (si la durée de l'activité est supérieure à 5 séances)	2 € la séance Forfait de 10 €
Séjours (Nuitées – Activités et repas compris)	
Une dégressivité de 10% par jeune est prévue à partir du 2 ^{ème} enfant participant au séjour	
En France	6 € par jour
Etranger	10 € par jour
Entrées	
Ex : piscine, cinéma, bowling, parc d'attraction, spectacle, concert, ...	50% du prix en vigueur arrondi au ½ euro inférieur
Activités exceptionnelles (selon le projet d'animation)	Gratuit

Décide que tout cas exceptionnel pourra être étudié par la Direction « Jeunesse-Education » pour dégrèvement.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous contrats, déclarations d'ouverture de structure et convention afférentes aux Accueils de Jeunes, ainsi qu'à solliciter et à percevoir les recettes concernées.

Délibération n°DCM2015178

25. CONVENTION D'ACCESSIBILITE A LA COUR DE L'HOTEL DUBUISSON DE DOUZON POUR LES VISITES GUIDEES DU SERVICE PATRIMOINE

MONSIEUR LUNTE - Le caractère authentique, la bonté véritable d'une personne c'est souvent ce qu'on appelle la beauté intérieure, ça s'applique aussi à des villes. La beauté intérieure des villes, c'est des jardins, des cours arrières ou intérieures et à Moulins, nous avons la chance qu'une très belle cour intérieure située au 3 rue de Paris puisse s'ouvrir pour des visites organisées par le service patrimoine ainsi que pour un concert d'été. Nous vous demandons donc d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention à cet effet avec la copropriété.

MONSIEUR LE MAIRE - Contre, abstention, merci.

Le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal sur proposition de *Monsieur LUNTE*,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

Vu l'article L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'exécution des décisions municipales par le Maire,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Travaux, Circulation et Stationnement en date du 03 décembre 2015,

Considérant l'intérêt pour Moulins, Ville d'art et d'histoire, de développer son action touristique,

Considérant que les copropriétaires de l'hôtel Dubuisson de Douzon proposent au Service Patrimoine de la Ville de Moulins, Ville d'art et d'histoire une convention pour l'accès aux cours de l'hôtel pour les guides conférenciers et les visiteurs qu'ils amèneront lors de visites guidées,

Considérant que ce partenariat participe au développement touristique de la Ville,

Considérant que la présente convention est établie pour un an à partir du 1^{er} janvier 2016 et qu'elle sera renouvelable deux fois par reconduction expresse.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la délibération.

Délibération n°DCM2015179

26. CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC DE L'ALLEE DE LA SOIE

MADAME LEGRAND - Par courrier du 11 décembre 2014, Moulins Habitat nous a sollicités pour passer cette allée de la Soie dans le domaine public. L'ensemble des travaux de viabilité étant achevé, il est proposé son classement dans le domaine public ainsi que le réseau d'eau potable, d'éclairage public et d'eau pluviale de cette voie, sachant que les frais de ce transfert seront à la charge de Moulins Habitat et qu'il est demandé le transfert des eaux pluviales à Moulins Communauté. De ce fait, la voie communale, qui était de 73 352 mètres linéaires passera à 73 422.

MONSIEUR LE MAIRE - Très bien, contre, abstention ? Merci.

Le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal sur proposition de **Madame LEGRAND**,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Voirie routière et notamment ses articles L 141-3 et suivants et R 141-1 et suivants,

Vu le traité de concession en date du 19 juin 1998 entre la Ville de Moulins et l'OPAC Moulins Habitat pour l'aménagement du lotissement de la Madeleine,

Vu le courrier de Moulins Habitat en date du 11 décembre 2014 sollicitant la rétrocession, à titre gratuit, à la Ville de Moulins de l'Allée de la Soie pour son incorporation dans le domaine public,

Vu le document d'arpentage en date du 8 septembre 2015 établi par M. Xavier de TAILLANDIER, géomètre-expert,

Vu l'avis des domaines en date du 12 octobre 2015,

Vu le courrier de Moulins Communauté en date du 18 septembre 2015 émettant un avis favorable au classement de l'Allée de la Soie dans le domaine public,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Travaux, Circulation et Stationnement réunie le 3 décembre 2015,

Considérant qu'en parallèle de l'aménagement du lotissement de la Madeleine, Moulins Habitat a procédé à la construction de sept pavillons destinés à la location sur un terrain de 3 910 m²,

Considérant que trois de ces pavillons sont desservis par une impasse : l'Allée de la Soie, cadastrée Section BL n° 370, d'une superficie de 498 m², représentant une longueur de 70 ml,

Considérant que l'ensemble des travaux de viabilité sont achevés,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'acquérir, à titre gratuit, pour classement dans le domaine public l'Allée de la Soie, telle que figurée au plan annexé à la présente délibération, cadastrée Section BL n° 370, d'une superficie de 498 m², pour une longueur de 70 ml, ainsi que le réseau d'eau potable, d'éclairage public et d'eaux pluviales de cette voie,

Dit que les frais relatifs à cette acquisition seront à la charge de Moulins Habitat,

Approuve le tableau de mise à jour de la longueur de la voie communale ci-dessous :

Au 10 juillet 2015		73 352 ml
---------------------------	--	------------------

	Nom de la voie	Longueur
	Allée de la soie	70 ml
Au 11 décembre 2015		73 422 ml

Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir,

Demande le transfert du réseau d'eaux pluviales de l'Allée de la Soie à Moulins Communauté.

Délibération n°DCM2015180

27. DENOMINATION DE PARKINGS SITUES RUE DU PORTEAU ET RUE DU RIVAGE

MADAME LEGRAND - Dans le cadre de l'aménagement de la ZAC des marinières, 2 parkings avaient été créés donc il y a lieu de leur attribuer un nom afin de faciliter leur localisation. Il vous est tout simplement proposé de dénommer l'un Parking du Porteau puisqu'il est au 8 rue du Porteau et l'autre, Parking du Rivage puisqu'il est situé 12 rue du Rivage. C'est aussi pour que par rapport au GPS ils puissent être fléchés parkings.

MONSIEUR LE MAIRE - Contre, abstention ? Merci.

Le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal sur présentation de *Madame LEGRAND*,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu l'article L 113-1 du Code de la voirie routière qui reconnaît aux autorités nationales, départementales et communales chargées de la voirie, le droit de placer, par tous moyens appropriés, des indications ou signaux concernant, à titre quelconque, la circulation,

Vu l'article L 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant le numérotage des maisons,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Travaux, Circulation et Stationnement réunie le 3 décembre 2015,

Considérant que, dans le cadre d'aménagement de la ZAC des Marinières deux parkings ont été créés,

Considérant qu'il y a lieu de leur attribuer un nom afin de faciliter leur localisation,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de dénommer les parkings de la façon suivante :

- Parking du Porteau situé 8, rue du Porteau,
- Parking du Rivage situé 12, rue du Rivage,

tels que figurés au plan annexé à la délibération.

Délibération n°DCM2015181

28. CONVENTIONS DE SERVITUDE DE CANALISATION AUX CHARTREUX

MADAME LEGRAND - L'objet de cette délibération est la signature de 2 conventions de servitude de canalisation. Vous connaissez les travaux qui ont été faits sur la parcelle de l'ancienne école Alain Fournier pour la réhabilitation de l'ex école Alain Fournier et du bâtiment George Sand. Pour tous ces travaux, il y a eu des canalisations de passées sur une de nos propriétés, qui est cadastrée AD n°215; c'est tout simplement pour établir les 2 conventions de servitudes.

MONSIEUR LE MAIRE - Ok, contre, abstention ? Merci.

Le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame LEGRAND*,

Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens de la Commune,

Vu l'article L 2122-21 alinéa 7 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à l'exécution des décisions du Conseil Municipal par le Maire notamment en ce qui concerne la passation des actes de vente, acquisition, transaction,

Vu l'article 649 du Code Civil relatif aux servitudes établies par la loi,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 21 février 2013 relative à la cession à Moulins Habitat de l'ancienne école Alain Fournier sise 179, rue de Decize,

Vu la délibération en date du 28 mars 2013 relative à la cession à Moulins Habitat de l'ex. école primaire Alain Fournier et du bâtiment George Sand situés 179, rue de Decize,

Vu les courriers de Moulins Habitat et d'Evoléa du 25 novembre 2015,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Travaux, Circulation et Stationnement réunie le 3 décembre 2015,

Considérant que Moulins Habitat a fait l'acquisition, depuis le 27 juin 2013, de deux bâtiments sur lequel sont implantées les anciennes écoles Alain Fournier et George Sand, cadastrés sections AD n° 212 et AD n° 216, situés 4 rue des Chartreux, dont la superficie est respectivement de 437 m² et 436 m²,

Considérant que Moulins Habitat a fait l'acquisition, depuis le 18 juillet 2013, du terrain constituant la cour jouxtant le bâtiment de l'ex Ecole Alain Fournier, cadastré section AD n° 214, d'une superficie de 1 457 m²,

Considérant que l'ancienne Ecole Alain Fournier aux Chartreux a été cédée par Moulins Habitat et est désormais la propriété de l'IME Coulandon et de l'ENVOL, copropriétaires,

Considérant que les travaux de réhabilitation des bâtiments de l'ex. Ecole Alain Fournier et de l'ex. Ecole George Sand ont nécessité le passage de réseaux enterrés d'assainissement privés sur la parcelle appartenant à la Ville de Moulins, cadastrée Section AD n° 215,

Considérant qu'il convient donc d'établir deux conventions de servitude de passage de canalisation, l'une avec Moulins Habitat et l'autre avec les copropriétaires des Chartreux – Alain Fournier,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Commerce, au Logement, au Cadre de Vie et au Personnel à signer les conventions de servitude avec Moulins Habitat et les copropriétaires des Chartreux – Alain Fournier, telles qu'annexées à la présente délibération, sur le terrain cadastré Section AD n° 215 situé 4, rue des Chartreux, ainsi que les actes notariés à intervenir,

Dit que les frais relatifs à ces actes seront à la charge de Moulins Habitat et des copropriétaires des Chartreux – Alain Fournier.

Délibération n°DCM2015182

29. OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT DE RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH RU) - SUBVENTION POUR REHABILITATION GLOBALE AVEC SORTIE DE VACANCE ET RAVALEMENT DE FACADE A MME MICHEL PAULE POUR 3 APPARTEMENTS SIS 1 RUE BERTIN / 9 RUE DELORME

MADAME LEGRAND - On a 2 dossiers qui se suivent, 2 dossiers importants. Le premier dossier concerne un immeuble qui appartient Madame Michel, qui est situé à l'angle de la rue Bertin et de la rue Delorme. C'est une réhabilitation globale avec sortie de vacance de 3 logements et une réfection de façade. C'est une grosse opération à 243 381,60 euros hors taxes. La Ville de Moulins propose de donner 1 500 euros pour la sortie de vacance et 1 500 euros pour la réfection de façades, c'est-à-dire 3 000 euros. Avec tous les partenaires, l'Anah, le Conseil Départemental et Moulins Communauté, ce dossier sera subventionné à hauteur de 54% du montant hors taxes des travaux.

MONSIEUR LE MAIRE - S'il n'y a pas de question, on va passer au vote ? Alors pour le dossier de Madame Michel, qui est contre, qui s'abstient ? Approbation unanime.

Le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal sur proposition de **Madame LEGRAND**,

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant l'exécution des décisions du conseil municipal par le maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Vu les articles L303-1, L321-1 et suivants, R321-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2011 décidant :

- de la réalisation d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain en Centre Ville,

- de la participation financière de la Ville de Moulins et autorisant Monsieur le Maire à signer la convention d'OPAH RU,

Vu la convention de partenariat entre l'Etat, l'Anah, le Conseil Général, Moulins Communauté et la Ville de Moulins, signée le 16 décembre 2011,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2012 et le règlement d'attribution des aides de la Ville dans le cadre de l'OPAH RU,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2013 relative aux aides financières pour les primo-accédants et les opérations d'accession sociale ainsi que la signature d'une convention avec PROCIVIS,

Vu la convention en date du 11 avril 2013 fixant les modalités de partenariat de PROCIVIS Bourgogne Sud Allier avec la Commune de Moulins,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2014 modifiant le règlement d'attribution des aides de la Ville dans le cadre de l'OPAH RU,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 février 2015 modifiant le règlement d'attribution des aides de la Ville dans le cadre de l'OPAH RU,

Vu la demande de subvention du 25 juillet 2015 de Mme MICHEL Paule, domiciliée à Clermont-Ferrand (63) 2 rue Morel Ladeuil,

Vu le récépissé de dossier complet délivré par la Ville le 25 novembre 2015, annexé à la présente délibération,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Travaux, Circulation et Stationnement réunie le 03 décembre 2015,

Considérant que l'OPAH RU permet d'inciter les propriétaires à améliorer leur patrimoine notamment par la mise en place d'une équipe de suivi-animation chargée de faire connaître le dispositif, de conseiller d'aider à l'établissement des dossiers, et par le versement d'aides financières,

Considérant que la convention d'OPAH RU prévoit une participation de la Ville de Moulins estimée à environ 133 500 € par an sur une période de 5 ans et, dans la limite des crédits prévus aux budgets, selon les modalités suivantes :

- Aides complémentaires de 5% à l'ANAH pour les propriétaires occupants : selon les mêmes critères d'éligibilité que celles de l'ANAH (ancienneté des logements, travaux recevables, plafonds de ressources, seuil minimal de travaux...),
- Aide à l'accession à la propriété : prime de 100 €/m², avec un montant minimum de 3 000 €/logement et un montant maximum de 8 000 €/logement pour les ménages primo-accédants se portant acquéreur d'un bien vacant depuis plus de deux ans, pour en faire leur résidence principale,
- Sortie de vacance : prime de 1 500 € pour les logements vacants depuis plus de 2 ans remis sur le marché locatif à la suite de travaux d'amélioration financés en partie par l'ANAH (par tranche de 5),
- Ravalement de façade : 20% d'un montant H.T. de travaux, plafonné à 1 500 € par immeuble, dans le cadre d'une opération globale permettant la sortie de vacance d'au moins 1 logement par tranche de 5 logements,
- Création d'ascenseurs : 15 % d'un plafond de travaux de 50 000 € H.T. L'ascenseur créé devra nécessairement desservir 5 logements minimum, les logements devront être décents et cette création devra s'intégrer dans une opération globale permettant la sortie de vacance d'au moins 1 logement,

Considérant que Mme MICHEL Paule, propriétaire bailleur de trois appartements dans l'immeuble situé 1 rue Bertin/9 rue Delorme, a déposé une demande de subvention, telle qu'annexée à la présente délibération, pour des travaux de réhabilitation globale permettant sa sortie de vacance et son ravalement de façade,

Considérant que le montant total des travaux de réhabilitation globale est estimé à 307 945.40 € HT (351 344.28 € TTC), dont 243 381.60 € HT subventionnables,

Considérant que les trois appartements dans l'immeuble situé 1 rue Bertin/9 rue Delorme sont vacants depuis plus de 2 ans et que le montant de la prime sortie de vacance ainsi que celle pour le ravalement de façade s'élève chacune à 1 500 €,

Considérant que cette aide de la Ville sera versée en complément d'une subvention de l'Anah d'un montant estimatif de 88 711 €, de Moulins Communauté d'un montant estimatif de 38 962 € et du Conseil Général d'un montant estimatif de 3 000 €, soit au total 133 673 € représentant 54.92 % du montant H.T. des travaux subventionnables,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention de 3 000 € à Mme MICHEL Paule, à Clermont-Ferrand (63) 2 rue Morel Ladeuil, pour la réalisation des travaux de réhabilitation globale permettant la sortie de vacance de trois logements situés 1 rue Bertin/9 rue Delorme et le ravalement de façade de l'immeuble,

Autorise Monsieur le Maire à verser la subvention dans les conditions énoncées dans le règlement d'attribution des aides, sous réserve de l'octroi d'une subvention par l'Anah,

Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'année 2015.

Délibération n°DCM2015183

30. OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT DE RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH RU) - SUBVENTION POUR REHABILITATION GLOBALE AVEC SORTIE DE VACANCE ET RAVALEMENT DE FACADE A LA SCI MIMI POUR 5 APPARTEMENTS SIS 9 RUE DE LYON

MADAME LEGRAND - Le deuxième dossier est celui de la société Mimi. C'est pour un immeuble situé 9 rue de Lyon, également pour une réhabilitation globale avec une sortie de vacance de 5 logements et une réfection de façade. Le montant des travaux subventionnables est de 204 640,58 euros hors taxes. La Ville de Moulins propose de verser 1 500 euros en sortie de vacance et 1 500 euros pour la réfection de façades, c'est-à-dire une subvention de 3 000 euros. Avec les partenaires, l'Anah, le Conseil Départemental et Moulins Communauté, ce dossier sera subventionné à 60% du montant hors taxes des travaux.

MONSIEUR LE MAIRE - Pour le dossier de la société Mimi, je ne sais pas très bien ma première adjointe s'inquiète sur l'usage qui sera fait de l'immeuble mimi, j'espère que rien ne sera contraire à la morale. C'est la SCI Mimi, j'entends bien que ce ne sera pas industriel... Je sens que c'est en train de dérapier, il faudrait que je m'arrête donc je m'arrête... Je passe au vote, qui s'oppose à la subvention à la société Mimi ? Unanimité, merci et bravo que de bons moments s'y passent. Allez, on passe à des choses plus sérieuses.

Le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame LEGRAND*,

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant l'exécution des décisions du conseil municipal par le maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Vu les articles L303-1, L321-1 et suivants, R321-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2011 décidant :

- de la réalisation d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain en Centre-Ville,

- de la participation financière de la Ville de Moulins et autorisant Monsieur le Maire à signer la convention d'OPAH RU,

Vu la convention de partenariat entre l'Etat, l'Anah, le Conseil Général, Moulins Communauté et la Ville de Moulins, signée le 16 décembre 2011,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2012 et le règlement d'attribution des aides de la Ville dans le cadre de l'OPAH RU,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2013 relative aux aides financières pour les primo-accédants et les opérations d'accession sociale ainsi que la signature d'une convention avec PROCIVIS,

Vu la convention en date du 11 avril 2013 fixant les modalités de partenariat de PROCIVIS Bourgogne Sud Allier avec la Commune de Moulins,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2014 modifiant le règlement d'attribution des aides de la Ville dans le cadre de l'OPAH RU,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 février 2015 modifiant le règlement d'attribution des aides de la Ville dans le cadre de l'OPAH RU,

Vu la demande de subvention du 25 juillet 2015 de la Sci MIMI, domiciliée à Pornichet (44) 25 bis route de la Villès Mahaud,

Vu le récépissé de dossier incomplet délivré par la Ville le 5 novembre 2015, annexé à la présente délibération,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Travaux, Circulation et Stationnement réunie le 03 décembre 2015,

Considérant que l'OPAH RU permet d'inciter les propriétaires à améliorer leur patrimoine notamment par la mise en place d'une équipe de suivi-animation chargée de faire connaître le dispositif, de conseiller, d'aider à l'établissement des dossiers, et par le versement d'aides financières,

Considérant que la convention d'OPAH RU prévoit une participation de la Ville de Moulins estimée à environ 133 500 € par an sur une période de 5 ans et, dans la limite des crédits prévus aux budgets, selon les modalités suivantes :

- Aides complémentaires de 5% à l'ANAH pour les propriétaires occupants : selon les mêmes critères d'éligibilité que celles de l'ANAH (ancienneté des logements, travaux recevables, plafonds de ressources, seuil minimal de travaux...),
- Aide à l'accession à la propriété : prime de 100 €/m², avec un montant minimum de 3 000 €/logement et un montant maximum de 8 000 €/logement pour les ménages primo-accédants se portant acquéreur d'un bien vacant depuis plus de deux ans, pour en faire leur résidence principale,
- Sortie de vacance : prime de 1 500 € pour les logements vacants depuis plus de 2 ans remis sur le marché locatif à la suite de travaux d'amélioration financés en partie par l'ANAH (par tranche de 5),
- Ravalement de façade : 20% d'un montant H.T. de travaux, plafonné à 1 500 € par immeuble, dans le cadre d'une opération globale permettant la sortie de vacance d'au moins 1 logement par tranche de 5 logements,
- Création d'ascenseurs : 15 % d'un plafond de travaux de 50 000 € H.T. L'ascenseur créé devra nécessairement desservir 5 logements minimum, les logements devront être décents et cette création devra s'intégrer dans une opération globale permettant la sortie de vacance d'au moins 1 logement,

Considérant que la Sci MIMI, propriétaire bailleur de cinq appartements dans l'immeuble situé 9 rue de Lyon, a déposé une demande de subvention, telle qu'annexée à la présente délibération, pour des travaux de réhabilitation globale permettant sa sortie de vacance et son ravalement de façade,

Considérant que le montant total des travaux de réhabilitation globale est estimé à 215 985.36 € HT (239 028.58 € TTC), dont 204 687.36 € HT subventionnables,

Considérant que les cinq appartements dans l'immeuble situé 9 rue de Lyon sont vacants depuis plus de 2 ans et que le montant de la prime sortie de vacance ainsi que celle pour le ravalement de façade s'élève chacune à 1 500 €,

Considérant que cette aide de la Ville sera versée en complément d'une subvention de l'Anah d'un montant estimatif de 79 640.58 €, de Moulins Communauté d'un montant estimatif de 35 703.10 € et du Conseil Général d'un montant estimatif de 5 000 €, soit au total 123 343.68 € représentant 60.26 % du montant H.T. des travaux subventionnables,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention de 3 000 € à la Sci MIMI, à Pornichet (44) 25 bis route de la Villès Mahaud, pour la réalisation des travaux de réhabilitation globale permettant la sortie de vacance de cinq logements situés 9 rue de Lyon et le ravalement de façade de l'immeuble,

Autorise Monsieur le Maire à verser la subvention dans les conditions énoncées dans le règlement d'attribution des aides, sous réserve de l'octroi d'une subvention par l'Anah,

Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'année 2015.

Délibération n°DCM2015184

31. CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER D'UN TERRAIN POUR L'IMPLANTATION ET L'EXPLOITATION DE RUCHES

MONSIEUR LUNTE - Notre Ville est un jardin avec quelques bâtiments et dans ce grand jardin, nous pouvons bien faire tenir quelques ruches pour les abeilles. Cela peut avoir d'abord un aspect pédagogique, on pense aux écoles et aux TAP qui pourront visiter ces ruches; ça a un aspect symbolique pour rappeler à ceux et celles qui portent la responsabilité pour une ville de transformer un essaim en ruche et ça a bien sûr un aspect productif. On peut s'attendre à ce que ces 2 ruches produisent jusqu'à 80 kilos de miel par an. Justement, je me suis rassuré sur Internet, c'est plutôt 80 kilos de miel qui seront dans notre récolte si tout va bien. Alors pour mener à bien ce projet, il fallait prendre ses précautions. D'abord, on ne s'imagine pas mais effectivement la Préfecture de l'Allier dispose d'un arrêté d'instructions très précises pour la mise en place des ruches dans les Villes et nous avons donc dû choisir et chercher un endroit où on a pu respecter pour un nombre réduit, 2 ruches, les règles d'installation. Il ne faut pas être trop proche des écoles ou d'autres lieux publics, on a donc identifié un lieu en bas de la Mal Coiffée, qui appartient au Conseil Départemental donc pour continuer cette aventure avec les abeilles, nous avons besoin d'une convention que le Maire doit conclure avec le conseil Départemental pour la mise à disposition de ce terrain pour l'installation de ces 2 ruches. Nous avons 2 apiculteurs bénévoles qui s'occuperont de ces 2 maisons pour abeilles. Nous avons déjà eu des formations pour des agents des services techniques pour entrer, en cas d'urgence, en fonction. Voilà, je suis très content que cela avance sur ce projet et je tiens aussi à remercier les services techniques pour le soutien, en particulier Madame Brenot.

MONSIEUR LE MAIRE - Tout le monde est d'accord ? Merci et longue vie à ces abeilles.

Le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal sur proposition de *Monsieur LUNTE*,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Travaux, Stationnement et Circulation réunie le 03 décembre 2015,

Considérant que la Ville de Moulins souhaite développer « la nature en ville » en exploitant des ruches avec un double objectif :

- maintenir la biodiversité,
- rapprocher les habitants et la nature,

Considérant que la Ville de Moulins souhaite une certaine visibilité de ces ruches tout en s'assurant qu'aucune contrainte ne sera créée pour les riverains,

Considérant que le lieu le plus adéquate qui a été retenu est le balcon situé au pied de la Mal Coiffée donnant du côté du Jardin des Bourbons et accessible depuis la Montée du Bon Duc Louis II de Bourbon (parcelle appartenant au Département),

Considérant que la Ville de Moulins sollicite le Conseil Départemental pour la mise à disposition de ce terrain en centre-ville, cadastré AR 10, 6 montée du Bon Duc Louis II de Bourbon, pour réaliser ce projet,

Considérant qu'il y a lieu de définir entre la Ville et le Conseil Départemental de l'Allier les modalités de mise à disposition de ce terrain dans une convention,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve les termes de la convention à conclure avec le Conseil Départemental de l'Allier et telle qu'annexée à la présente délibération,

Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

Délibération n°DCM2015185

32. AVIS SUR LE PROJET DE MODIFICATION DU PERIMETRE DU SITE NATURA 2000 ZSC "VAL D'ALLIER NORD"

MADAME LEGRAND - Le site Natura 2000 ZSC "Val d'Allier Nord", c'est-à-dire zones spéciales de conservation, a déjà 10 ans donc un comité de pilotage s'est réuni en décembre 2014 pour justement mettre à jour la cartographie des milieux, etc... donc faire un recalage des périmètres des sites. Une modification de périmètre a été soumise à consultation et on nous demande l'avis de notre Conseil Municipal pour les parcelles qui sont impactées sur Moulins. Qu'est-ce qui nous concerne principalement ? La nouvelle carte exclue de la zone Natura 2000 le plan d'eau des Champins. Par contre, elle intègre les prairies de fauche collinéenne eutrophique d'intérêt communautaire, ce sont des hautes prairies à biomasse élevées presque toujours associées à la dominance d'espèces de graminées, parmi lesquelles l'avoine élevée, les bromes ainsi que pour les prairies les plus maigres une expression plus importante de dicotylédones. Le périmètre, qui rentrerait donc dans cette zone, est le périmètre immédiat de protection des puits de captage de la Madeleine. Notre périmètre de puits de captage est déjà, j'allais dire, très encadré par un arrêté préfectoral très strict, donc les contraintes de Natura 2000 ne sont pas terriblement contraignantes en supplément. C'est plus si on avait à faire par exemple des fouilles ou à faire des tranchées pour des travaux etc... il nous faudrait faire en supplément un dossier d'évaluation d'incidences. On s'est renseigné auprès d'autres syndicats d'eau parce qu'évidemment les puits de captage sont souvent près de la rivière donc il y a d'autres puits de captage qui sont concernés et les collectivités auprès desquelles les services se sont renseignés n'ont pas trouvé d'inconvénients majeurs en supplément. Voilà, donc on vous propose un avis favorable.

MONSIEUR LE MAIRE - Ok, y a-t'il des questions ou des réactions ? Rien, j'en conclus qu'il n'y a que des satisfactions, approbation unanime, merci.

Le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame LEGRAND*,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.212-6 du Code de l'environnement,

Vu l'arrêté Préfectoral n°654/97 du 14 février 1997 relatif à la mise en place des périmètres de protection des captages de la Madeleine à Moulins – Déclaration d'utilité publique,

Vu le courrier de la Direction Départementale des Territoires en date du 16 novembre 2015 qui soumet à consultation la modification du périmètre du site Natura 2000 ZSC « Val d'Allier nord »,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Travaux, Circulation et Stationnement en date du 3 décembre 2015,

Considérant que les modifications du périmètre du site Natura 2000 ZSC « Val d'Allier nord » portent, pour la commune de Moulins, sur les parcelles suivantes :

- Exclusion de zones permettant de caler le périmètre Natura 2000 sur les limites cadastrales
- Exclusion de zones urbaines, habitations et jardins
- Exclusion de zones permettant d'enlever des zones de gravières qui correspondent au plan d'eau des Champins,
- Intégration de zones permettant de caler le périmètre Natura 2000 sur les limites cadastrales
- Intégration de prairies de fauche collinéenne eutrophique d'intérêt communautaire (hautes prairies à biomasse élevées presque toujours associées à la dominance d'espèces de graminées, parmi lesquelles l'Avoine élevée, les Bromes ainsi que pour les prairies les plus maigres une expression plus importante de Dicotylédones) qui correspondent au périmètre immédiat de protection des puits de captage de la Madeleine,

Considérant que le réseau Natura 2000 a pour objectif de préserver la diversité biologique et valoriser le patrimoine naturel des territoires,

Considérant que l'intégration du périmètre immédiat de protection des puits de captage de la Madeleine permet d'accroître la superficie des zones bénéficiant de mesures de préservation de la biodiversité aux abords de la commune,

Considérant que l'arrêté Préfectoral n°654/97 du 14 février 1997 relatif à la mise en place des périmètres de protection des captages de la Madeleine à Moulins contraint déjà de manière importante les activités dans le périmètre immédiat de protection des puits de captage de la Madeleine en interdisant toutes activités autres que celles liées à l'entretien ou liées au fonctionnement du Service des Eaux (article 7),

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'émettre un avis favorable sur le projet de modification du périmètre du site Natura 2000 ZSC « Val d'Allier nord »,

Précise les activités inhérentes à l'entretien et à l'exploitation du champ captant et nécessaires à la production d'eau potable sont déjà réglementées par l'arrêté Préfectoral n°654/97 du 14 février 1997 relatif à la mise en place des périmètres de protection des captages de la Madeleine à Moulins et ne doivent pas être contraintes par l'intégration de ses parcelles en zone Natura 2000 ZSC.

Délibération n°DCM2015186

33. DEROGATION A LA REGLE DU REPOS DOMINICAL DES SALAIRES - FIXATION DES DATES POUR L'ANNEE 2016

MADAME DEMURE - Il s'agit de fixer les dates d'ouverture des dimanches pour les commerces pour l'année 2016. Comme vous le savez, depuis la loi du 6 août 2015 des commerces de détail peuvent ouvrir de façon ponctuelle le dimanche par décision du Maire après avis du Conseil Municipal, le nombre des dimanches ne peut excéder 12 par an et la liste doit être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante. On vous propose de fixer les dates suivantes pour l'année 2016 : pour les commerces non spécialisés de catégorie hypermarchés, ils pourront ouvrir les dimanches 20 novembre, 27 novembre, 4, 11 et 18 décembre 2016 et pour les commerces de détail spécialisés soit alimentation, habillement et autres, ils pourront ouvrir les dimanches 10 janvier, 4 septembre, 4, 11 et 18 décembre 2016.

MONSIEUR LE MAIRE - Y a-t'il des oppositions ou des abstentions ? Approbation unanime, merci.

Le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame DEMURE*,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'exécution des affaires de la Commune,

Vu le code du Travail, notamment l'article L.3132-26, modifié par la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 (articles 250 et 257 III), ainsi que les articles R 3132-21, L. 3132-25-4, L. 3132-27 et L. 3132-27-1,

Vu les demandes présentées par l'Association de commerçants Moulins Centre de Vie, les commerces de détail Armand Thiery, Eurodif, Devred, France Loisirs, Espace Culturel, Camaieu, H&M, Bricomarché, Monoprix et Carrefour, pour l'ouverture en 2016 de leurs commerces le Dimanche,

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 09 décembre 2015,

Considérant que dans le cadre de la nouvelle législation, le Maire, après avis du Conseil Municipal fixe chaque année, les dates des dérogations accordées par branche d'activité, dans la limite de 12 Dimanches,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Propose que les établissements de commerce de détail soient autorisés à ouvrir **5 Dimanches en 2016 :**

« Les commerces de catégorie » :

- **Commerces de détail non spécialisés à prédominance alimentaire** (Hypermarchés) pourront ouvrir les dimanches :

- **20 novembre, 27 novembre, 4, 11 et 18 décembre 2016**

- **Commerces de détail spécialisés alimentaires et non alimentaires** (alimentation, habillement, chaussures, maroquinerie, librairie-papeterie, optique, parfumerie-esthétique, bijouterie, lingerie, articles de sport, cadeaux décoration art de la table, multimédia, TV-Hifi –Electroménager, bricolage, jeux-jouets-modélisme, services et produits de télécommunication – téléphonie mobile, vins et spiritueux...) pourront ouvrir les dimanches :

- **10 janvier, 4 septembre, 4, 11 et 18 décembre 2016**

Dit que les dates des Dimanches autorisés pour l'ouverture des commerces de détail pour l'année 2016, seront fixées par arrêté de Monsieur le Maire avant le 31 décembre 2015.

Délibération n°DCM2015187

34. TRAVAUX DE RENOVATION ET D'EXTENSION DE LA SALLE DES FETES DE MOULINS INCLUANT LA CREATION D'UN ESPACE DE COWORKING - APPROBATION DES TITULAIRES

MONSIEUR LE MAIRE - Alors nous passons à 2 délibérations pour arrêter les entreprises qui vont intervenir pour 2 projets importants. Le premier concerne la rénovation et l'extension de la salle des fêtes avec la création d'un espace de coworking et le second concerne l'aménagement de l'école maternelle des Champins.

MONSIEUR PLACE - Comme vous avez pu vous en apercevoir, vous avez devant vous une nouvelle délibération qui succède à celle que vous avez reçue, tout simplement c'est parce qu'à la première délibération va s'ajouter plusieurs considérants, qui concernent une demande de subvention parce que nous aménageons, comme vient de le dire Monsieur le Maire, une salle de coworking et à ce titre, la Ville de Moulins peut prétendre à des subventions donc il faut tenir compte de celle que vous avez reçue. On vous demande aussi de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés relatifs aux 15 lots, qui vous sont présentés pour la rénovation et l'extension de la salle des fêtes. Vous les avez devant vous avec les sommes correspondant aux budgets que les sociétés ont proposées. Comme vous pouvez vous apercevoir, elles sont toutes Moulinoises, à part une qui est Auvergne Ascenseur parce qu'à Moulins, il n'y a pas de fabricant d'ascenseurs, ni d'assembleur d'ascenseurs.

MONSIEUR LE MAIRE - Voilà, pas de question ? Approbation unanime et on se réjouit que ce soit des entreprises Moulinoises qui ont été retenues parce qu'elles méritaient de l'être.

Le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal sur proposition de *Monsieur PLACE*,

Vu l'article L 2122-21 alinéa 6 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'exécution des décisions du Conseil Municipal par le Maire, notamment en ce qui concerne la souscription des marchés,

Vu les articles 26-II-5 et 28 du Code des Marchés Publics relatifs à la passation des marchés de travaux sous forme de procédure adaptée,

Vu la délibération du 16 octobre 2015 relative aux demandes de subvention pour l'aménagement de la salle des fêtes incluant un espace de coworking,

Vu l'avis de la commission Activités Économiques et Finances réunie le 09 décembre 2015,

Considérant que la Ville de Moulins souhaite procéder à la rénovation et à l'extension de la salle des fêtes et créer également un espace de coworking,

Considérant que le coût des travaux est estimé à 1 200 000€ HT,

Considérant qu'il convient de confier ces travaux à des entreprises spécialisées,

Considérant qu'à cet effet, il est nécessaire de conclure un marché public et donc de lancer, à cette fin, une consultation selon la procédure adaptée,

Considérant que le marché se décompose de la façon suivante :

- Lot n° 1 : Gros œuvre

- Lot n° 2 : Charpente métallique
- Lot n° 3 : Couverture métallique - Bardage - Etanchéité
- Lot n° 4 : Serrurerie
- Lot n° 5 : Menuiserie extérieure aluminium
- Lot n° 6 : Menuiserie intérieure
- Lot n° 7 : Plâtrerie - Peinture
- Lot n° 8 : Ravalement de façades
- Lot n° 9 : Faux-plafonds
- Lot n° 10 : Parquet
- Lot n° 11 : Sols souples
- Lot n° 12 : Carrelage
- Lot n° 13 : Ascenseur
- Lot n° 14 : Plomberie - Sanitaire - Chauffage - Ventilation
- Lot n° 15 : Electricité

Considérant que l'avis d'appel public à la concurrence pour ce marché a été lancé le 26 octobre 2015 dans le journal *La Montagne*, au BOAMP, au JOUE et sur le site internet de la ville (« profil d'acheteur de la collectivité »),

Considérant que la remise des offres était fixée au 23 novembre 2015 à 16h,

Considérant que 92 prestataires ont retiré le dossier de consultation, et 47 ont choisi de proposer une offre pour un ou plusieurs lots,

Considérant que les sociétés suivantes ont remis les offres reconnues économiquement les plus avantageuses :

Lots	Sociétés	Montant € TTC
n° 1 : Gros œuvre	DA SILVA	266 100,96
n° 2 : Charpente métallique	CMB	92 167,14
n° 3 : Couverture métallique - Bardage - Etanchéité	SUCHET	99 600,41
n° 4 : Serrurerie	SERRURERIE NOUVELLE	72 508,80
n° 5 : Menuiserie extérieure aluminium	MBM	135 571,73
n° 6 : Menuiserie intérieure	MBM	89 105,27
n° 7 : Plâtrerie - Peinture	FLEURY	197 104,90
n° 8 : Ravalement de façades	DA SILVA	56 425,20
n° 9 : Faux-plafonds	LAMOTTE	54 674,71
n° 10 : Parquet	AUDAX	16 326
n° 11 : Sols souples	LEPAGE	27 292,68
n° 12 : Carrelage	AULIBERT	22 387,20
n° 13 : Ascenseur	AUVERGNE ASCENSEUR	31 719,07
n° 14 : Plomberie - Sanitaire - Chauffage - Ventilation	MAMELET COGNET	107 017,82
n° 15 : Electricité	CEME	107 076,54

Considérant que le montant total des marchés s'élève ainsi à 1 375 078,43 €TTC.

Considérant que par délibération du 16 octobre 2015, la ville de Moulins a sollicité des subventions auprès de différents organismes pour la création d'un espace de coworking,

Considérant que l'Etat permet aux collectivités de bénéficier d'une Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) reposant sur un dispositif de solidarité permettant de garantir l'accès à la DETR à l'ensemble des communes ayant des ressources inférieures à la moyenne départementale,

Considérant qu'un coefficient de solidarité s'applique pour chaque commune et que celui de Moulins est de 0,4,

Considérant que l'ensemble du projet "d'aménagement de la salle des fêtes incluant la création d'un espace de coworking" qui s'élève à la somme de 1 375 078,43 €TTC, soit 1 145 898,69 € HT, s'inscrit dans le dispositif DETR, au titre du programme général d'aide aux travaux aux équipements communaux,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer les marchés relatifs à la rénovation et l'extension de la salle des fêtes, incluant la création d'un espace de coworking, avec les entreprises suivantes pour les montants correspondants :

Marché n°	Sociétés	Montant € TTC
15048 : Gros œuvre	DA SILVA	266 100,96

15049 : Charpente métallique	CMB	92 167,14
15050 : Couverture métallique - Bardage - Etanchéité	SUCHET	99 600,41
15051 : Serrurerie	SERRURERIE NOUVELLE	72 508,80
15052 : Menuiserie extérieure aluminium	MBM	135 571,73
15053 : Menuiserie intérieure	MBM	89 105,27
15054 : Plâtrerie - Peinture	FLEURY	197 104,90
15055 : Ravalement de façades	DA SILVA	56 425,20
15056 : Faux-plafonds	LAMOTTE	54 674,71
15057 : Parquet	AUDAX	16 326
15058 : Sols souples	LEPAGE	27 292,68
15059 : Carrelage	AULIBERT	22 387,20
15060 : Ascenseur	AUVERGNE ASCENSEUR	31 719,07
15061 : Plomberie - Sanitaire - Chauffage - Ventilation	MAMELET COGNET	107 017,82
15062 : Electricité	CEME	107 076,54

Dit que les crédits sont et seront inscrits aux budgets des exercices concernés.

Autorise Monsieur le Maire de Moulins à solliciter et à percevoir, auprès de l'Etat, la dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux, au titre de l'exercice 2016, pour l'opération d'aménagement de la salle des fêtes incluant la création d'un espace de coworking.

Délibération n°DCM2015188

35. ECOLE DES CHAMPINS - AMENAGEMENT DE L'ECOLE MATERNELLE SISE 57 RUE HENRI BARBUSSE (LOTS N°1 ET 2) - APPROBATION DES TITULAIRES

MONSIEUR PLACE - Alors cette fois-ci, c'est uniquement la première partie du marché à procédure adaptée que l'on vous demande parce qu'on est pris un petit peu par le temps puisque vous savez que ce marché concerne l'attribution de lots à des sociétés qui vont intervenir pendant la période interscolaire. C'est pour cela que dans un premier temps, on fait un premier marché qui concerne le désamiantage et d'autre part, tout ce qui concerne le clos par l'intermédiaire de la mise en place de fermetures, de fenêtres et de portes. Ce marché a donc été attribué à 2 entreprises qui sont régionales, qui sont du coin. Nous vous demandons donc d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces marchés.

MONSIEUR LE MAIRE - Contre, abstention ? Merci Christian.

Le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal sur proposition de *Monsieur PLACE*,

Vu l'article L 2122-21 alinéa 6 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'exécution des décisions du Conseil Municipal par le Maire, notamment en ce qui concerne la souscription des marchés,

Vu les articles 26-II-5 et 28 du Code des Marchés Publics relatifs à la passation des marchés de travaux sous forme de procédure adaptée,

Vu l'avis de la commission Activités Économiques et Finances réunie le 09 décembre 2015,

Considérant que la Ville de Moulins souhaite procéder à des travaux d'aménagement de l'école maternelle des Champins,

Considérant que le coût des travaux est estimé à 900 000€ HT,

Considérant qu'il convient de confier ces travaux à des entreprises spécialisées,

Considérant qu'à cet effet, il est nécessaire de conclure un marché public et donc de lancer, à cette fin, une consultation selon la procédure adaptée,

Considérant que l'opération globale comporte 14 lots,

Considérant que seuls les lots n°1 et 2 ont été lancés et que les 12 autres lots feront l'objet d'une consultation ultérieure,

Considérant que l'avis d'appel public à la concurrence pour ce marché a été lancé le 26 octobre 2015 au BOAMP, au JOUE et sur le site internet de la ville (« profil d'acheteur de la collectivité »),

Considérant que la remise des offres était fixée au 20 novembre 2015 à 12h,

Considérant que 24 prestataires ont retiré le dossier de consultation, et 10 ont choisi de proposer une offre pour un ou plusieurs lots,

Considérant que les sociétés suivantes ont remis les offres reconnues économiquement les plus avantageuses :

Lots	Sociétés	Montant € TTC
n° 1 : Désamiantage	AIRCLEAN PRO	40 020

n° 2 : Menuiseries extérieures	PVC 4	59 919,60
--------------------------------	-------	-----------

Considérant que le montant total des marchés s'élève ainsi à 99 939,60 € TTC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer les marchés relatifs à l'aménagement de l'école maternelle des Champins 57, rue Henri Barbusse, avec les entreprises suivantes pour les montants correspondants :

Marché n°	Sociétés	Montant € TTC
15063 : Désamiantage	AIRCLEAN PRO	40 020
15064 : Menuiseries extérieures	PVC 4	59 919,60

Dit que les crédits sont et seront inscrits aux budgets des exercices concernés.

Délibération n°DCM2015189

36. CHANGEMENT DE REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU COMITE DE JUMELAGE MOULINS-BAD VILBEL - MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 18/04/2014

MADAME DEMURE - Alors il est proposé pour le comité de jumelage Moulins-Bad Vilbel de remplacer Jean-Marie Lesage et Nicole Tabutin par Betty Houssais et Christian Place.

MONSIEUR LE MAIRE - Contre, abstention ? Oui, Jacques.

MONSIEUR LAHAYE - Je voulais intervenir bien sûr pas directement sur cette délibération par rapport aux changements qui ne posent aucun problème bien entendu. Mais je veux dire sur le problème des jumelages, moi, je trouve véritablement que vu la tentation du repli sur soi dans lequel on vit, je crois vraiment que les comités de jumelage sont de plus en plus nécessaires. Je trouve que véritablement c'est un moyen d'expérimenter concrètement ces échanges et de voir aussi l'approche de pays différents au niveau européen, l'idée d'Europe on peut être en désaccords sur des points, je veux dire, disons d'économie ou disons de modèles qui sont primés, je crois que tout le monde s'accorde à ce que l'Europe est absolument nécessaire et qu'on aura de plus en plus de réponses à effectivement donner. Il y a aussi le jumelage avec Grand Bassam, qui est un jumelage vers l'Afrique cette fois-ci, qui est aussi tout à fait nécessaire parce qu'on ne peut pas non plus aborder le problème des réfugiés, y compris des réfugiés économiques, sans se poser un certain nombre de questions. Là aussi, comme la question plus générale au niveau association, je souhaiterais qu'on y réfléchisse et qu'on voit ce qu'on peut faire concrètement sous forme d'une commission et avant le débat d'orientations budgétaires par exemple.

MONSIEUR LE MAIRE - Je reviendrais sur Grand Bassam, il y a aussi une modification sur le comité de jumelage avec Montepulciano.

Le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal sur proposition de **Madame DEMURE**,

Vu l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la désignation des membres du Conseil Municipal pour siéger au sein d'organismes extérieurs,

Considérant que les statuts du comité de jumelage Moulins-Bad Vilbel prévoient que sont membres de droit Monsieur le Maire et des conseillers municipaux au nombre de 6 désignés par le Conseil Municipal,

Vu la délibération du 18 avril 2014 désignant Nicole TABUTIN, Danielle DEMURE, Bernadette RONDEPIERRE, Stefan LUNTE, Jean-Marie LESAGE, Daniel DELASSALLE, la Ville de Moulins pour siéger au sein du COMITE DE JUMELAGE MOULINS – BAD VILBEL,

Vu l'avis de la Commission Activité Economique et Finances réunie le 09 décembre 2015,

Considérant qu'il convient de remplacer Monsieur Jean-Marie LESAGE et Madame Nicole TABUTIN,

Considérant la candidature de Madame Betty HOUSSAIS et Monsieur PLACE,

Il est procédé, par vote à bulletin secret à la désignation de 2 représentants du conseil municipal pour siéger au sein du COMITE DE JUMELAGE MOULINS – BAD VILBEL,

Après avoir procédé aux opérations de vote,

Le dépouillement fait apparaître les résultats suivants :

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Nombre de Conseillers Municipaux présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Suffrages exprimés : 33

Majorité absolue : 17

ONT OBTENU :

Betty HOUSAIS : 33 VOIX

Christian PLACE : 33 VOIX

Madame HOUSAIS et Monsieur PLACE, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, sont désignés conseil municipal pour siéger au sein du COMITE DE JUMELAGE MOULINS – BAD VILBEL.

Délibération n°DCM2015190

37. CHANGEMENT DE REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU COMITE DE JUMELAGE MOULINS-MONTEPULCIANO - MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 18/04/2014

MADAME DEMURE - Pour Montepulciano, il est proposé de remplacer Hamza Budak par Betty Houssais. Nous allons recevoir d'ailleurs les italiens du 2 juin au 6 juin, nous allons également recevoir nos amis allemands. Les échanges sont fructueux.

MONSIEUR LE MAIRE - Ok, approbation unanime, merci Danielle.

Le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame DEMURE*,

Vu l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la désignation des membres du Conseil Municipal pour siéger au sein d'organismes extérieurs,

Considérant que les statuts du comité de jumelage Moulins-Montepulciano prévoient que sont membres de droit Monsieur le Maire et des conseillers municipaux au nombre de 6 désignés par le Conseil Municipal,

Vu la délibération du 18 avril 2014 désignant Danielle DEMURE, Dominique LEGRAND, Hamza BUDAK, Lyliane EYRAUD, Annie CHARMANT, Jacques LAHAYE, comme représentants de la Ville de Moulins pour siéger au sein du COMITE DE JUMELAGE MOULINS – MONTEPULCIANO,

Vu l'avis de la Commission Activité Economique et Finances réunie le 09 décembre 2015,

Considérant qu'il convient de remplacer Monsieur Hamza BUDAK,

Considérant la candidature de Madame Betty HOUSAIS,

Il est procédé, par vote à bulletin secret à la désignation d'un représentant du conseil municipal pour siéger au sein du COMITE DE JUMELAGE MOULINS – MONTEPULCIANO,

Après avoir procédé aux opérations de vote,

Le dépouillement fait apparaître les résultats suivants :

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Nombre de Conseillers Municipaux présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Suffrages exprimés : 33

Majorité absolue : 17

A OBTENU :

Betty HOUSAIS : 33 VOIX

Madame HOUSAIS, ayant obtenue la majorité absolue des suffrages, est désignée comme représentante du conseil municipal pour siéger au sein du COMITE DE JUMELAGE MOULINS – MONTEPULCIANO.

Délibération n°DCM2015191

38. SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE DE L'ALLIER – AVIS

MADAME GAUTIER DE BREUVAND - La loi NOTRe, qui a été votée au mois d'août dernier, impose aux préfets de réviser le schéma départemental de coopération intercommunale. C'est ce schéma qui détermine le nombre d'intercommunalités dans les départements. Les préfets sont donc tenus de les modifier puisque le législateur a décidé que les intercommunalités ayant une population inférieure à 5 000 habitants ne pouvaient être maintenues.

Dans notre département, 5 intercommunalités doivent en conséquence fusionner avec d'autres. Dans notre partie du département, dans notre secteur, c'est la Communauté de communes du Pays de Lévis qui est concernée puisqu'elle a une population qui est inférieure à ce chiffre de 5 000. Le préfet a donc fait une proposition de carte et c'est sur cette proposition de carte que nous sommes amenés à donner un avis. Cette carte, imaginée par la Préfecture, va modifier notre paysage départemental puisque aujourd'hui on avait 22

intercommunalités dans notre département et on va passer à 7. C'est donc un regroupement de 2, 3, 4 ou même 5 intercommunalités en une seule. Nous devons, ce soir, donner notre avis même s'il ne s'imposera pas. Le Préfet restera libre de maintenir ou de modifier sa proposition. Même si on doit donner notre avis sur l'ensemble de la carte, il me semble qu'on doit essentiellement regarder la partie qui nous touche et la partie qui touche Moulins Communauté dans laquelle nous sommes membres.

Dans cette carte, la Préfecture propose que Moulins Communauté et 2 autres Communautés de Communes se regroupent pour former une nouvelle intercommunalité. Il s'agit de la Communauté de Communes du Pays de Lévis, donc moins de 5 000 habitants elle ne pouvait pas du tout rester seule, et la Communauté de Communes de Chevagnes en Sologne Bourbonnaise, qui elle aurait pu faire le choix de ne pas fusionner, elle n'en avait pas l'obligation. Si cette carte, pour ce qui nous concerne, est arrivée à proposer cette fusion, c'est aussi parce que nos 3 intercommunalités ont travaillé ensemble, se sont rencontrées et on réfléchit donc c'est le fruit d'un choix et d'une volonté. Il ne s'agit pas du tout, comme dans d'autres secteurs, d'un mariage imposé. D'ailleurs les 2 autres intercommunalités ont déjà délibéré et ont déjà émis un avis favorable à ce projet de regroupement. Je proposerai lundi en Conseil Communautaire que Moulins Communauté émette également un avis favorable sur ce projet du Préfet, avec une nuance que je vous demande d'accepter, c'est qu'on regrette que les Communes de Dornes et de Saint Parize ne soient pas évoquées dans ce schéma. Ce sont 2 communes qui sont à la limite de l'Allier et de la Nièvre, qui touchent Moulins Communauté et elles souhaitent nous rejoindre, ça avait été relayé au service de la Préfecture mais pour le moment, elles ne figurent pas dans la carte. C'est sans doute dommage, ce serait sans doute intéressant qu'elles puissent nous rejoindre. Puis, surtout aussi, il vous est proposé de faire remonter que la méthode retenue remet en cause l'élection au suffrage universel direct. Je vous rappelle que quand nous avons été élus dans l'ensemble de nos conseils municipaux aux dernières élections, les conseillers communautaires étaient fléchés, c'était le terme technique. Il y avait donc sur le bulletin de vote, la liste des personnes, qui allaient siéger au Conseil Municipal, et la liste des personnes, qui siègeraient au Conseil Communautaire. Demain, avec cette modification et cette réforme, dans un certain nombre de communes, des gens qui ont été élus par leurs concitoyens ne pourront plus siéger au Conseil Communautaire puisqu'il y a des règles qui font que le nombre de représentants par commune va évoluer et que des communes qui avaient 3 représentants, n'en auront plus que 1 demain. Donc si on est favorable à la carte telle qu'elle est présentée par la Préfecture, je crois qu'il est important qu'on fasse remonter que la méthode utilisée spolie et remet en cause des élections qui ont eu lieu il y a peu de temps.

MONSIEUR LAHAYE - Moi, je partage complètement ce qui a été dit, un point disons sur les délibérés, il était dit qu'on regrettait bon on a changé, on a mis je crois quelque chose qui est intéressant, c'est qu'on souhaite l'arrivée plutôt d'un point de vue positif et je crois que ça montre le caractère ouvert disons de Moulins Communauté, bien sûr avec l'accord des gens qui souhaitent venir. Il faut préciser aussi que la Communauté de Communes est déjà éclatée au niveau de la Nièvre donc c'est un des points importants qui peut permettre à Dornes et à la Commune de Saint Parize de venir. Ensuite, je pense qu'on pourrait même mettre dans les 3 "donne" et "souhaite", on pourrait mettre au lieu de "constate", le terme "regrette" parce que je crois que pour le coup si on se contente de constater simplement l'impact au niveau représentativité donc la représentativité doit passer, d'ailleurs, de 3 à 2 ou de 2 à 1 mais je ne crois pas de 3 à 1, il faudrait vérifier si c'est possible.

MADAME GAUTIER DE BREUVAND - Je prends un exemple que j'ai en tête, la Commune de Neuvy aujourd'hui en a 3 et demain elle n'en aura plus que 1.

MONSIEUR MONNET - Je suis désolé mais quand on dit "oui mais", ça veut dire quand même "oui". Moi, je regrette qu'on renonce à ce problème de représentativité. Il y a des communes qui ont eu plus de courage que nous. Moi, je voterai contre cette carte et je vous explique pourquoi. Dire "oui mais on regrette que tout compte fait on s'assoit sur la démocratie", n'empêche qu'on vote oui et, moi, ça me pose un vrai problème quand même. Je trouve que ce type de découpage, c'est la pire image de la politique qu'on puisse donner. C'est la pire image pour ma part, laissez-moi finir après vous me direz ce que vous en pensez avec le micro. C'est la pire image de la politique car ça donne l'image d'élus qui découpent, qui se créent des majorités politiques mais sans aucunement en informer les citoyens. On est en train de réorganiser notre territoire, on accepte, bien sûr que c'est le Préfet qui décide mais si on va dans le sens du Préfet, il n'a aucune raison de faire bouger les choses. Il y a beaucoup de communes qui ont eu du courage parce qu'elles ont voté contre cette carte et je pense que s'il y avait la majorité des communes de l'Allier qui voterait contre cette carte, le Préfet serait obligé de bouger. A Moulins, il y a des fois où on a fait preuve de courage. Je reconnais, la question du tribunal par exemple on n'a pas accepté la décision de l'État, on s'est battu et on a obtenu des choses. Pourquoi on ne fait pas la même chose là-dessus ? On parle de démocratie et on est bien placé pour savoir que dans la période, si les élus ne

sont pas exemplaires sur cette question de la démocratie, on a des jours qui vont être moins chantants. Moi, vraiment je trouve que c'est écœurant ce qui se passe parce qu'il y a très peu d'abord de collectivités qui se sont engagées à faire des réunions publiques. Il y en a un que je connais c'est Dufrègne mais je peux vous dire que la réunion qu'il a faite à Bourbon l'Archambault, bon après il a voté pour la carte, mais à la réunion qu'il a fait il n'a pas eu peur de s'affronter aux gens et il y avait beaucoup de monde dans la salle. Les gens étaient intéressés, contrairement à ce qu'on croit mais, nous, on ne fait rien. En plus, le pire c'est que nous même on n'a aucun mandat pour décider de ça. On n'a pas été élu là-dessus. On n'a pas été élu en disant dans nos programmes, nous non plus, vous non plus, voilà ce qu'on veut faire de l'intercommunalité demain, voilà comment on prévoit l'intercommunalité, voilà notre projet pour l'intercommunalité. Ce n'est absolument pas ça. Vraiment, j'insiste là-dessus, on donne une bien mauvaise image de la politique sur cette question mais, moi, cela m'inquiète. Ça m'inquiète aussi beaucoup parce que maintenant on s'octroie le droit de décider, moi je ne le déciderais pas parce que je voterai contre cette carte, je trouve vraiment dommageable qu'on n'ait pas fait l'effort à Moulins, à Moulins Communauté de consulter davantage les gens. En tout cas, s'il en a eu, moi, je n'étais pas au courant, je n'étais pas invité mais je pense qu'il n'y en a pas eu. Dans beaucoup de communes, c'est pareil donc ne nous étonnons pas que les gens continuent à nous tourner le dos.

MONSIEUR LE MAIRE - Alors je voudrais juste te poser une question, je ne te parle pas de l'impact de la représentativité, sur ce qui concerne l'extension du périmètre de Moulins Communauté, à savoir le fait que demain pour Moulins Communauté, son périmètre sera étendu d'une part au Pays de Chevagnes et d'autre part, au Pays de Lévis, tu es pour ou tu es contre ?

MONSIEUR MONNET - Je ne sais pas ce qu'en pensent les populations concernées. Vous vous rendez compte que par rapport à ce projet moi je... Laissez-moi finir...

MONSIEUR LE MAIRE - Vas-y, finis dans ton courage.

MONSIEUR MONNET - Ce n'est pas une question de courage, c'est vous qui n'avez pas le courage de vous confronter aux gens pour savoir ce qu'ils voudraient mettre en place, c'est vous qui n'avez pas de courage. Moi, la seule chose que je constate c'est qu'on dit aux gens "venez avec nous, par contre vous allez vous faire avoir, vous perdrez des représentants mais on a dit qu'on n'était pas bien content donc quand même venez mais vous n'aurez plus de représentants". Vous trouvez cela courageux vous ? Accueillir des communes en acceptant qu'elles aient moins de représentants, vous trouvez que c'est une invitation honnête vous ? Moi, je ne trouve pas, ce n'est pas honnête ça, c'est vous qui n'avez pas de courage.

MONSIEUR LE MAIRE - Attends, ça c'est la loi qui a déterminé la nouvelle représentativité, ni le Préfet, ni nous, n'avons de capacité à intervenir là-dessus. En revanche, nous avons à nous prononcer sur le périmètre. Les populations ont élu les différents maires et les différents conseillers municipaux à qui il est demandé de se prononcer. Vous êtes pour, vous êtes contre sur la carte qui vous est proposée ? Donc je ne peux pas imaginer que tu n'as pas d'avis sur le sujet donc je te pose la question. Le débat démocratique c'est ça et la population sera informée des positions des uns et des autres. Est-ce que tu es pour est-ce que tu es contre que demain le périmètre de Moulins Communauté s'étende au Pays de Chevagnes, dont une écrasante majorité s'est prononcée pour la venue sur Moulins Communauté donc c'est normal que la Ville de Moulins dise "oui on veut ou non on ne veut pas de vous". Je crois, je parle sous le contrôle de Cécile, toutes les communes sauf une abstention et à Chevagnes c'est unanimité donc il y a qu'une commune qui est contre. Les maires et leurs conseils municipaux, de leur côté, ont dit "nous, pour des raisons qu'on assure et qu'on explique, même bassin de vie etc... on est pour la venue à Moulins" donc, nous, la question à laquelle nous devons répondre c'est oui ou non est-ce qu'on veut d'eux ? Ce soir, vous pouvez très bien dire "on ne veut pas de Chevagnes, on ne veut pas de Lévis", mais c'est la démocratie. Alors après on peut faire tout un rideau de fumée pour surtout ne pas avoir à se prononcer mais, là, la question c'est oui ou non, première question, est-ce que vous voulez du Pays de Lévis ou du Pays de Chevagnes ? C'est normal que chacun explicite, c'est ça la démocratie, c'est de dire pourquoi donc je te demande, est-ce que tu es pour ou est-ce que tu es contre ?

MONSIEUR MONNET - Je vais vous répondre de 2 façons. Je n'ai aucun problème avec la modification du périmètre des intercommunalités. Mon seul problème est de savoir ce que l'on fait, quels territoires de projet ? Je vous signale que dans la délibération il est marqué "donne un avis favorable au projet de schéma", c'est quand même ça l'essentiel de la délibération ? Laissez-moi finir, laissez-moi finir si vous êtes pour le schéma, forcément vous êtes pour ce qui est proposé dans le schéma et donc pour l'arrivée de d'autres Communautés de Communes. Bon d'accord mais, moi, ce n'est pas mon problème ça. Quelque soit les

Communautés de Communes, je n'ai aucun problème avec les Communautés de Communes, on peut s'entendre tant qu'on veut, moi, je vous réponds à la question.

MONSIEUR LE MAIRE - Non tu ne réponds pas à ma question.

MONSIEUR MONNET - Mais si, je n'ai aucun problème avec la venue de Chevagnes quelque soit l'autre Communauté de Communes. Mon problème, il est qu'on donne un avis un schéma qui s'est décidé entre certains élus pour s'arroger des majorités politiques, on sait bien comment ça se passe. Et, moi, mon problème c'est qu'on est en train de modifier.

MONSIEUR LE MAIRE - Ha là tu pointes du doigt parce que je vais te poser une deuxième question.

MONSIEUR MONNET - Laissez-moi répondre à la première après je répondrais à vos autres questions, il n'y a aucun problème.

Interventions hors micro.

MONSIEUR MONNET - Mon souci est qu'on organise des territoires sans aucun projet.

Interventions hors micro.

MONSIEUR MONNET - Dites-moi quel est le projet qui sous-tend cette nouvelle carte ? Dites-nous c'est quoi le projet ? Répondez à ma question, c'est quoi le projet qui sous-tend la modification de Moulins Communauté, dites-moi.

MONSIEUR LE MAIRE - Je note que tu n'as pas débuté le début d'une esquisse de réponse à ma question.

Interventions hors micro.

MONSIEUR LE MAIRE - Mais ce n'est pas vrai du tout parce que nous aurions été contre et c'est ce que nous disons. Nous aurions été contre si on n'était pas dans le même bassin de vie. Pourquoi nous sommes pour les liens avec le Pays de Chevagne et avec le Pays de Lévis ? Parce que le Pays de Lévis et le Pays de Chevagnes sont dans notre bassin de vie. Comme tu le sais, initialement, le Pays de Lévis ne devait pas venir chez nous, il devait venir sur une communauté qui était plus à l'ouest, et dont certaines communes disaient qu'à ce moment-là, on les coupait de leur bassin de vie qui est sur Moulins. On peut très bien faire de la démagogie mais ce n'est pas bien pour la population. Ceci n'a jamais été le fruit d'une petite réunion entre des élus, ça, ça ne donne pas, vis-à-vis de la population on ne dit pas la vérité. Ceci est une proposition faite effectivement par le Préfet sur laquelle nous avons à dire si nous sommes pour ou si nous sommes contre. En fonction de la réponse que nous donnerons, le Préfet peut modifier ou peut confirmer. Il s'avère que si je vous propose de voter pour, c'est de dire à ces 2 communautés, dont comme le disait très bien Cécile, qui sont à une écrasante majorité pour, pourquoi sont-elles pour ? Parce qu'elles pensent, à juste titre, qu'elles sont dans notre bassin de vie et que nous aurons ensemble à faire des choses. Je dois dire d'ailleurs que nous sommes allés, à la demande de ces Communautés de Communes, devant leurs Conseils Communautaires et j'espère que les citoyens pourront lire que nous y sommes allés dans une configuration politique très large, c'est-à-dire qu'il y avait des élus de toutes les sensibilités politiques, qui ont été à Lurcy et à Chevagnes plusieurs fois. De la même manière d'ailleurs que ces Communautés de Communes ont reçu les élus. Il faut le dire car il ne faut pas faire croire aux populations que tout ça se décide en petite partie et on dira à chacun pourquoi il vote pour ou pourquoi il vote contre. Nous sommes donc allés à Chevagnes qui avait reçu, quelque temps avant, la Communauté de Communes de Dompierre. De la même manière, nous sommes allés à Lurcy, qui avait reçu quelque temps avant des représentants de la communauté de Cérilly et qui avait discuté avec notamment le bocage bourbonnais etc... Ces élus nous ont demandé comment nous ferions des choses ensemble, comment nous les faisons, comment nous fonctionnons, etc... Je n'ai pas voulu aller là-bas seul donc j'y suis allé en demandant à l'opposition dans notre communauté d'agglomération de désigner des représentants et il y a des maires, il y a des conseillers communautaires, notamment socialistes en tout cas l'invitation était générale. Je ne me rappelle plus si tu y étais ou pas, en tout cas tous les élus, qui ont voulu venir, pouvaient le faire, s'exprimer et entendre ce que les autres voulaient. Non pas pour dire "moi j'en ai rien à faire de votre venue" ou "moi je suis pour tout le monde", non pas du tout, c'était de dire qu'est-ce qu'on veut construire ensemble ? Et si on veut construire

comment on le construira ensemble ? Quel sera le poids des uns et des autres ? J'ai voulu qu'il y ait non seulement des élus de différentes sensibilités politiques, j'ai aussi voulu qu'il y ait des élus qui représentaient des types de communes urbaines, périurbaines, vraiment rurales plus ou moins grandes, qui puissent venir pour dire à nos amis et à nos collègues des Pays de Lévis et de Chevagnes comment ça se passe donc cela ne s'est pas fait comme ça. En fonction de leurs réactions, moi, c'est vrai, j'ai confirmé au Préfet l'état des discussions dans lesquelles on était, je constate aujourd'hui que le Préfet tient compte de l'avis des élus qui se sont exprimés et à la Communauté de Communes de Chevagnes et à la Communauté de Communes de Lévis, et aujourd'hui ont dit si on est d'accord ou si on n'est pas d'accord. Je pense qu'on a intérêt à être d'accord puisqu'on a un projet commun. Alors tu vas dire si oui ou non tu es d'accord. Après qu'on puisse dire "on regrette", je suis d'accord puisque, Jacques, tu veux qu'on exprime une déception par rapport à la loi qui a été présentée par le gouvernement et votée d'ailleurs par d'autres, ce qui fait que des communes qui sont un peu des bourg-centres, qui sont un peu périurbaines, voient leur représentation passer de 3 à 1 ou de 2 à 1, je trouve que ça n'est pas bien. Mais ça, ce n'est pas dans notre main, qu'on vote pour ou qu'on vote contre ça ne change rien c'est la loi, elle a été votée. Donc la seule question qui nous concerne est celle de savoir est-ce qu'on est pour ou contre le fait que demain il y ait notre périmètre étendu ? C'est ça la question et après je me permettrai de te poser une deuxième question.

MONSIEUR MONNET - Je suis pour travailler avec tout le monde demain a priori.

MONSIEUR LE MAIRE - Moi, non. On ne peut pas dire demain...

MONSIEUR MONNET - Laissez-moi finir je vous ai entendu avec attention. Je peux vous dire que la manière, je n'ai pas dit que c'était le cas, je dis la manière dont se passe le redécoupage fait penser à des petits arrangements entre amis. Laissez-moi finir, écoutez-moi et peut-être que ça peut vous apporter quelque chose, on ne sait jamais.

Mon problème dans le redécoupage intercommunal, premier problème, bien sûr qu'on a discuté avec des élus et je ne mets pas en cause la volonté des élus là-dessus, sauf que les populations ont été écartées. Moi, ce qui me pose problème, ce n'est pas ce qui se fait chez les autres, c'est ce qui ne se fait pas chez nous. On n'a pas associé les populations de Moulins Communauté, on n'a pas associé la population Moulinoise pour discuter avec les gens sur qu'est-ce qu'on fait et ce qu'on construit comme intercommunalité. Ça, c'est mon premier problème, qui pour moi est central.

Mon deuxième problème, c'est qu'on renonce. Vous nous dites que c'est la loi mais je vous ai vu avoir beaucoup de mordant sur certains sujets qui vous tenaient à cœur, c'est pour ça que j'ai fait exprès de parler du tribunal. Bien sûr que des textes ont été votés là-dessus, ça n'a pas empêché de faire reculer. Mon souci c'est qu'on accepte. On peut dire "oui mais", on peut dire "c'est catastrophique", on peut le dire, mais si on dit "oui" on dit "oui" et donc ça veut dire qu'on accepte le fait que des communes, que des électeurs, que des habitants, perdent des représentants dans une communauté d'agglomération. Ça, je pense qu'on ne peut pas l'accepter et je pense qu'il faut se battre. D'abord, je ne comprends même pas que le Conseil d'Etat ou le Conseil Constitutionnel n'ait pas retoqué ce genre de proposition dans la loi parce qu'être capable de retirer le mandat d'un élu, ça me paraît invraisemblable. Pour moi, ce n'était pas constitutionnel. Mais, nous, on renonce à ça. On dit que ce n'est pas bien mais on renonce.

Voilà, c'est les 2 éléments, après qu'on travaille sur des projets avec d'autres Communautés de Communes ou d'autres Communautés d'Agglomération, je n'ai aucun problème là-dessus.

MONSIEUR LE MAIRE - Yannick, j'ai noté que tu allais demander l'organisation d'un référendum sur l'application de la loi sur le regroupement des régions mais avant ça, Yannick, ce que je te propose c'est la chose suivante. Je vais te permettre d'exprimer ton avis Yannick, comme ça ce sera bien, tu vois je t'ai écouté. Finalement, il y a 2 choses dans la délibération. En premier, on donne un avis favorable, ou tu peux donner un avis défavorable, sur le projet départemental de coopération intercommunale. Je vous propose de ne prendre que sur notre zone, on ne va pas donner un avis sur le reste parce que je ne sais pas comment ça s'est fait et puis moi je ne me prononce pas pour les gens qui sont à Huriel. On est obligé de le dire comme ça. A partir de ce moment-là et je te demande d'exprimer ton avis sur la partie nous concernant, on sort le regret de l'impact sur la représentativité, on va voter après. Donc sur la première partie de la délibération, je vais te demander quel est ton avis sur le projet de demain d'étendre le périmètre de Moulins Communauté aux Pays de Chevagnes et de Lévis, est-ce que tu es pour ou est-ce que tu es contre ?

MONSIEUR MONNET - On peut y passer la nuit, soit je ne suis pas très clair, soit vous ne me comprenez pas mais essayez de vous élever un peu dans ce débat. Le problème, ce n'est pas pour ou contre, je n'ai aucun problème. Je vais vous faire une réponse. Si tout de suite vous prenez l'engagement de faire plusieurs réunions publiques dans Moulins et dans Moulins Communauté pour consulter les habitants sur cette question, je n'ai pas parlé de référendum, quand je dis consulter c'est au moins discuter les uns avec les autres. Laissez-moi finir. Vous m'avez posé une question, je vous réponds. Vous prenez cet engagement pour demain, vous dites "on organise et on discute du schéma intercommunal", les autres communes feront certainement la même chose, moi, demain il n'y a pas problème si on est sur une consultation des populations, si on est sur une lutte pour ne pas renoncer aux baisses de représentation des communes alors pas de problème. Je n'ai aucun problème avec la venue de Chevagnes, je ne comprends même pas pourquoi... vous avez l'impression de soulever un lièvre mais j'ai plutôt l'impression que vous êtes parti sur un lapin. Je ne vois pas le problème avec Chevagnes.

MONSIEUR LE MAIRE - Donc tu es très accroché, très attaché et je t'en félicite, à faire une réunion publique et à écouter la population. D'accord alors c'est ce qui s'est passé dans une autre communauté de communes, qui était celle du Bocage Bourbonnais, tu l'as citée. Il y a eu beaucoup de monde et alors il y a eu une position très forte défendue pour demander à ce qu'il y ait la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais, qui vienne sur la communauté de Moulins et je constate qu'il n'y a pas eu d'échos à ces demandes. Alors j'ai reçu, aujourd'hui, l'un des maires, qui s'exprimait au nom d'une grande partie de la population présente dans cette réunion et qui disait qu'il regrettait de n'avoir pas été entendu, comme tous ceux qui s'étaient exprimés en faveur d'un rapprochement avec Moulins Communauté, qu'il n'ait pas été du tout tenu compte dans l'avis exprimé par la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais de ce qui avait été demandé au cours de cette réunion et en évoquant des sujets majeurs qui pouvaient être faits entre cette communauté et la nôtre, à commencer par le tourisme, à commencer par la partie d'un bassin sanitaire puisqu'on est dans le même truc, a commencé par l'immersion thermale, etc... et donc j'ai reçu une lettre signée du Maire de Bourbon l'Archambault, nous demandant que la Ville de Moulins, ce soir, exprime un soutien à une démarche de rapprochement avec Moulins qu'ils ont demandé et sur laquelle ils n'ont pas été entendus. Je ne voulais pas l'évoquer mais vraiment là, tu as raison, il faut demander l'avis aux gens mais après il faut aussi les écouter. Voilà, aidez un peu votre camarade.

MONSIEUR DELASSALLE - Je voulais émettre un autre avis. Je pense qu'au moment où on rentre dans une grande région, il est important qu'il y ait des intercommunalités dignes de ce nom et qui ont la capacité de vivre donc étendre le périmètre est une bonne chose. Je pense même que si ce périmètre peut s'agrandir, il ne faudra surtout pas hésiter à le faire. Je pense aussi qu'un jour sans doute dans ce département, on viendra qu'à 3 ou 4 intercommunalités et ce sera très sain.

MONSIEUR LE MAIRE - Allez-y doucement là parce que, moi, je veux bien tout ce qu'on veut mais on me dit qu'on n'écoute pas et qu'on ne sollicite pas la population, on le fait et vous dites qu'on va faire 3 communautés alors que, ça, ça ne peut être décidé que par une décision plutôt administrative et technocratique, ce n'est pas une décision politique. Oui, Jacques.

MONSIEUR LAHAYE - Je pense qu'il ne faut pas le négliger du tout. Je crois que par rapport à la population même si, je veux dire, il n'y a pas eu de sondages et disons de réunions, il y a une attente forte en tout cas que le mille-feuille administratif soit attaqué et c'est un vrai débat. Je veux dire qu'il y a une différence, on parlait de l'Europe avec les comités de jumelage, on voit bien qu'un certain nombre de pays ont fait des choix et qu'en particulier sur les problèmes économiques pour déposer des projets etc... il faut quand même une taille critique donc il y avait quelque chose d'urgent pour agir en ce sens. Il est vrai qu'on peut regretter, je partage l'avis de Yannick sur ça, c'est le fait que le calendrier, on l'a dit aussi ça, le calendrier est extrêmement serré. Il est imposé au niveau disons législatif, tout au moins au niveau de la Préfecture et c'est compliqué effectivement de prendre le temps d'une réunion, qui est malgré tout difficile. Il est vrai que ce n'est pas une réunion publique qui va transformer forcément les choses. Ça serait sans doute le référendum qui serait démocratiquement le mieux mais on n'a matériellement pas le temps. Alors il est vrai que, moi, je partage complètement l'avis, aussi de Cécile, on se prononce que sur la partie qui nous concerne, sur la partie du fait que pour un mariage réussi il faut que les 2 soit effectivement volontaires. Je témoigne aussi qu'il n'y a pas une délégation monocolore mais que tout le monde a été associé dans ses démarches. On peut dire aussi qu'il y a eu un travail, qui a été fait par les services de Moulins Communauté, qui me paraît fondamental aussi, sur les compétences. On se rend compte que sur les compétences, elles sont effectivement compatibles parce qu'on aurait pu aussi avoir un certain nombre de divergences, qui aurait été extrêmement ennuyeuses. Pour en rajouter

une couche et pour montrer aussi que, je pense que Nicole me contredira pas, je dirais qu'il paraît tout à fait anormal et aberrant, le fait qu'on ait eu la réforme de découpage de cantons, qui corresponde absolument à rien, en particulier sur le canton de Moulins Sud. Il aurait mieux fallu que la réforme se fasse globalement et en réfléchissant effectivement au niveau disons des communautés, cela aurait été beaucoup plus logique. Moi, je pense qu'il faut absolument que Moulins ne rate pas ce rendez-vous et c'est très important au niveau de l'avenir même de notre Ville et par rapport à sa place au niveau Ville-Préfecture, qui doit être quand même notre souci commun.

MONSIEUR LE MAIRE - Merci, oui Yannick.

MONSIEUR MONNET - Très rapidement parce qu'on a eu un débat. Premièrement, il n'y avait aucune urgence. Je ne vois pas où était l'urgence, vous m'excuserez, aucune urgence. Deuxièmement, la question du mille-feuille n'est pas traitée dans le regroupement puisqu'on garde la même strate. On n'enlève pas de strate, on en n'enlève pas donc c'est la même, qu'elle s'agrandisse ou pas pour les gens ils vont regarder par rapport à où ils habitent. Troisièmement, aucune réforme institutionnelle ne règle les questions économiques d'un pays. Vous m'excuserez, dans toute l'Europe, tous les pays qui ont fait des réformes institutionnelles et qui ont supprimé des collectivités ou en ont rajouté, ça n'a jamais réglé les questions économiques. Je rappelle juste que le regroupement des régions ça coûtera plus cher. Vraiment, Monsieur le Maire, je finis là-dessus, que vous éprouviez le besoin d'attaquer Jean-Paul Dufrègne sur son côté peut-être pas assez démocratique, alors qu'il a été l'un des rares présidents de Communautés de Communes à organiser une consultation avec la population, j'aurais aimé que vous en fassiez un dixième, alors un dixième d'une réunion ça ne fait pas beaucoup certes mais quand même qu'après il y ait des débats dans les Communautés de Communes avec les maires concernés, tant mieux c'est ça le principe de la consultation. C'est sûr que quand on ne consulte pas, on ne risque pas de contrarier quelqu'un, puisqu'on décide tout seul. C'est un vrai problème la question de la représentation des élus, je m'arrête là-dessus je pense qu'on n'est vraiment pas et que vous n'êtes pas assez combatif sur cette question. Vous acceptez que les élus, que les communes et que les électeurs perdent des représentants et je pense qu'il ne faut pas l'accepter.

MONSIEUR LE MAIRE - Ok alors juste un tout petit mot, en aucun cas j'attaque Jean-Paul Dufrègne. C'est quand même extraordinaire je me fais attaquer, je réponds, tu me donnes un mode d'emploi, je rappelle comment ça s'est passé à côté et maintenant j'attaque le truc, c'est quand même extraordinaire.

MONSIEUR MONNET - Promis dernière, après je m'arrête et vous pourrez me dire tout ce que vous voudrez. Je sais lire une délibération, Jacques et Monsieur le Maire, on s'intéresse à ce qui nous concerne, sur la délibération il est marqué "donne un avis au projet de schéma" donc même si on regarde que notre petit bout d'intercommunalité on donne un avis à l'ensemble du schéma, vous pouvez le prendre comme vous le voulez.

MONSIEUR LE MAIRE - Attends, oui, je suis obligé quand tu dis "pourquoi se précipiter ce n'est pas la peine", on est obligé de se prononcer. Je vais même te dire que c'est pour ça qu'on a dû changer la date du conseil, je crois que c'est pour le comité, parce qu'il fallait impérativement que la Communauté d'Agglomération se prononce avant le 15 donc on a dû changer. Ce n'est pas nous qui décidons, on applique une loi donc on ne peut pas ne pas l'appliquer. On peut dire, avec l'amendement de Jacques, que l'on va regretter mais voilà et encore une fois, je n'attaque en aucun cas Jean-Paul Dufrègne avec lequel on a parlé des possibilités, on se donne du temps et donc ce n'est que plus tard qu'on en reparlera. Je crois que Jean-Marie, tu voulais intervenir et après on va voter.

MONSIEUR LESAGE - Je ne sais pas il faudrait peut-être qu'on en termine là donc si je remets ça, si je remets le couvert je ne pense pas que ce soit bon. Il me semble quand même Yannick, je ressens comme un petit peu de mauvaise foi dans ton interprétation. A vrai dire, je crois que Moulins Communauté au départ n'a rien demandé à personne. Il y a eu une réforme et il y a eu une loi qui est arrivée, qui fait que certaines collectivités et Communauté de Communes ont dû prendre des décisions parce qu'elles devaient être rattachées à d'autres, or Moulins Communauté a été sollicitée. Alors qu'elle aurait été ta réaction si ce soir on avait débattu pour dire "la réponse de Moulins Communauté est de refuser, aussi bien Lurcy que Chevagnes et on aurait mis ça au vote, comment aurais-tu réagi ? Voilà, à partir de là, nous avons été sollicités, nous avons commencé à travailler ensemble. Sur le plan départemental, certes, il y a des problèmes dans d'autres secteurs mais pour ce qui nous concerne et je crois qu'on est peut-être le seul secteur où tout le monde est d'accord, que ce soit l'ensemble des élus de Moulins Communauté ou les autres. Alors c'est vrai que tu parles beaucoup de

démocratie et il faudrait qu'à chaque fois que des élus prennent des décisions, il faudrait demander l'avis. Mais de la légitimité, qu'est-ce que tu en fais ? La représentativité, qu'est-ce que tu en fais ?

Interventions hors micro.

MONSIEUR LESAGE - Quand on est élu, on doit quelques fois prendre des décisions importantes et si les électeurs ne sont pas satisfaits des décisions que l'on prend ils nous sanctionnent à chaque consultation.

Interventions hors micro.

MONSIEUR LE MAIRE - Allez mes amis, maintenant on va passer au vote. Je lis qu'on donne un avis favorable au projet de schéma départemental, souhaite l'arrivée au sein de Moulins Communauté l'arrivée de Dornes et de Saint Parize répondant ainsi favorablement à la demande qu'ils ont formulé et on regrette l'impact sur la représentativité et la remise en cause d'élections au suffrage universel direct. Qui est contre ? 1 contre, qui s'abstient ? Au final, approbation pour les autres moins la voix qui a voté contre, merci.

Le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame DE BREUVAND*,

Vu l'article L5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au schéma départemental de coopération intercommunal (SDCI),

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe), dans chaque département,

Vu le projet de SDCI de l'Allier en date du 14 octobre 2015 transmis par Monsieur le Préfet et reçu le 16 octobre 2015,

Vu l'avis de la Commission Activité Economique et Finances réunie le 09 décembre 2015,

Considérant qu'il appartient au préfet d'adopter, avant le 31 mars 2016 et après concertation avec les élus, un schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) en vue de rationaliser la carte de l'intercommunalité.

Considérant que le 06 octobre 2015, Monsieur le Préfet de l'Allier a présenté son projet de schéma départemental de coopération intercommunale de l'Allier à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI),

Considérant que ce schéma prescrit une refonte de la carte de l'intercommunalité à fiscalité propre. Dans la perspective de la future grande région Auvergne-Rhône-Alpes, qui comprendra outre les 4 départements auvergnats, 8 départements rhônalpins et qui totalisera plus de 7 millions d'habitants, il est résulté des échanges entre les élus au sein de la CDCI qu'il est impératif de renforcer les intercommunalités à fiscalité propre de l'Allier.

Considérant que les nouvelles prescriptions apportées par la loi NOTRe ont conduit à cibler 4 EPCI à fiscalité propre ne pouvant se maintenir en 2017 : les communautés de communes de moins de 5 000 habitants (Communauté de communes du Pays de Lévis en Bocage Bourbonnais, Communauté de communes Le Donjon-Val Libre, Communauté de communes du Pays de Marcillat en Combraille) et la Communauté de Communes du Bassin de Gannat dont la population n'atteint pas 15 000 habitants.

Considérant que le projet de SDCI doit prendre en compte, comme la loi l'impose, les éléments suivants : les bassins de vie, les aires urbaines, les schémas de cohérence territoriale ou encore les périmètres des pays ainsi que des pôles d'équilibre territorial et rural.

Considérant que dans le projet de SDCI de l'Allier, il est proposé de ne maintenir aucun EPCI à fiscalité propre existant dans son périmètre actuel et de fusionner les territoires soit à deux, soit à trois voire cinq selon les cas, aboutissant ainsi à 8 projets sur le département de l'Allier.

Considérant que le projet n°2 prévoit, pour l'extension du périmètre de Moulins Communauté, une fusion de 3 EPCI à fiscalité propre à savoir la communauté d'agglomération de Moulins, la Communauté de Communes du Pays de Chevagnes en Sologne Bourbonnaise et la Communauté de Communes du Pays de Lévis en Bocage Bourbonnais formant un nouvel EPCI comprenant 42 communes pour un total de 63 037 habitants.

Après en avoir délibéré, par 34 voix POUR et 1 CONTRE (Mr MONNET),

Donne un avis favorable au projet de schéma départemental de coopération intercommunale de l'Allier,

Souhaite l'arrivée au sein de Moulins Communauté de Dornes et Saint Parize et répondre ainsi favorablement à la demande qu'ils ont formulée,

Regrette l'impact sur la représentativité et la remise en cause d'élections au suffrage universel direct.

39. COOPERATION INTERNATIONALE - DON DE MATERIELS ET FOURNITURES SCOLAIRES A LA VILLE DE GRAND BASSAM (COTE D'IVOIRE)

MADAME DEMURE - La Ville de Moulins et la Ville de Grand Bassam se sont engagées dans un partenariat de coopération pour conjuguer leurs efforts, pour mutualiser leurs expériences, pour le renforcement de l'amitié entre les populations, le développement économique, social, culturel et la protection de l'environnement. Voilà donc on signe un protocole qui est bilatéral des échanges. Ce protocole prévoit des programmes d'actions, qui ont déjà été mis en œuvre dans divers domaines. On vous demande de bien vouloir poursuivre le partenariat, qui a été formalisé en 2012, entre Moulins et Grand Bassam en décidant d'envoyer du matériel et des fournitures scolaires, puisque je vous rappelle que suite au déménagement de l'école des Champins, on a récupéré du matériel et de nombreuses fournitures scolaires donc la Ville de Moulins souhaitait en faire donation à la Ville de Grand Bassam. On souhaite prendre en charge les frais d'acheminement. La totalité des dépenses a été valorisée à environ 7 000 euros et je vous demande de bien vouloir inscrire les crédits au budget.

MONSIEUR LE MAIRE - En tout cas, je pense que les objectifs qui étaient définis tout à l'heure par Jacques Lahaye sont au cœur de notre recherche d'un partenariat en Afrique.

J'en profite pour faire un peu un point. Vous savez qu'il y a un peu plus de 2 ans, il y a eu un premier envoi d'un container dans le cadre médical. C'était un container de matériels réformés collationnés par l'hôpital de Moulins. La Ville avait envoyé ce container et il a eu un impact très fort, sachant et je pense que c'est beaucoup plus porteur ce qui s'est passé en aval de l'envoi de ce container, qui était moins des choses matérielles mais des échanges entre l'équipe médicale de Grand Bassam et celle de Moulins dans le secteur du pôle mère-enfant. Là-dessus, je ne veux pas vous dire de bêtises, mais je crois qu'il y a eu 4 missions de l'hôpital de Moulins. Pour l'hôpital, il y a toujours eu un médecin, il y a eu une sage-femme ou le cadre de santé pour les sages-femmes, il y a eu un technicien et il y a eu du personnel du biomédical, et ceci a suscité en retour 3 missions de Grand Bassam à Moulins avec la directrice de l'hôpital, le chef du pôle mère-enfant, aussi une personne sur le matériel et une personne sur les soins aux enfants donc tout ça a bien avancé. Je pense vraiment que ceci est très vivant puisque, ça je pense qu'un grand nombre de personnes le savent, il y a eu l'installation, par quelqu'un de l'hôpital de Moulins qui était dans l'avant-dernière mission, un dispositif pour qu'il y ait des échanges en visioconférence entre Moulins et Grand Bassam, de telle sorte qu'il y ait des discussions qui sont régulièrement entretenues.

Voilà, je vous rappelle également qu'il y a un projet de restructuration de l'endroit où il y a le travail de préparation à l'accouchement pour les femmes qui vont accoucher et il y a les accouchements, lorsque malheureusement ça se passe mal il y a des opérations, etc... tout ça est en cours d'être vu voilà. Ceci va se prolonger, je me tourne vers Catherine Tabourneau, qui va envoyer, je crois que c'est pour le mois de mars, 4 étudiants en soins infirmiers, qui vont aller là-bas pour faire leur stage de validation de leurs études donc il y a des jeunes qui vont aller là-bas et qui vont apprendre à travailler avec des moyens, évidemment beaucoup plus réduits que ceux qu'on connaît ici mais avec d'ailleurs de très bons taux de résultats. Je pense que ça sera vraiment bon pour les 2 parties.

Le Maire de Grand Bassam souhaite d'ailleurs qu'on élargisse, tu parlais tout à l'heure de jumelage, il n'y a pas encore de jumelage au sens juridique avec Grand Bassam et c'est certainement quelque chose vers lequel il faut qu'on aille maintenant qu'ils veulent vraiment donner une vraie dimension à ça. Jean-Michel Moreau et Véronique Lemaire ont proposé et ont travaillé pour qu'il y ait aussi sur le plan scolaire, voire sur le plan scolaire et au niveau universitaire, au niveau de ce que j'appellerai un peu les écoles normales parce que chez nous ça s'appelle ESP et chez eux c'est SCAFOP mais tout ça c'est la même matrice, c'est les écoles normales qu'on avait, pour qu'il y ait également des échanges. Pour cela, il y a un certain nombre de matériels qui a été réuni et qui va être envoyé en espérant que ça déclenche la même chose sur le plan éducatif que ça l'a déclenché il y a quelque temps sur le plan hospitalier. A partir de là, ça pourrait se décliner après par des échanges entre 2 écoles primaires de Moulins et 2 écoles primaires de là-bas avec des échanges entre des enfants sous une forme de webcam ou autre. On pense aussi qu'il y a une vraie demande parce que c'est ce qui m'a été exprimé là-bas au niveau des enseignants qui sont confrontés à des défis considérables. Je rappelle, par exemple, qu'il y a près de 100 élèves par classe et qu'il y a des gens qui travaillent de 7 heures du matin à 13 heures et d'autres qui prennent le relais de 13 heures à 19 heures. Ils commencent à découvrir, ce qui n'existait pas il y a quelque temps, les problèmes qu'on a et auxquels sont confrontés les enseignants chez nous avec des enfants en rupture etc... Il y a donc un vrai besoin exprimé mais pas encore concrétisé au niveau de l'ESP et je pense que là aussi on pourra avancer dans ce domaine. En tout cas, il y a une vraie attente là-bas et je pense que c'est vraiment très intéressant d'ouvrir nos enfants, ce qui ne remet absolument pas en cause l'ouverture

avec Bad-Vilbel et avec Montepulciano, c'est vrai. Les enfants allemands et les enfants italiens sont un peu comme les enfants français alors que, là, ils sont quand même assez différents, c'est pour ça que je pense que c'est très positif. Je pense que l'intérêt de passer un comité de jumelage c'est de faire en sorte que la population, si elle le souhaite évidemment, puisse s'y intéresser.

On fera un point et on parlera un petit peu de la manière d'institutionnaliser cela et de le faire. J'imagine qu'il n'y a pas d'opposition mais je mets aux voix, pas d'opposition, pas d'abstention, merci.

Le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal sur proposition de **Madame DEMURE**,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

Vu la délibération du 25 septembre 2012 relative à la conclusion d'un protocole dans le cadre de la création de la coopération décentralisée entre la Commune de Grand-Bassam (Côte-D'Ivoire) et la Ville de Moulins (France),

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 09 décembre 2015,

Considérant que les Communes de Moulins (France) et de Grand-Bassam (Côte d'Ivoire) se sont engagées à s'unir dans un partenariat de coopération, en vue de conjuguer leurs efforts et de mutualiser leurs expériences, pour le renforcement de l'amitié entre leurs populations, le développement économique, social et culturel, la lutte contre le VIH/SIDA et la protection de l'environnement, en signant un protocole bilatéral,

Considérant que ce protocole prévoit que des programmes d'actions seront mis en œuvre dans divers domaines,

Considérant que des actions ont déjà été mises en œuvre dans le cadre de la coopération hospitalière,

Considérant que la Ville de Moulins souhaite poursuivre cette démarche dans le cadre de la jeunesse et de l'accès à la formation,

Considérant que suite au déménagement de l'école des Champins, ont pu être récupérés du matériel et de nombreuses fournitures scolaires dont la Ville de Moulins souhaiterait faire donation à la Ville de Grand Bassam,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de donner à la Ville de Grand Bassam (Côte d'Ivoire) du matériel et des fournitures scolaires et de prendre en charge les frais d'acheminement, la totalité des dépenses étant estimée à environ 7 000 €,

Dit que les crédits sont inscrits au budget.

QUESTIONS DIVERSES

MONSIEUR LE MAIRE - Je crois qu'il n'y a pas de questions diverses. Moi, je voudrais évoquer 2 choses. La première avec une grande émotion, je vais lui demander de venir là, Marie-Claude, venez là, c'est vous qui devez être sur le devant. J'en profite pour lui prendre sa fréquence cardiaque et je peux vous assurer que ça pulse. Voilà ça fait 40 ans que Marie-Claude Randon a consacré sa vie professionnelle à notre Ville. Vous êtes entrée il y a un peu plus de 40 ans, en février 1975, et vous avez non seulement eu une fidélité à notre Ville mais aussi une fidélité au service urbanisme puisque vous y êtes rentrée et vous avez gardé cet ancrage jusqu'à aujourd'hui. Ce qui est tout à fait remarquable, c'est que vous avez vraiment gravi tous les échelons. Vous avez été auxiliaire de bureau, agent de bureau de bureau, commis communal stagiaire, commis communal, rédacteur communal, attaché communal de 2^{ème} classe, attaché territorial de 2^{ème} classe, attaché territorial principal de 2^{ème} classe puis de 1^{ère} classe et directrice générale adjointe des services. Je pense qu'à tous ces échelons, si vous les avez gravis, c'est qu'on a reconnu en vous, d'abord, la professionnelle sur notamment ce secteur de l'urbanisme mais aussi la personne humaine avec toutes ses qualités humaines, à la fois vos qualités professionnelles et vos qualités humaines. Vous avez été affectée, je crois, il y a à peu près 13 ans, au début de l'année 2002 à la direction générale pour vous voir confier l'ensemble des services administratifs et puis, depuis 2004, ça fait un peu plus de 10 ans, vous étiez sur l'emploi fonctionnel de directeur général adjoint des services. Alors je crois que vous allez prendre un peu de recul, pas tout de suite mais bientôt et comme je crois que c'est le dernier Conseil Municipal, j'ai pensé que non seulement on pouvait vous dire merci à l'intérieur de la sphère du personnel mais je pensais que vous seriez tous contents autour de pouvoir vous associer à notre expression de reconnaissance par rapport à Marie-Claude. Je vous propose d'abord de l'applaudir. C'est moi qui vais l'embrasser mais en votre nom à tous, vous pourrez le faire après. Merci à vous, merci Marie-Claude.

MADAME RANDON - Je vais faire très court, c'est vrai que c'est avec beaucoup d'émotion que je vais partir, beaucoup trop. J'ai passé vraiment une carrière intéressante, motivante au service des élus donc à votre

service et au service des habitants. Il est vrai que j'ai eu une grosse préférence pour le service urbanisme, ça m'a permis de voir évoluer la ville et c'est vrai qu'en 40 ans elle a beaucoup évolué. J'ai même des fois la satisfaction de me dire que j'y ai un petit peu participé, même modestement. Je pense aussi dans les récompenses que j'ai pu avoir, excusez-moi, le sourire des usagers que j'ai pu aider à accomplir leurs projets ou à solutionner leurs problèmes et, ça, ce sont de vraies récompenses, voilà merci à tous.

MONSIEUR LE MAIRE - Il y a quand même des grands moments d'émotions, merci Marie-Claude. Je voudrais vraiment aussi du fond du cœur vous souhaiter à chacune et chacun d'entre vous de bonnes fêtes de Noël et un très bon début d'année 2016 et si vous voulez on va commencer par faire une petite répétition de la fête à côté puisqu'on va partager le repas de Noël en avance, merci.

La séance est levée à 21h55.

Le secrétaire de séance

Ludovic BRAZY

